

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère Des Finances
Direction Générale des Impôts



2025

COMMENT REMPLIR SA DECLARATION D'IMPOT ?

Edition 2025

Sommaire

I. Déclaration mensuelle	04
I.1 Bordereau - Avis de versement « G n°50 »	05
II. Déclarations relatives à l'Impôt sur le Revenu Global (IRG)	26
II.1. Déclaration des Bénéfices Industriels et Commerciaux « G n°11 »	27
II.2. Déclaration Bénéfices Non Commerciaux « G n°13 »	38
II.3. Déclaration des Revenus Agricoles « G n°15 »	51
II.4. Déclaration des Revenus Fonciers « G n°51 »	60
II.5. Déclaration des Traitements et Salaires « G n°29 »	69
II.6. Déclaration de Plus-Values de Cession à titre onéreux des immeubles bâtis ou non bâtis et des droits réels immobiliers « G n°17 »	77
II.7. Déclaration de Plus-Value de Cession, à titre onéreux d'actions et de parts sociales et de titres assimilées réalisées par les personnes physiques « G n°17bis »	86
II.8. Déclaration de l'Impôt sur le Revenu Global « G n°1 »	95
III. Déclarations relatives à l'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés (IBS)	121
III.1. Déclaration de l'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés « G n°4 »	122
III.2. Déclarations de Plus-Value de Cession à titre onéreux d'actions et de parts sociales et de titres assimilées réalisées par les sociétés n'ayant pas d'installation professionnelle permanente en Algérie « G n°17ter »	137
IV. Déclarations relatives à l'Impôt Forfaitaire Unique (IFU)	145
IV.1. Déclaration prévisionnelle de l'Impôt Forfaitaire Unique « G n°12 »	146
IV.2. Déclaration définitive de l'Impôt Forfaitaire Unique « G n°12bis »	156
IV.3. Déclaration avis de versement IRG/ Salaire « G 50 ter »	165
V. Déclarations fiscales relatives au patrimoine	170
V.1. Déclaration de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties et non bâties « G n°31 »	171
V.2. Déclaration relative à l'Impôt sur la Fortune (ISF) « G n°37 »	184

I. DECLARATION MENSUELLE

I.1. BORDEREAU - AVIS DE VERSEMENT

« G n°50 »

I.1. Bordereau-Avis de Versement « G n°50 »

1. Qui doit souscrire le bordereau-avis de versement « G n° 50 »?
2. Quel est le délai de souscription du bordereau-avis de versement « G n° 50 »?
3. Quel est le lieu de souscription du bordereau-avis de versement « G n° 50 »?
4. Comment remplir du bordereau-avis de versement « G n° 50 »?

1. Qui doit souscrire le bordereau-avis de versement « G n°50 » ?

La déclaration « G n°50 » doit être souscrite par les :

- Entreprises relevant de l'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés (IBS-Régime du réel) ;
- Personnes physiques et sociétés de personnes relevant de l'Impôt sur le Revenu Global, catégorie des Bénéfices Industriels et Commerciaux (IRG/BIC- Régime du réel) ;
- Professions libérales relevant de l'Impôt sur le Revenu Global, catégorie Bénéfices Non Commerciaux (IRG/BNC- Régime simplifié) ;
- Revenus tirés des activités agricoles relevant de relevant de l'Impôt sur le Revenu Global, catégorie des Revenus agricoles (IRG/RA) ;
- Administrations Publiques.

2. Quel est le délai de souscription du bordereau-avis de versement « G n°50 » ?

- **Régime réel** : la déclaration doit être souscrite dans les vingt (20) premiers jours du mois suivant.
- **Régime simplifié** : la déclaration doit être souscrite dans les 20 premiers jours du mois qui suit le trimestre civil chu.
- **Revenus Agricoles** : la déclaration doit être souscrite durant la période allant du 20 septembre au 20 octobre.

3. Quel est le lieu de souscription du bordereau-avis de versement « G n°50 » ?

- La déclaration doit être souscrite à la recette des impôts dont relève le lieu d'exercice de l'activité (CDI et ou Recette classique).
- Les contribuables relevant de la Direction des Grandes Entreprises sont tenues de souscrire leurs déclarations par voie électronique dans les délais et conditions fixés par la législation fiscale en vigueur.
- Les contribuables ayant adhéré aux services des portails « **Jibaya'tic** » où « **Moussahamatic** », peuvent procéder à la déclaration en ligne de **la déclaration G n° 50**.

Déclaration G n°50 -Page 1

Série G n°50 (2025)

هلم : هذا التصريح يجب أن يوضع في قبضنة الضرائب خلال العشرين يوم الأولى من الشهر.
Important : La déclaration doit être déposée à la recette des impôts dans les vingt premiers jours du mois.

رمز النشاط
CODE ACTIVITE
| | | |

Série G n° 50

الضرائب و الرسوم المحصلة ثورا أو عن طريق الإقتطاع من المصدر
تصريح يقوم مقام حافظة إشعار بالتسديد
IMPOTS ET TAXES PERÇUS AU COMPTANT OU PAR VOIE DE RETENUE A LA SOURCE
DECLARATION TENANT LIEU DE BORDEREAU - AVIS DEVERSEMENT

الشهر
الحصل
السنة

Mois de
Trimestre
Année

**للتذكير إجباريا
A RAPPELER
OBLIGATOIREMENT**

M : السيد(ة) :
(socialle raison - nom et prénom) (الإسم-اللقب - إسم الشركة)
Profession/Activité : النشاط/ أو المهنة :
Adresse :

المديرية العامة للضرائب
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
..... مديرية
DIRECTION

مصلحة الضرائب ل.....
STRUCTURE DES IMPOTS DE

قبضنة الضرائب ل.....
RECETTE DES IMPOTS DE

بلدية.....
COMMUNE DE

NIN : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

NIF : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

F. J.
| | |

Article d'imposition : | | | | | | | | | | | | | | | |

IBS/ ICBS : Acompte / Solde de liquidation		ض.أ.ش./ ض.ت.أ.ش : التسبيقات على الحساب/ رصيد التصفية	
Code	Acompte /solde de liquidation IBS/ICBS رصيد التصفية/التسبيقات على الحساب	Détermination de l'acompte provisionnel/ solde de liquidation تحديد التسبيق على الحساب/رصيد التصفية	Montant à payer (DA) (ج) المبلغ المستحق (دج)
E1M10	Acompte provisionnel IBS.....
	Solde de liquidation IBS.....
	Acompte provisionnel ICBS.....
	Solde de liquidation ICBS.....
1		TOTAL

IBS : Retenues à la source		ض.أ.ش : الإقتطاعات من المصدر	
Code	Catégories de revenus soumis à une retenue à la source IBS أصناف المداخل الخاضعة للإقتطاع من المصدر ض.أ.ش	Base imposable الأساس الضريبي	Taux المعدل المعدل
E1M30	IBS/Revenus des entreprises étrangères non installées en Algérie (prestations de services) (1)%
E1M40	IBS/Autres retenues à la source.....%
2	(1) Joindre le relevé détaillé des retenues à la source par entreprise.	TOTAL

IRG (BIC/BNC/RA): Acompte / Solde de liquidation		ض.د.أ.ص.ت.أ.غ.ت.ل.ف : التسبيقات على الحساب/ رصيد التصفية	
Code	Acompte /Solde de liquidation رصيد التصفية/التسبيقات على الحساب	Détermination de l'acompte provisionnel/ solde de liquidation تحديد التسبيق على الحساب/رصيد التصفية	Montant à payer (DA) (ج) المبلغ المستحق (دج)
	Acompte provisionnel.....
	Solde de liquidation.....
3		TOTAL

IRG / Traitements et salaires et autres retenues à la source		ض.د.أ. / الأجر و : الإقتطاعات الأخرى من المصدر	
Code	Catégories de revenus soumis à une retenue à la source IRG أصناف المداخل الخاضعة للإقتطاع من المصدر ض.د.أ	Base imposable الأساس الضريبي	Taux المعدل المعدل
E1L20	IRG/Traitements, salaires, pensions et rentes viagères.....	Barème
E1L30	IRG/Revenus des créances, dépôts et cautionnements.....	10%
E1L40	IRG/Bénéfices distribués par les sociétés de capitaux, libératoire.....	15%
E1L60	IRG/produits des titres anonymes ou au-porteur.....	50%
	IRG/Revenus des entreprises étrangères non installées en Algérie (prestations de services)(1)	%
E1L 80	IRG/Autres retenues à la source	%
4	(1) Joindre le relevé détaillé des retenues à la source par entreprise.	TOTAL

4. Comment remplir le bordereau-avis de versement « G n°50 » ?

A. Identification du contribuable :

الضرائب و الرسوم المحصلة ثورا أو عن طريق الإنقطاع من المصدر
تصريح يقوم مقام حافظة إيداع بالتسديد

Série G n°50 (2025)

علم : هذا التصريح يجب أن يوضع في خانة الضرائب داخل الخزائن يوم الأول من الشهر.

Important : La déclaration doit être déposée à la recette des impôts dans les vingt premiers jours du mois.

رمز النشاط
CODE ACTIVITE
7

Série G n°50

- | | |
|----------|---|
| 1 | <p>Indiquez ici :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La wilaya de souscription de votre déclaration ; • Le Centre des Impôts (CDI) et ou l'inspection des impôts dont vous relevez ; • La recette des impôts de votre circonscription (recette classique) ; • La commune de souscription de votre déclaration. |
| 2 | <p>Indiquez ici :</p> <p>Le mois ou le trimestre correspondant au chiffre d'affaires déclaré ainsi que l'année.</p> |
| 3 | <p>Indiquez ici :</p> <p>Le nom et prénom et la raison sociale de l'entreprise.</p> |
| 4 | <p>Indiquez ici :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La nature de l'activité ou profession que vous exercez. • L'adresse du lieu de l'activité. |
| 5 | <p>Indiquez ici :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Numéro d'Identification Nationale (NIN) ; - Numéro d'Immatriculation Fiscale (NIF) ; - Numéro d'Article d'Imposition (NAI). |
| 6 | <p>Indiquez ici :</p> <p>Votre statut juridique : Personne Physique (PP) Personne Morale (PM)</p> |
| 7 | <p>Indiquez ici :</p> <p>Le code d'activité.</p> |

B. Acomptes Provisonnels et Solde de liquidation IBS :

IBS/ICBS : Acompte / Solde de liquidation		ضرائب / فواتر أهن : النسبيات على الحساب / رصيد التصفية	
Code	Acompte / solde de liquidation IBS/CBS رصيد التصفية / النسبيات على الحساب	Détermination de l'acompte provisionnel / solde de liquidation تحديد النسب على الحساب / رصيد التصفية	Montant à payer (DA) المبلغ المستحق (ج)
E1M10	Acompte provisionnel IBS..... 1	2	3
	Solde de liquidation IBS..... 4	5	6
	Acompte provisionnel ICBS..... 7	8	9
	Solde de liquidation ICBS..... 10	11	12
1		TOTAL	13

1

Indiquez ici :

Le numéro et la date de l'acompte prévisionnel de l'IBS.

1^{er} acompte : Au plus tard, le 20 Mars

2^{ème} acompte : Au plus tard, le 20 juin

3^{ème} acompte : Au plus tard, le 20 Novembre

2

Déterminez ici :

L'acompte provisionnel de l'IBS : Le montant de chaque acompte est égal à 30% de l'impôt dû, au titre du dernier exercice clos.

1^{er} acompte : Impôt dû au titre de l'exercice (N-2) x 30%

2^{ème} acompte : [Impôt dû au titre (N-1) x 30%] avec régularisation du montant du 1^{er} acompte

3^{ème} acompte : IBS (N-1) x 30%

3

Indiquez ici :

Le montant de l'acompte déterminé à la **case 2**.

4

Indiquez ici :

La date du Solde de liquidation : Au plus tard, le 20 mai de N+1.

Ou la date du **Minimum d'imposition** : Dans les 20 premiers jours du mois de mai de N+1

5

Déterminez ici :

- **Le solde de liquidation** : Est déterminé comme suit :

Impôt dû au titre de l'exercice (N) - les acomptes déjà versés

Si les acomptes payés sont supérieurs à l'impôt dû au titre d'un exercice, la différence donne lieu à un excédent de versement qui peut être imputé sur les prochains versements d'acomptes ou sollicité, le cas échéant, en remboursement.

En cas de déficit le **Minimum d'imposition est égal à 10.000 DA**

6

Indiquez ici :

Le montant du solde de liquidation déterminé à la **case 5**.

Pour le minimum d'imposition reprendre le montant **de 10.000 DA**.

7	<p>Les cases de 7 à 12 concernent les sociétés de fabrication de tabacs, pour la déclaration et le paiement des acomptes provisionnels de l'Impôt Complémentaire sur les Bénéfices des Sociétés (ICBS).</p> <p>Indiquez ici : Le numéro et la date de l'acompte provisionnel de l'ICBS. 1^{er} acompte : Au plus tard, le 20 Mars 2^{ème} acompte : Au plus tard, le 20 juin 3^{ème} acompte : Au plus tard, le 20 Novembre</p>
8	<p>Déterminez ici : L'acompte provisionnel de l'ICBS : Le montant de chaque acompte est égal à 30% de l'ICBS dû, au titre du dernier exercice clos.</p> <p>1^{er} acompte : ICBS dû au titre de l'exercice (N-2) x 30% 2^{ème} acompte : [ICBS dû au titre (N-1) x 30%] avec régularisation du montant du 1^{er} acompte 3^{ème} acompte : ICBS (N-1) x 30%.</p>
9	<p>Indiquez ici : Le montant de l'acompte déterminé à la case 8.</p>
10	<p>Indiquez ici : La date du Solde de liquidation : Au plus tard, le 20 mai de N+1.</p>
11	<p>Déterminez ici : - Le solde de liquidation : Est déterminé comme suit : ICBS dû au titre de l'exercice (N) - les acomptes déjà versés.</p> <p>Si les acomptes payés sont supérieurs à l'impôt dû au titre d'un exercice, la différence donne lieu à un excédent de versement qui peut être imputé sur les prochains versements d'acomptes ou sollicité, le cas échéant, en remboursement.</p>
12	<p>Indiquez ici : Le montant du solde de liquidation déterminé à la case 11.</p>
13	<p>Indiquez ici : Pour les acomptes : Total des montants des acomptes IBS et ICBS « Case 3+Case 9 ». Pour le solde de liquidation : Total des montants des soldes IBS et ICBS « Case 6+Case 12 ». Indique le montant du minimum d'imposition, en cas de déficit.</p>

C. IBS / Retenues à la source :

IBS : Retenues à la source		ضريبة الأرباح من المصدر		
Code	Catégories de revenus soumis à une retenue à la source IBS	Base imposable	Taux	Montant à payer (DA)
E1M30	IBS/Revenus des entreprises étrangères non installées en Algérie (prestations de services)(1)	1	%	2
E1M40	IBS/Autres retenues à la source	3	%	4
2	(1) Joindre le relevé détaillé des retenues à la source par entreprise.	TOTAL		5

1	<p>Indiquez ici :</p> <p>Le montant brut (hors TVA) des sommes versées au profit d'une société étrangère, au titre du mois précédent.</p> <p>Cette case doit être servie par l'entreprise algérienne ayant passé un contrat de prestation de services avec une entreprise étrangère n'ayant pas d'installation professionnelle permanente en Algérie.</p> <p>S'agissant des entreprises étrangères intervenant en Algérie, dans le cadre de marché de travaux, ces dernières relèvent du régime de droit commun.</p>
2	<p>Indiquez ici :</p> <p>Le montant de la retenue opérée au titre de l'IBS, résultant de l'application au montant brut indiquée à la case 1 le taux de 30%.</p>
3	<p>Indiquez ici :</p> <p>Le montant brut des sommes versées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les établissements bancaires et financiers qui versent des revenus des créances, dépôts et cautionnements ; • Les entreprises qui versent des sommes au profit d'autres entreprises dans le cadre d'un contrat de management ; • Les entreprises qui versent des sommes au profit de sociétés étrangères de transport maritime. <p><i>Cette case doit être servie par les débiteurs sus cités.</i></p>
4	<p>Indiquez ici :</p> <p>Le montant de la retenue opérée résultant de l'application au montant brut indiqué à la case 13 le taux de :</p> <p>IBS/Retenue RCM :</p> <ul style="list-style-type: none"> -5%, pour les revenus provenant de la distribution des bénéfices ayant été soumis à l'IBS où expressément exonérés (libératoire d'impôt) ; -10%, pour les revenus de créances, dépôts et cautionnements (crédit d'impôt/IBS) ; -15%, pour les produits des actions ou parts sociales et revenus assimilés réalisés par les personnes morales n'ayant pas d'installation professionnelle permanente en Algérie (libératoires d'impôt) ; - 40%, pour les revenus provenant des bons de caisse anonymes (libératoire d'impôt). <p>IBS/Retenue à la source :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10% pour les sommes par les sociétés étrangères transports maritimes ; - 20% pour les sommes perçues dans le cadre d'un contrat de management (libératoire d'impôt) ; - 30%, pour les sommes payées en rémunération de prestations de toute nature fournies ou utilisées en Algérie ; - 30%, pour les produits versés à des inventeurs situés à l'étranger au titre, soit de la concession de licence de l'exploitation de leurs brevets, soit de la cession ou concession de marque de fabrique, procédé ou formule de fabrication.
5	<p>Déterminez ici :</p> <p>Le montant de l'impôt dû en additionnant les cases 20 et 4.</p>

D. IRG (BIC, BNC, RA) / Acomptes provisionnels et Solde de liquidation :

IRG (BIC/BNC/RA): Acompte / Solde de liquidation		ضريبة الأرباح الخارفة: التسيبقات على الحساب/رصيد التصنيبة	
Code	Acompte/Solde de liquidation رصيد التصنيبة/التسيبقات على الحساب	Détermination de l'acompte provisionnel/ solde de liquidation تحديد التسيب على الحساب/رصيد التصنيبة	Montant à payer (DA) المبلغ المستحق (د)
	Acompte provisionnel..... 1 2 3
	Solde de liquidation..... 4 5 6
3		TOTAL 7

Cette rubrique est réservée aux déclarations et au paiement des acomptes provisionnels de l'IRG/BIC, IRG/BNC et IRG/RA ainsi que de leur solde de liquidation, exception faite pour le solde de liquidation des revenus agricoles lequel est recouvré par voie de rôle.

1	<p>Indiquez ici : Le numéro et la date de l'acompte provisionnel :</p> <p>IRG/Bénéfices industriels et Commerciaux (BIC) et IRG/Bénéfices Non Commerciaux (BNC) : 1^{er} acompte : Au plus tard, le 20 Mars 2^{ème} acompte : Au plus tard, le 20 juin</p> <p>IRG/Revenus agricoles (RA) : Un acompte : Du 20 septembre au 20 octobre</p>
2	<p>Déterminez ici : L'acompte provisionnel : Le montant de chaque acompte est égal à 30% de l'impôt dû, au titre du dernier exercice clos.</p> <p>IRG/ Bénéfices industriels et Commerciaux (BIC) et IRG/Bénéfices Non Commerciaux (BNC) : 1^{er} acompte : Impôt dû au titre de l'exercice (N-2) x 30% 2^{ème} acompte : [Impôt dû au titre (N-1) x 30%] avec régularisation du montant du 1^{er} acompte</p> <p>IRG /Revenus agricoles (RA) : 1^{er} acompte : Impôt dû au titre de l'exercice (N-1) x 30%</p>
3	<p>Indiquez ici : Le montant de l'acompte déterminé à la case 2.</p>
4	<p>Indiquez ici :</p> <p>IRG/Bénéfices industriels et Commerciaux (BIC) et IRG/Bénéfices Non Commerciaux (BNC) :</p> <p>La date du Solde de liquidation : Au plus tard, le 20 mai de N+1. Ou la date du Minimum d'imposition : Dans les 20 premiers jours du mois de mai de N+1</p> <p>IRG/Revenus agricoles (RA) :</p> <p>Solde de liquidation : Recouvré par voie de rôle Minimum d'imposition égal à 10.000 DA : Recouvré par voie de rôle.</p>

5	<p>Déterminez ici :</p> <p>Le solde de liquidation : Est déterminé comme suit : Impôt dû au titre de l'exercice (N) - les acomptes déjà versés</p> <p>Si les acomptes payés sont supérieurs à l'impôt dû au titre d'un exercice, la différence donne lieu à un excédent de versement qui peut être imputé sur les prochains versements d'acomptes ou sollicité, le cas échéant, en remboursement.</p> <p>En cas de déficit le Minimum d'imposition est égal à 10.000 DA.</p>
6	<p>Indiquez ici :</p> <p>Le montant du solde de liquidation déterminé à la case 5. Pour le minimum d'imposition reprendre le montant de 10.000 DA.</p>
7	<p>Reprenez ici :</p> <p>Pour chaque acompte : le montant de l'acompte prévisionnel « Case 3 ». Pour le solde de liquidation : le montant du solde de liquidation ou du minimum d'imposition « Case 6 ».</p>

Important :

1. Acomptes provisionnels :

- Les entreprises organisant des spectacles de façon régulière ou intermittente, sont tenues au paiement d'un acompte provisionnel égal à 20% du montant des recettes réalisées, auprès de la recette des impôts du lieu d'organisation du spectacle, au titre du 1^{er} exercice d'activité.

Cet acompte est déductible de l'IBS (art 356ter CIDTA).

- Les nouveaux contribuables soumis à l'Impôt sur le Revenu Global, au titre des Bénéfices Industriels et Commerciaux, des Bénéfices Non **Commerciaux** et des Revenus Agricoles, sont dispensés du paiement des acomptes provisionnels pour la première année d'activité. Dès lors, l'impôt sur le revenu dû au titre de la première année, doit être intégralement réglé lors du paiement du solde de liquidation.

2. Solde de liquidation :

- La liquidation du solde de liquidation au titre de l'IBS, IRG/BIC et IRG/BNC, est opérée par les contribuables et est versé par eux-mêmes sans avertissement préalable également sous déduction des acomptes déjà versés.
- Le solde de l'impôt sur de l'Impôt sur le revenu agricole est opérée par le service des impôts et y recouvré par voie de rôle.
- Le paiement des acomptes provisionnels et du solde de liquidation au titre de l'IRG du, par les sociétés de personnes, sont effectués par les associés, chacun suivant la quote-part des bénéfices qui lui revient.

E. Impôt sur le Revenu Global/ Traitements et Salaires et autres retenues à la source :

IRG / Traitements et salaires et autres retenues à la source		ضريبة الأجر و الإنتطاعات الأخرى من المصدر		
Code	Catégories de revenus soumis à une retenue à la source IRG أنصاف المداعيل الخاصة للإنتطاع من المصدر	Base imposable الأساس الضريبي	Taux العدل	Montant à payer (DA) المبلغ المستحق
E1L20	IRG/Traitements, salaires, pensions et rentes viagères.....	1	Barème	2
E1L30	IRG/Revenus des créances, dépôts et cautionnements.....	3	10%	4
E1L40	IRG/Bénéfices distribués par les sociétés de capitaux libératoire.....	5	15%	6
E1L60	IRG/produits des titres anonymes ou au-porteur.....	7	50%	8
	IRG/Revenus des entreprises étrangères non installées en Algérie (prestations de services)(1)	9	%	10
E1L 80	IRG/Autres retenues à la source.....	11	%	12
4	(1) Joindre le relevé détaillé des retenues à la source par entreprise.	TOTAL		13

Cette rubrique est réservée à la déclaration et versement des retenues à la source opérées par l'entreprise, titre du mois précédent.

1	<p>Indiquez ici :</p> <p>Le montant global des revenus imposables : traitements, salaires, pensions, rentes viagères et avantages en nature, :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Versé par les employeurs relevant des catégories IRG/BIC, IRG /Revenus Agricoles et IBS, au titre du mois précédent ; - Versé par les employeurs relevant du régime simplifié, au titre du trimestre civile.
2	<p>Indiquez ici :</p> <p>Le montant global des retenues à la source résultant de l'application du barème IRG/mensualisé sur les salaires (case 1), versés par l'employeur.</p>
3	<p>Indiquez ici :</p> <p>Le montant brut global des revenus des créances, dépôts et cautionnements versé au titre du mois précédent.</p> <p><i>Cette case doit être servie par les établissements bancaires et financiers qui versent des revenus de capitaux mobiliers</i></p>
4	<p>Indiquez ici :</p> <p>Le montant global des retenues à la source opérées résultant de l'application du taux de 10 % au montant indiqué à la case 3 (IRG/RCM).</p>
5	<p>Indiquez ici :</p> <p>Le montant total des bénéfices à distribuer.</p> <p><i>Cette case est réservée aux sociétés de capitaux qui versent des dividendes au profit de ses actionnaires (Personnes physiques).</i></p>
6	<p>Indiquez ici :</p> <p>Le montant global des retenues opérées résultant de l'application du taux de 15% au montant indiqué à la case 5 (IRG/RCM).</p>

7	<p>Indiquez ici :</p> <p>Le montant brut global des provenant des titres anonymes ou au porteur.</p> <p><i>Cette case doit être servie par les établissements bancaires et financiers qui versent des intérêts provenant de placements de bons de caisse anonymes (Personnes physiques).</i></p>
8	<p>Indiquez ici :</p> <p>Le montant global des retenues opérées résultant de l'application du taux de 50% au montant indiqué à la case 7 (IRG/RCM).</p>
9	<p>Indiquez ici :</p> <p>Le montant brut (hors TVA) des sommes versées par des débiteurs établis en Algérie à, à des bénéficiaires ayant leur domicile fiscal hors d'Algérie, au titre du mois précédent.</p> <p>Cette case doit être servie par l'entreprise algérienne ayant passé un contrat de prestation de services avec une entreprise étrangère n'ayant pas d'installation professionnelle permanente en Algérie.</p> <p>S'agissant des entreprises étrangères intervenant en Algérie, dans le cadre de marché de travaux, ces dernières relèvent du régime de droit commun.</p> <p>Dans le cas d'un portant sur l'utilisation de logiciels informatiques, il est fait application d'un abattement de 30 % sur le montant des redevances.</p>
10	<p>Indiquez ici :</p> <p>Le montant de la retenue à la source résultant de l'application au montant figurant à la Case 9 le taux de 24% (Taux d'imposition des sommes payées en rémunération des prestations fournies ou utilisées en Algérie).</p> <p>Il y a lieu de joindre à la présente déclaration un état détaillé des retenues opérées par l'entreprise débitrice.</p>
11	<p>Indiquez ici :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le montant brut des intérêts produits par les sommes inscrites sur les livrets d'épargne ou les comptes d'épargne-logement, • Le montant brut des sommes versées à des personnes exerçantes, en sus de leur activité principale de salarié, une activité d'enseignement ou de recherche, de surveillance ou d'assistant à titre vacataire, ainsi que les rémunérations provenant de toutes activités occasionnelles à caractère intellectuel • Les revenus versés par des débiteurs établis en Algérie à des bénéficiaires ayant leur domicile fiscal hors d'Algérie : <ul style="list-style-type: none"> - Sommes versées en rémunération d'une activité déployée en Algérie dans l'exercice d'une profession libérale ; - Produits perçus par les inventeurs ou au titre de droits d'auteur ainsi que tous les produits tirés de la propriété industrielle ou commerciale et de droits assimilés.
12	<p>Indiquez ici :</p> <p>Le montant global des retenues opérées résultant de l'application au montant brut indiqué à la case 11, le taux de :</p> <p>IRG/Revenus de Capitaux Mobiliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1%, pour la fraction d'intérêts produits par les sommes inscrites sur les livrets d'épargne ou les comptes particuliers, inférieure ou égale à 50.000 DA (libératoire d'impôt) ; • 10%, pour la fraction d'intérêts visés ci-dessus, supérieure à 50.000 DA (crédit d'impôt). <p>IRG/Salaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10%, pour les primes de rendement, gratifications ou autres, d'une périodicité autre que mensuelle, habituellement servies par les employeurs ; • 10%, pour les sommes versées aux personnes exerçant une activité de recherche et d'enseignement, de surveillance ou d'assistant à titre vacataire (libératoire d'impôt) ; • 15%, pour les rémunérations provenant de toutes activités occasionnelles à caractère intellectuel

(libératoire d'impôt).

IRG/Revenus versés par des débiteurs établis en Algérie à des personnes physiques ayant leur domicile fiscal hors d'Algérie :

- **24%**, pour les revenus versés en rémunération **d'une profession libérale** déployée en Algérie ;
- **24%**, pour les **produits de droits d'auteurs** perçus par les écrivains ou compositeurs et par leurs héritiers ou légataires ;
- **24%**, pour les produits perçus par les inventeurs au titre soit de la concession de licences d'exploitation de leurs brevets, soit de la cession ou concession de marques de fabrique, procédés ou formules de fabrication ;
- **15%**, pour les produits des actions ou parts sociales, ainsi que les revenus assimilés ;
- **15%**, pour les sommes versées sous forme de cachets ou droits d'auteur, aux artistes ayant leur domicile fiscal hors d'Algérie.

Les montants dus doivent être arrondis au dinar supérieur pour les fractions égales ou supérieures à cinquante (50) centimes. Les fractions inférieures à cinquante (50) centimes sont négligées.

Pour le calcul de la retenue, les sommes versées en monnaie étrangère sont converties en dinars au cours de change en vigueur à la date de signature du contrat ou de l'avenant au titre duquel sont dues lesdites.

13

Indiquez ici :

Le montant de l'impôt dû en additionnant les cases : 2,4, 6, 8, 10 et 12.

Déclaration G n°50 -Page 2

Taxe Locale de Solidarité (T.L.S)				الرسوم المحلي للتضامن		
I. Régime du paiement mensuel :						
Code	Opérations imposables العمليات الخاضعة للضريبة	Chiffre d'affaires رقم الأعمال	Base imposable	Taux المعدل	Montant à payer (en DA) المبلغ المستحق (دج)	
	1) Activité de transport par canalisation des hydrocarbures :	1	2	3 %	3	
	2) Activités minières :			1,5 %		
	Opérations bénéficiant de la réfaction de 30%.....	4	5		6	
	Opérations sans réfaction.....	7	8		9	
	Opérations exonérées ou non imposables					
	- AAPI.....	} 10				
	- ANDI.....					
	- ANADE.....					
	- ANGEM.....		11	12		
	- CNAC.....					
	- Opérations Intra groupe.....					
	- Opérations inter-unités.....					
	- Autres... (à préciser) :					
13 <input type="checkbox"/> Option pour le régime des acomptes provisionnels ⁽¹⁾						
II. Régime des acomptes provisionnels :						
Code	Opérations imposables العمليات الخاضعة للضريبة	Chiffre d'affaires	Base de calcul des acomptes ⁽²⁾ اساس حساب التسبيقات	Taux المعدل	Montant à payer (en DA) المبلغ المستحق (دج)	
	1) Activité de transport par canalisation des hydrocarbures :			3 %		
	Période de référence (à préciser) : } 14					
	Ou Date de notification (à préciser) : }					
	• Montant de l'acompte..... 15	15.a	15.b		15.c	
	• Montant du solde de liquidation..... 16	16.a	16.b		16.c	
	2) Activités minières :			1,5 %		
	Période de référence (à préciser) : } 17					
	Ou Date de notification (à préciser) : }					
	• Montant de l'acompte..... 18	18.a	18.b		18.c	
	• Montant du solde de liquidation..... 19	19.a	19.b		19.c	
5	TOTAL				20	

⁽¹⁾ Cocher la case en cas d'option.

⁽²⁾ La base de calcul des acomptes provisionnels mensuels en matière de la TLS, est déterminée suivant les dispositions de l'article 364 octies du CIDTA.

F. Taxe Locale de Solidarité (TLS) :

Cette rubrique concerne les contribuables exerçant l'activité de transport par canalisation des hydrocarbures et les activités minières.

Les cases de 1 à 9 concernent le régime des versements spontanés de la TLS.

1	Indiquez ici : Le montant brut des opérations de transport par canalisation des hydrocarbures , réalisées au titre du mois précédent.
2	Reprenez ici : Le montant du chiffre d'affaires réalisé, hors TVA, indiqué à la case 1 La base d'imposition de la TLS est égale au produit des quantités transportées multiplié par le tarif de transport par canalisation lequel est fixé par la législation et réglementation régissant les activités de transport par canalisation.
3	Déterminez ici : Le montant de la TLS dû, obtenu en appliquant au montant du chiffre d'affaires indiqué à la case 2 , le taux de la TLS fixé à 3% .
4	Indiquez ici : Le montant brut des ventes des produits miniers bénéficiant de la réfaction de 30%, réalisées le mois précédent, par les entreprises minières. La réfaction est accordée aux opérations de vente réalisées dans les conditions de gros par les entreprises minières, réglées par un moyen de paiement autre qu'en espèces.
5	Indiquez ici : Le chiffre d'affaires imposable égal à la différence positive entre : <ul style="list-style-type: none">• Le montant brut des ventes indiqué à la case 4 ;• Et le montant de la réfaction égal à 30% du montant brut des ventes.
6	Déterminez ici : Le montant de la TLS dû, obtenu en appliquant au montant du chiffre d'affaires imposable indiqué à la case 5 , le taux de la TLS fixé à 1.5% .
7	Indiquez ici : Le montant brut des ventes des produits miniers , ne bénéficiant pas de réfaction, réalisées par les entreprises minières, le mois précède.
8	Reprenez ici : Le montant du chiffre d'affaires hors TVA, indiqué à la case 7 .
9	Déterminez ici : Le montant de la TLS dû, obtenu en appliquant au montant du chiffre d'affaires indiqué à la case 8 , le taux de la TLS fixé à 1.5% .

Les cases de 10 à 12 concernent les opérations exonérées ou exclues du champ de la TLS.

10 **Indiquez Ici :**
Le **montant brut** des opérations bénéficiant d'exonération et ou d'exclusion du champ d'application de la TLS (dispositifs d'aide à l'emploi/ANDE, de promotion de l'investissement /AAPI, opérations inter-unités, intra-groupe et autres /Droit commun...), réalisées le mois précédent.

11 **Reprenez ici :**
Les montants indiqués à la **case 10**.

12 **Ne rien inscrire dans cette case.**

Les cases de 13 à 20 concernent le régime des acomptes provisionnels la TLS.

13 **Cochez la case en cas d'option pour le régime des acomptes provisionnels :**

- **12 Acomptes mensuels** : versées dans les vingt (20) premiers jours du mois ;
- **01 Solde de liquidation** : au plus tard, le 20 Février N+1.

L'option pour le régime des acomptes provisionnels est autorisée pour l'entreprise ayant **exercée depuis au moins une année**.

La demande est adressée au service des impôts du lieu de situation du siège social ou l'établissement principal de l'entreprise, avant le 1^{er} avril de l'année considérée. Lorsque l'exercice ne coïncide pas avec l'année civile, au plus tard le 31 janvier (N+1).

Il en résulte que pour la 1^{ère} année d'activité, la déclaration et le paiement de la TLS, s'effectue selon une périodicité mensuelle (**Régime des versements spontanés**).

Les cases de 14 à 16 concernent l'activité de transport par canalisation des hydrocarbures.

14 **Indiquez ici :**
Période de référence de l'exercice servant de base au calcul des acomptes provisionnels de la TLS et ou la **date de notification** du montant des acomptes mensuels de la TLS, à verser, établie par les services fiscaux. Le **solde de liquidation** doit être versé, au plus tard, **le 20 du mois de février de l'année N+1**.

15 **Indiquez ici :**
15.a. Le chiffre d'affaires réalisé au titre des opérations de transport par canalisation des hydrocarbures, le dernier exercice clos (N-1).
15.b. Le montant global de la TLS acquitté le dernier exercice clos (N-1) (**base de calcul de référence**).
15.c. Le montant de l'acompte **notifié** par les services fiscaux lequel est égal au **1/12** de la somme globale de la TLS acquittée, au titre de l'exercice (N-1) ou des derniers 12 mois d'activité.

Ce montant correspond au montant **l'acompte mensuel de la TLS devant être acquitté**.

Pour la période s'étendant du 1^{er} jour de l'exercice pour lequel une première option est formulée au dernier jour du mois précédent, la date de notification, le contribuable détermine lui-même le montant des acomptes à verser en fonction du chiffre d'affaires imposable réalisé, au cours du dernier exercice imposé.

16 **Indiquez ici :**
16.a. Le chiffre d'affaires des opérations de transport par canalisation des hydrocarbures, réalisé au titre de l'exercice clos (N).
16.b. Le montant du CA de l'exercice N – le montant des 12 acomptes provisionnels versés = solde de liquidation.
16.c. Le montant du **solde de liquidation de la TLS**.

La liquidation du solde de la TLS est opérée par les contribuables et y est déclaré et versé par eux-mêmes, sous déduction des acomptes déjà versés

Les cases de 17 à 19 concernent les activités minières.

17	<p>Indiquez ici :</p> <p>Période de référence de l'exercice servant de base au calcul des acomptes provisionnels de la TLS et ou la date de notification du montant des acomptes mensuels de la TLS, à verser, établie par les services fiscaux. Le solde de liquidation doit être versé, au plus tard, le 20 du mois de février de l'année N+1.</p>
18	<p>Indiquez ici :</p> <p>18.a. Le chiffre d'affaires réalisé au titre des activités minières, le dernier exercice clos (N-1). 18.b. Le montant global de la TLS acquitté le dernier exercice clos (N-1) (base de calcul de référence). 18.c. Le montant de l'acompte notifié par les services fiscaux lequel est égal au 1/12 de la somme globale de la TLS acquittée, au titre de l'exercice (N-1) ou des derniers 12 mois d'activité.</p> <p>Ce montant correspond au montant l'acompte mensuel de la TLS devant être acquitté.</p> <p>Pour la période s'étendant du 1er jour de l'exercice pour lequel une première option est formulée au dernier jour du mois précédent, la date de notification, le contribuable détermine lui-même le montant des acomptes à verser en fonction du chiffre d'affaires imposable réalisé, au cours du dernier exercice imposé.</p>
19	<p>Indiquez ici :</p> <p>16.a. Le chiffre d'affaires des activités minières, réalisé au titre de l'exercice clos (N). 16.b. Le montant du CA de l'exercice N – le montant des 12 acomptes provisionnels versés = solde de liquidation. 16.c. Le montant du solde de liquidation de la TLS.</p> <p>La liquidation du solde de la TLS est opérée par les contribuables et y est déclaré et versé par eux-mêmes, sous déduction des acomptes déjà versés</p>
20	<p>Indiquez dans cette case :</p> <p>Le montant total de la TLS payée, au titre des opérations réalisées le mois précédent.</p> <p>Pour le régime des versements spontanés : reprendre le montant figurant à la case 3 en ce qui concerne l'activité de transport par canalisation des hydrocarbures et la somme des cases 6 et 9 en ce qui concerne les activités minières.</p> <p>Pour le régime des acomptes provisionnels : reprendre la case 15.c ou 16.c en ce qui concerne l'activité de transport par canalisation des hydrocarbures et la case 18.c ou 19.c en ce qui concerne les activités minières.</p>

Important :

- 1.** La taxe locale de solidarité est établie sur le montant global du chiffre d'affaires hors TVA ;
- 2.** Le fait générateur de la TLS est constitué :
 - ✓ Pour les activités de transport par canalisation des hydrocarbures, par la réalisation des opérations de transport par canalisation ;
 - ✓ Pour les activités minières, par la livraison juridique ou matérielle de la marchandise.
- 3.** En cas d'absence de versement, un bordereau-avis comportant la mention " **néant** " et indiquant les motifs, doit être déposé.

Déclaration G n°50 - Page 3

G. Droit de Timbre :

Droit de Timbre sur état (1)		حق الطابع		
Code	Opérations imposables المعاملات الخاضعة للضريبة	Chiffre d'affaires imposable رقم الاعمال الخاضع للضريبة	Taux المعدل	Montant à payer (DA) المبلغ المستحق (دج)
E2.E00	1	2	3 %	4
			%	
			%	
6	(1) Ce cadre est utilisé notamment par les contribuables qui auront demandé à s'acquitter du droit de timbre sur état.	TOTAL		5

Cette partie est réservée aux entreprises qui auront demandé à s'acquitter du droit de timbre sur état.

- | | |
|---|---|
| 1 | Indiquez ici :
La nature de l'opération réalisée, imposable au droit de timbre. |
| 2 | Indiquez ici :
Le montant du chiffre d'affaires réalisé |
| 3 | Indiquez ici :
Taux du droit de timbre. |
| 4 | Indiquez ici :
Le montant du droit de timbre. |
| 5 | Indiquez ici :
Le total des montant des droits de timbre dus. |

H. Impôts et taxes, non repris sur la G n° 50 :

Impôts et taxes non repris ci-dessus (Autres : à préciser)		الضرائب و الرسوم الغير واردة أعلاه (خلافه مع التوضيح)		
Code	Impôts et taxes الضرائب و الرسوم	Base d'imposition القائم الضريبي	Taux المعدل	Montant à payer (DA) المبلغ المستحق (دج)
	1	2	3 %	4
			%	
			%	
			%	
7		TOTAL		5

Cette partie est réservée aux différents impôts et taxes non repris ci-dessus tel la taxe de séjour.

Il y a lieu de suivre les mêmes indications que le droit de timbre.

I. Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) :

Déclaration G n°50 - Page 4

Les chiffres d'affaires et les recettes professionnelles sont inscrits en dinars, le dernier chiffre étant ramené au zéro. (Exemple:325.626 DA= -325.620 DA)

الرسم على القيمة المضافة TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

تسجيل أرقام الأعمال و الإيرادات المهنية بالدينار
و العدد الأخير يراجع إلى الصفر.
(مثال:325.626=325.620 دج)

A/ Chiffres d'affaires imposables رقم الأعمال الخاضع للضريبة

الرمز Code	Opérations assujetties à la TVA التعطيات الخاضعة للرسم على القيمة المضافة	مجموع رقم الأعمال Chiffre d'affaires total	رقم الأعمال المعفي Chiffre d'affaires exonéré	رقم الأعمال الخاضع للضريبة Chiffre d'affaires imposable	Taux المعدل	المبلغ المفوع بـ (د ج) Montant des droits (en DA)
E3 B11	Biens, produits et denrées visées par l'article 23 du C.TCA.....	1	2	3	9%	4
E3 B12	Prestations de services visées par l'article 23 du C.TCA.....					
E3 B13	Opérations immobilières visées par l'article 23 du C.TCA.....					
E3 B14	Actes médicaux.....					
E3 B15	Commissionnaires et courtiers.....					
E3 B16	Fourniture d'énergie.....					
E3 B21	Productions : biens, produits et denrées visées par l'art. 21 du C.TCA.....	5	6	7	19%	8
E3 B22	Revente en l'état : biens, produits et denrées visées par l'art. 21 du C.TCA.....					
E3 B23	Travaux immobiliers autres que ceux soumis au taux de 9%.....					
E3 B24	Professions libérales.....					
E3 B25	Opérations de banques et d'assurances.....					
E3 B26	Prestations de téléphones et de télex.....					
E3 B28	Autres prestations de services.....					
E3 B31	Débites de boissons.....					
E3 B32	Productions : biens, produits et denrées visées par l'article 21 du C.TCA.....					
E3 B33	Revente en l'état : biens, produits et denrées visées par l'art. 21 du C.TCA.....					
E3 B34	Tabacs et allumettes.....					
E3 B35	Spectacles, jeux et divertissements autres que ceux de l'art. 21 du C.TCA.....					
E3 B36	Autres prestations de services visées à l'article 21 du C.TCA.....					
E3 B37	Consommations sur place.....					
	Autres.....					
المجموع العام لرقم الأعمال TOTAL GENERAL DES CHIFFRES D'AFFAIRES		9	10	11		12

I. a. Chiffre d'affaires imposable à la TVA :

Cette partie est réservée à la déclaration et au versement de la TVA correspondant aux opérations de ventes et prestations de services réalisées, au titre du mois précédent pour les contribuables relevant du régime réel (IBS, IRG/BIC) et au titre du trimestre précédent pour les contribuables relevant régime simplifié (IRG/BNC).

Elle doit être servie par les contribuables sus cités pour les opérations réalisées et qui se situent dans le champ d'application de la TVA.

Ce tableau est réservé à la déclaration :

- Du montant des opérations de vente et de prestations de services imposables réalisées au titre du mois précédent
- Et du montant de la TVA collectée sur les clients correspondants aux opérations suscitées.

1	Indiquez ici : Le montant des ventes hors TVA portant sur produits, biens et services prévus à l'article 23 du code des taxes sur le chiffre d'affaires (TCA), réalisé au titre du mois précédent.
2	Indiquez ici : Le montant des ventes portant sur les produits biens et services prévus à l'article 23 du code des (TCA), exonérés, de la TVA, et réalisé au titre du mois précédent (biens et services livrés à l'exportation ou à un secteur exonéré).
3	Indiquez ici : Le montant du chiffre d'affaires imposable au titre du mois précédent égal à la différence entre la case 1 et la case 2 .
4	Indiquez ici : Le montant de la TVA collectée obtenu en appliquant au montant déterminé à la case 3 , le taux de 9% .
5	Indiquez ici : Le montant des ventes hors TVA portant sur les produits, biens et services autres que ceux prévus à l'articles 23 du code du TCA, réalisé au titre du mois précédent.
6	Indiquez ici : Le montant des ventes portant sur les produits, biens et services mentionnés à la case 5 , exonéré de la TVA, et réalisé au titre du mois précédent (biens et services livrés à l'exportation ou à un secteur exonéré).
7	Indiquez ici : Le montant du chiffre d'affaires imposable au titre du mois précédent égal à la différence entre la case 5 et la case 6 .
8	Indiquez ici : Le montant de la TVA collectée obtenu en appliquant au montant déterminé à la case 7 , le taux de 19% .
9	Indiquez ici : Le total général du chiffre d'affaires (ventes + travaux + prestations de services) réalisé au titre du mois précédent en additionnant les montants respectifs des cases 1 et 5 .
10	Déterminez ici : Le total général du chiffre d'affaires réalisé au titre du mois précédent en exonération de TVA, en additionnant les montants respectifs des cases 2 et 6 .
11	Déterminez ici : Le total général du chiffre d'affaires imposable au titre du mois précédent en additionnant les montants respectifs des cases 3 et 7 où en effectuant la différence des montants respectifs des cases 9 et 10 .
12	Déterminez ici : Le total général de la TVA collectée au titre du mois précédent en additionnant les montants respectifs des cases 4 et 8 .

I. b. Déductions à opérer :

Ce tableau est réservé à la déclaration de la TVA ayant grevé les achats effectués par l'entreprise.

المجموع العام لرقم الأعمال TOTAL GENERAL DES CHIFFRES D'AFFAIRES		ب - الحسومات المجرأة		C/TVA à payer		ث - رقم الواجب دفعه
B/Déductions à opérer		ب - الحسومات المجرأة		C/TVA à payer		ث - رقم الواجب دفعه
Nature des déductions		Montant				
E3 B91	Précompte antérieurs (mois précédent).....	1		C	- Total des droits dus.	
E3 B92	TVA sur achats de biens, matières et services (art. 29 C.TCA).....	2		E 3B97	- Régularisation du prorata (art.40 CTCA) (+) (déduction excédentaire)	
E3 B93	TVA sur achats de biens amortissables (art.38 C.TCA).....	3		E 3B98	- Reversement de la déduction (art.38 CTCA) (+)	
E3 B94	Régularisation du prorata (déduction complémentaire) (art. 40 CTCA).....	4		TOTAL A RAPPELER (C) مجموع المستطقت		
E3 B95	TVA à récupérer surfactures annulées ou impayées (art. 18 CTCA).....	5		B	-Total des déductions à opérer (B) (-)	
E3 B96	Autres déductions (notification de précompte, TVA omise etc...).....	6		E 3B00	-TVA à payer au titre du mois (C-B) (A reporter dans le cadre "Récapitulation" ligne 8)	
NB : Joindre un état détaillé des fournisseurs conformément à l'article 29 du C. TCA.		7DA	E 3B99	-Précompte à reporter sur le mois suivant (B-C)	
مجموع الحسومات المجرأة Total des déductions à opérer (B)						

- 1** **Indiquez ici :**
Le montant du précompte (TVA déductible > TVA collectée) figurant sur la déclaration du mois précédent au niveau du **tableau C (E3 B 99)**, ci-dessous.
- 2** **Indiquez ici :**
Le montant de la TVA ayant grevé vos achats de biens, matières et services et figurant sur les factures du mois précédent (Règle de décalage / art 103 CTCA).
Exemple : L'entreprise dépose la déclaration du Chiffre d'affaires du mois de février **le 15 mars**. Sur cette déclaration, l'entreprise doit indiquer la TVA sur achats de biens, matières et services figurant sur les factures du **mois de janvier**.
- 3** **Indiquez ici :**
Le montant de la TVA ayant grevé vos acquisitions de biens d'équipements amortissables figurant sur les factures du mois D'acquisition desdits biens.
- 4** **Indiquez ici :**
La déduction complémentaire de TVA résultant de la différence entre :

 - La fraction déductible de TVA sur la base du prorata définitif
 - Et la fraction déductible de TVA sur la base du prorata provisoire.

Cette case doit être servie par des redevables qui n'acquittent pas la TVA sur la totalité de leurs affaires (Redevables partiels), ou par les nouveaux redevables qui déterminent un pourcentage définitif de déduction faisant apparaître une variation en hausse qui excède 5% par rapport au pourcentage provisoire de déduction.
- 5** **Indiquez ici :**
Le montant de la TVA collectée relative à des opérations de vente annulées ou impayées.
Pour obtenir l'imputation du montant de la TVA en question, l'intéressé doit joindre, à l'imprimé de déclaration à produire après la date de la résiliation ou de l'annulation, un état spécial indiquant :

 - La nature de l'opération initiale, ainsi que le nom et adresse de la personne avec laquelle l'affaire a été conclue ;
 - La date de cette opération ;
 - La page du registre de comptabilité sur laquelle elle a été inscrite ;
 - Le montant de la somme remboursée ou non perçue.
- 6** **Indiquez ici :**
Le montant des autres déductions (Notification de précompte, ...etc.)
- 7** **Déterminez ici :**
Le montant total de la TVA déductible au titre du mois considéré, en additionnant les **cases 1, 2, 3, 4, 5 et 6**.

I.c. TVA à payer :

المجموع العام للأعمال TOTAL GENERAL DES CHIFFRES D'AFFAIRES		ب - الحسابات المجازة		C/TVA à payer		ت - رقم الواجب دفعه
B/Déductions à opérer		ب - الحسابات المجازة		C/TVA à payer		ت - رقم الواجب دفعه
Nature des déductions		Montant				
E3 B91	Précompte antérieurs (mois précédent).....			C	- Total des droits dus.	1
E3 B92	TVA sur achats de biens, matières et services (art. 29 C.TCA).....			E 3B97	- Régularisation du prorata (art.40 CTCA) (+) (déduction excédentaire)	2
E3 B93	TVA sur achats de biens amortissables (art.38 C.TCA).....			E 3B98	- Reversement de la déduction (art.38 CTCA) (+)	3
E3 B94	Régularisation du prorata (déduction complémentaire) (art. 40 CTCA).....				TOTAL A RAPPELER (C) مجموع المستطقات	4
E3 B95	TVA à récupérer surfactures annulées ou impayées (art. 18 CTCA).....			B	- Total des déductions à opérer (B) (-)	5
E3 B96	Autres déductions (notification de précompte, TVA omise etc.)			E 3B00	- TVA à payer au titre du mois (C- B) (A reporter dans le cadre "Récapitulation" ligne 8)	6
NB : Joindre un état détaillé des fournisseurs conformément à l'article 29 du C. TCA.				E 3B99	-Précompte à reporter sur le mois suivant (B-C)	7
مجموع الحسابات المجازة Total des déductions à opérer (B)		DA			

Ce tableau est réservé à la détermination de la TVA à décaisser par l'Entreprise

1 Reportez ici :

Le montant total de la TVA collectée figurant à la **case 12 du tableau A**

2 Indiquez ici :

Le montant du reversement résultant de la différence entre :

- La fraction déductible de TVA sur la base du prorata définitif Et
- La fraction déductible de TVA sur la base du prorata provisoire.

Cette case doit être servie par :

- Les redevables qui n'acquittent pas la TVA sur la totalité de leurs affaires (redevables partiels)
- Et les nouveaux redevables qui déterminent un pourcentage du pourcentage définitif faisant apparaître une variation en baisse qui excède 5% par rapport au pourcentage provisoire de déduction.

3 Indiquez ici :

Le montant TVA déduite initialement se rapportant :

- aux marchandises ayant disparu ;
- aux opérations non soumises effectivement à la TVA ;
- aux opérations définitivement considérées comme impayées.

4 Déterminez ici :

Le total de la TVA collectée due obtenu en additionnant les montants respectifs figurant aux **cases 1, 2 et 3.**

5 Reportez ici :

Le montant de la TVA déductible figurant à la case 7 du tableau B.

6 Déterminez ici :

Le montant de la TVA à décaisser égal à la différence entre les montants respectifs figurant à la **case 4 et la case 5.**

7 Indiquez ici :

Le montant du précompte de TVA obtenu dans le cas où le montant de la TVA déductible (**case 5**) est supérieur à celui de la TVA collectée (**case 4**) lequel doit être reporter sur le mois suivant.

J. Récapitulation des rubriques précédentes :

RECAPITULATION(EN DA)		تأخير بـ (ج)	Cadre réservé au contribuable إطار خاص بالمكلف بالضريبة	Cadre réservé à la recette des Impôts 11 إطار خاص بقبضات الضرائب	Cadre réservé au service d'assiette 12 إطار خاص بمصلحة الوعاء
			يشهد بصحة وصديق محتوى هذا التصريح وتطابقه مع الوثائق المحاسبية.	Reçu - ce jour, la présente déclaration enregistrée sous le numéro :	Déclaration enregistrée le :
1.AP/SL : IBS-ICBS	C/201.001/102.....	1	Certifié sincère et véritable le contenu de la présente déclaration et conforme aux documents comptables. 10 A le Cachet, signature,	Payée par chèque bancaire N° :	Observations éventuelles :
2. IBS/Retenues à la Source	C/201001/L3.....	2			
3.AP/SL : IRG/BIC-IRG/ BNC AP : IRG/RA	C/201001/101.....	3			
4.IRG/Retenues à la source	C/201001/101/A/B/.....	4			
5.TLS	C/500028L/7.....	5			
6.Droits de timbre	C/201002/201.....	6			
7. Autres	C/.....	7			
8.TVA	C/500020/A.....	8			
MONTANT TOTAL A PAYER		9		Titré sur l'Agence : - Par chèque postal N° :	
				- En numéraire :	
				Prise en recette par quittance N°	
				De ce jour. A le	
				Le receveur des impôts Cachet, signature,	

1	Le montant global de l'acompte provisionnel et ou du solde de liquidation de l'IBS et de l'ICBS à payer, figurant à la case 13, tableau n°1.
2	Le montant total des retenues à la source/IBS (case 5- tableau n°2).
3	Le montant de l'acompte provisionnel et ou du solde de liquidation de l'IRG/BIC, IRG/BNC et ou de l'acompte provisionnel de l'IRG/ Revenus agricoles (case n° 7-tableau n°3)
4	Le montant total des autres retenues à la source/IRG (case13- tableau n°4).
5	Le montant total de la TLS (case 20 -tableau TLS).
6	Le montant total des droits de timbre (case 5- tableau Droit de Timbre).
7	Le montant total des impôt et taxes non repris sur la G 50 (Case 5 tableau des impôts et taxes non repris).
8	Le montant total de la TVA figurant à la case 6 au tableau « C /TVA à payer ».
9	Le montant global des impôts et taxes à payer.
10	- Indiquez dans cette case le lieu et la date du dépôt de la déclaration ; - Apposez le cachet de l'entreprise et procédez à la signature de la déclaration.
11	Partie réservée au service des impôts « Recette des impôts ».
12	Partie réservée au service des impôts « Inspection des impôts ».

II. DECLARATIONS RELATIVES A L'IMPOT SUR LE REVENU GLOBAL (IRG)

**II.1. DECLARATION
DES BENEFICES INDUSTRIELS
ET COMMERCIAUX – BIC**

« G n° 11 »

II.1. Déclaration des Bénéfices Industriels et Commerciaux-BIC « G n°11 »

1. Qui doit souscrire la déclaration des Bénéfices Industriels et Commerciaux « G n°11 » ?
2. Quel est le délai de souscription de la déclaration des Bénéfices Industriels et Commerciaux « G n°11 » ?
3. Quel est le lieu de souscription de la déclaration des Bénéfices Industriels et Commerciaux « G n°11 » ?
4. Quels sont les documents à joindre à la déclaration des Bénéfices Industriels et Commerciaux « G n°11 » ?
5. Comment remplir la déclaration des Bénéfices Industriels et Commerciaux « G n°11 » ?

1. Qui doit souscrire la déclaration « G n°11 » ?

La déclaration « G n°11 » doit être souscrite par les personnes physiques exerçant une activité commerciale, industrielle et artisanale, ainsi que les activités minières ou en résultant dont le mode d'imposition relève du régime du bénéfice réel.

Il s'agit notamment des contribuables :

- Dont le chiffre d'affaires annuel excède huit millions de dinars (8.000.000 DA), au titre de **(2)** exercices successifs ;
- Dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas le seuil précité mais optent pour le régime du réel ;
- Qui réalisent les opérations énoncées à l'article 12 du Code des Impôts Directs et Taxes Assimilées ;
- Exclus du champ d'application de l'impôt Forfaitaire Unique (cf.282ter CIATA).

Le bénéfice déterminé suivant le régime du réel est celui qui résulte de la tenue d'une comptabilité réelle.

2. Quel est le délai de souscription de la déclaration « G n°11 » ?

Cette déclaration doit être souscrite **au plus tard le 30 avril de chaque année.**

Lorsque le délai de dépôt expire un jour de congé légal, l'échéance est reportée au 1er jour ouvrable qui suit.

En cas de force majeure, le délai de production de la déclaration peut être prorogé par décision du directeur général des impôts. Cette prorogation ne peut, toutefois, excéder trois (03) mois.

3. Quel est le lieu de souscription de la déclaration « G n°11 » ?

La déclaration doit être déposée auprès du service d'assiette dont relève le lieu d'exercice de l'activité: Direction des Grandes Entreprises (DGE), Centre des Impôts (CDI) ou inspection des impôts.

4. Quels sont les documents à joindre à la déclaration « G n°11 » ?

Il y a lieu de joindre à cette déclaration 2 types de documents :

- Les documents servant à la détermination du résultat fiscal (Bilan (actif/Passif, Tableau de comptes de résultat, extraits retraçant : mouvement des stocks, amortissement, plus values de cession ...) ;
- Les documents servant à la détermination du chiffre d'affaires (états clients, états fournisseurs, factures...).

Déclaration G n°11 -Page 1

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Série G N°11 (2025)

MINISTERE DES FINANCES
Direction Générale des Impôts

وزارة المالية
المديرية العامة للضرائب
مديرية الضرائب لولاية.....
مصلحة.....

DIW de
Structure

- Numéro d'Identification Fiscale (NIF): 111111111111111 111111
- Numéro d'article d'imposition : 11111111111
- Numéro d'Identification National (NIN) : 111111111111111111

IMPOT SUR LE REVENU GLOBAL
DECLARATION DES BENEFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX
(Régime du bénéfice réel)
TAXE LOCALE DE SOLIDARITE
Résultat de l'exercice : 20.. / Période d'imposition du .. / .. au .. / .. / 20..
Année de souscription 20.....
(Art 18 et 231 septies du Code des Impôts Directs et Taxes Assimilées)

Déclaration à souscrire, au plus tard le 30 Avril de chaque année, auprès du CDI ou de l'Inspection des Impôts dont relève le lieu de l'exercice de l'activité

I - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

- Nom, Prénom/ Raison sociale :

- Activité (s) exercée (s) :

- Date du début d'activité :

- Numéro (s) de compte (s) bancaire (s) :

- Activité exonérée :
ANADE (NESDA) - ANSEJ CNAC ANGEM Autres exonérations

- Adresse du lieu d'exercice de l'activité :

- Adresse du domicile au 1^{er} janvier :

II - IDENTIFICATION DE OU DES PERSONNES IMPOSABLES (1)

Nom et Prénom	Part des bénéfices (%)	Adresse du domicile fiscal	Numéro d'Identification Fiscale (NIF)	Numéro d'Identification National (NIN)
..... %	111111111111111 111111	111111111111111111
..... %	111111111111111 111111	111111111111111111
..... %	111111111111111 111111	111111111111111111

Si le cadre est insuffisant, joindre un état suivant le même modèle

(1) Pour les sociétés de personnes, il y a lieu de renseigner, pour chaque associé, les renseignements y relatifs.

III - TENUE DE LA COMPTABILITE

Personnel salarié de l'entreprise

Cabinet de comptabilité ou d'expertise comptable :

- Adresse :

- Numéro d'Identification Fiscale (NIF): 111111111111111 111111

- Numéro d'Identification National (NIN) : 111111111111111111

5. Comment remplir la déclaration « G n°11 » ?

A. Identification du contribuable :

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLICQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Série G N°11 (2025)

وزارة المالية
المديرية العامة للضرائب
مديرية الضرائب لولاية...
مستحقة

MINISTÈRE DES FINANCES
Direction Générale des Impôts
DIW de
Structure

- Numéro d'Identification Fiscale (NIF):
- Numéro d'article d'imposition :
- Numéro d'Identification National (NIN) :

IMPOT SUR LE REVENU GLOBAL
DECLARATION DES BENEFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX
(Régime du bénéfice réel)
TAXE LOCALE DE SOLIDARITE
Résultat de l'exercice : 20.. / Période d'imposition du .. / .. au .. / .. / 20..
Année de souscription 20.....
(Art 18 et 231 septies du Code des Impôts Directs et Taxes Assimilées)

1- IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

- Nom, Prénom/ Raison sociale : 4

- Activité (s) exercée (s) : 5

- Date du début d'activité : 6

- Numéro (s) de compte (s) bancaire (s) : 7

- Activité exonérée : 8
 ANADE (NESDA) - ANSEJ CNAC ANGEM Autres exonérations

- Adresse du lieu d'exercice de l'activité : 9

- Adresse du domicile au 1^{er} janvier : 10

1	<p>Indiquez ici :</p> <ul style="list-style-type: none"> La wilaya de souscription de votre déclaration ; Le service des impôts dont vous relevez (lieu d'exercice de l'activité-Centre des Impôts (CDI) et ou inspection des impôts).
2	<p>Indiquez ici :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Numéro d'Identification Fiscale (NIF), attribué par l'administration fiscale pour la personne physique ou la société de personnes ; Le Numéro d'Article d'Imposition ; Le Numéro d'Identification National (NIN).
3	<p>Indiquez ici :</p> <p>L'année de réalisation du résultat, la période d'imposition des bénéfices et l'année de souscription de la déclaration.</p>
4	<p>Indiquez ici :</p> <p>Le nom et prénom du contribuable et ou la raison sociale de l'entreprise.</p>
5	<p>Indiquez ici :</p> <p>La nature de l'activité exercée.</p>
6	<p>Indiquez ici :</p> <p>La date du début de l'activité, (date mentionnée sur la déclaration d'existence G n° 8).</p>

Déclaration G n°11 -Page 2

IV - VOLET RELATIF A LA TAXE SUR L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE ET A LA TAXE LOCALE DE SOLIDARITE

1.VOLET RELATIF A LA TAXE SUR L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE

(Ce volet est réservé exclusivement aux encaissements réalisés au cours des exercices 2024 et suivants, inhérents à des opérations réalisées antérieurement au 01 janvier 2024 et dont l'exigibilité de la TAP intervient à l'encaissement)

Nature des opérations	Montant brut encaissé	Taux de réfaction	Montant des encaissements exonérés
.....	DA	%	DA
.....	DA	%	DA
TOTAL	DA	/	DA

Si le cadre est insuffisant, joindre un état suivant le même modèle.

2. VOLET RELATIF A LA TAXE LOCALE DE SOLIDARITE/ACTIVITES MINIERES

CHIFFRE D'AFFAIRES	MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES
- Chiffre d'affaires ne bénéficiant pas de la réfaction : (1)
- Chiffre d'affaires bénéficiant de la réfaction de 30% (Art. 231 ter - 2 du CIDTA) : (2)
- Montant total du chiffre d'affaires [(1) + (2)] : (3)
OPERATIONS EXONEREES (Art 231 bis du CIDTA) :	MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES
- ANADE(NESDA)
- ANSEJ
- ANGEM
- CNAC
- Montant total du chiffre d'affaires exonéré (4)
- Montant total du chiffre d'affaires réalisé [(3) + (4)]

V - DETERMINATION DE LA BASE IMPOSABLE

DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

- Résultat comptable..... (1)
- Total des déductions (Tableau 9)..... (2)
- Total des déficits à déduire (Tableau 9)..... (3)
- Total des réintégrations (Tableau 9)..... (4)
- Résultat fiscal [(1) - (2) - (3) + (4)]..... (5)
- Résultat fiscal exonéré..... (6)
- Résultat imposable [(5)-(6)]

VI - DETERMINATION DU SOLDE DE LIQUIDATION/EXCEDENT DE VERSEMENT (*)

Désignation	Montant en DA
Excédent de versement antérieur..... (1)
Impôt dû (Le montant y afférent ne peut être inférieur à 10.000 DA)..... (2)
1 ^{er} acompte versé..... (3)
2 ^{ème} acompte versé..... (4)
Solde de liquidation [(2) - (1) - (3) - (4)]
Excédent de versement [(2) - (1) - (3) - (4)]

J'atteste de l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration

A le

Cachet et signature du contribuable

PRECISIONS : Les contribuables sont tenus de s'acquitter du solde résultant de la liquidation de l'IRG/BIC, sans avertissement préalable, par bordereau-avis de versement (G n°50), au plus tard le vingt (20) du mois qui suit la date limite pour la souscription de la déclaration série G n°11, le 20 mai en l'occurrence, et ce, auprès de la recette des impôts dont relève l'activité exercée.

Les sommes versées, au titre de l'impôt dû, constituent un crédit d'impôt, qui s'imputera sur l'imposition devant être établie par les services dont relève le domicile fiscal.

(*) Le volet « VI - DETERMINATION DU SOLDE DE LIQUIDATION/EXCEDENT DE VERSEMENT » ne doit pas être renseigné par les sociétés de personnes dans la mesure où les associés sont personnellement recherchés pour le paiement de l'IRG, suivant la quote-part des bénéfices qui leur revient. En effet, le paiement des acomptes provisionnels et du solde de liquidation auprès de la recette des impôts dont relève le lieu de l'exercice de l'activité, incombe à ces associés, lesquels devront s'acquitter des droits dus par bordereau-avis de versement (G n°50).

D. Eléments afférent au chiffre d'affaires réalisé :

1. Chiffre d'affaires afférent à la Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP):

1. VOLET RELATIF A LA TAXE SUR L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE

(Ce volet est réservé exclusivement aux encaissements réalisés au cours des exercices 2024 et suivants, inhérents à des opérations réalisées antérieurement au 01 janvier 2024 et dont l'exigibilité de la TAP intervient à l'encaissement)

Nature des opérations	Montant brut encaissé	Taux de réfaction	Montant des encaissements exonérés
1	2	3	4
.....DA%DA
.....DA%DA
TOTALDA	/DA

Si le cadre est insuffisant, joindre un état suivant le même modèle.

Cette partie doit être remplie par les contribuables, dont le fait générateur est intervenu antérieurement à l'exercice 2024 et dont l'exigibilité intervient au cours de l'année 2024 et des années postérieures (2025, 2026, 2027...).

1	Indiquez ici : La nature des opérations réalisées.
2	Indiquez ici : Les montants bruts encaissés.
3	Indiquez ici : Le taux de réfaction pour les opérations bénéficiant de réfaction (Législation antérieur à 2024).
4	Indiquez ici : Les montants des encaissements exonérés.

2. Chiffre d'affaires afférent à la Taxe Locale de Solidarité (TLS):

2. VOLET RELATIF A LA TAXE LOCALE DE SOLIDARITE/ACTIVITES MINIERES

CHIFFRE D'AFFAIRES	MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES
- Chiffre d'affaires ne bénéficiant pas de la réfaction : (1)	1
- Chiffre d'affaires bénéficiant de la réfaction de 30% (Art. 231 ter - 2 du CIDTA) : (2)	2
- Montant total du chiffre d'affaires: [(1) + (2)] : (3)	3
OPERATIONS EXONEREES (Art 231 bis du CIDTA) :	MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES
- ANADE(NESDA)	}
- ANSEJ	
- ANGEM	
- CNAC	
- Montant total du chiffre d'affaires: exonéré (4)	5
- Montant total du chiffre d'affaires réalisé [(3) + (4)]	6

1	Indiquez ici : Le montant brut des opérations de vente des produits miniers ne bénéficiant pas de réfaction, réalisées, au titre de l'exercice d'imposition ;
2	Indiquez ici : Le montant brut des opérations de vente des produits miniers bénéficiant de la réfaction de 30%, réalisées par les entreprises minières, au titre de l'exercice d'imposition ;
3	Indiquez ici : Le total des montants bruts des opérations imposables en matière de vente des produits miniers (bénéficiant ou non de réfaction), réalisées au titre de l'exercice d'imposition (Case 1 + Case 2) .
4	Indiquez ici : Les montants des chiffres d'affaires bénéficiant de l'exonération dans le cadre d'un régime privilégié NESDA, CNAC, ANGEM.
5	Indiquez ici : Le montant total du chiffre d'affaires exonéré.
6	Indiquez ici : Le montant total du chiffre d'affaires réalisé lequel correspond à la somme du chiffre d'affaires imposable et du chiffre d'affaires exonéré (Case 3 + Case 5) .

E. Détermination de la base imposable - Résultat fiscal :

V - DETERMINATION DE LA BASE IMPOSABLE	
DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL	
- Résultat comptable..... (1)	1
- Total des déductions (Tableau 9)..... (2)	2
- Total des déficits à déduire (Tableau 9)..... (3)	3
- Total des réintégrations (Tableau 9)..... (4)	4
- Résultat fiscal [(1) - (2) - (3) + (4)]..... (5)	5
- Résultat fiscal exonéré..... (6)	6
- Résultat imposable [(5)-(6)]	7

1	<p>Indiquez ici : Le montant du résultat comptable réalisé par l'entreprise, il y a lieu de reprendre le résultat net de l'exercice figurant au tableau compte de résultat.</p> <p>Dans le cadre du régime du réel, le bénéfice imposable au titre de l'IRG/BIC est déterminé à partir du résultat comptable de l'entreprise.</p> <p>Pour la détermination de l'assiette de l'impôt, il y a lieu d'apporter au résultat comptable des corrections extra-comptables, et ce pour tenir compte des règles fiscales spécifiques.</p>
----------	---

2	Indiquez ici : Le montant total des déductions opérées sur le résultat comptable, il y a lieu de reprendre le montant total des déductions figurant dans la déclaration « G n°2 - Tableau 9-III / Détermination du résultat fiscal/Déductions ».
3	Indiquez ici : Le montant total des déficits antérieurs à déduire du résultat comptable, il y a lieu de reprendre le montant total des déductions figurant dans la déclaration « G n°2 - Tableau 9-IV / Détermination du résultat fiscal/Déficits antérieurs à déduire ». Le déficit est considéré comme charge de l'exercice suivant et déduit du bénéfice réalisé pendant ledit exercice. Si ce bénéfice n'est pas suffisant pour absorber le déficit, le reste est reporté successivement sur les exercices suivant jusqu'au quatrième exercice qui suit l'exercice déficitaire (cf.147 CIDTA)
4	Indiquez ici : Le montant total des réintégrations opérées sur le résultat comptable, il y a lieu de reprendre le montant total des réintégrations figurant dans la déclaration « G n°2 - Tableau 9-II Détermination du résultat fiscal/Réintégrations ».
5	Indiquez ici : Le montant du résultat fiscal lequel est égal au : Résultat comptable - les déductions - les déficits + les réintégrations. Le résultat fiscal est déterminé à partir du résultat comptable, en tenant compte des réintégrations (à rajouter) et des déductions (à déduire, y compris les reports déficitaires fiscalement déductibles).
6	Indiquez ici : Le montant total du résultat fiscal exonéré.
7	Indiquez ici : Le montant du résultat fiscal imposable lequel est égal au montant du résultat fiscal moins le montant du résultat fiscal exonéré.

F. Détermination du solde de liquidation/ Excédent de versement :

VI - DETERMINATION DU SOLDE DE LIQUIDATION/EXCEDENT DE VERSEMENT (*)	
Désignation	Montant en DA
Excédent de versement antérieur..... (1)	1
Impôt dû (Le montant y afférent ne peut être inférieur à 10.000 DA)..... (2)	2
1 ^{er} acompte versé..... (3)	3
2 ^{ème} acompte versé..... (4)	4
Solde de liquidation [(2) - (1) - (3) - (4)]	5
Excédent de versement [(2) - (1) - (3) - (4)]	6

J'atteste de l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration

A le **7**

Cachet et signature du contribuable

1	Indiquez ici : Le montant de l'excédent de versement.
2	Indiquez ici : Le montant de l'impôt dû.
3	Indiquez ici : Le montant du 1 ^{er} acompte versé.
4	Indiquez ici : Le montant du 2 ^{ème} acompte versé.
5	Déterminez ici : Le montant du solde de liquidation égal au : Impôt dû – excédent de versement – 1^{er} acompte -2ème acompte
6	Indiquez ici : Le montant du reste de l'excédent de versement dans le cas où il n'a pas été totalement absorbé (Valeur négative du solde de liquidation). L'excédent restant fera l'objet d'imputation sur les prochains acomptes.
7	Indiquez ici - Indiquez dans cette case le lieu et la date du dépôt de la déclaration ; - Apposez le cachet de l'entreprise et procédez à la signature de la déclaration.

Important :

- Cette rubrique ne doit pas être renseigné par les sociétés de personnes dans la mesure où les associés sont personnellement recherchés pour le paiement de l'IRG, suivant la quote-part des bénéfices qui leur revient. En effet, le paiement des **acomptes provisionnels et du solde de liquidation** incombe les associés, lesquels devront s'acquitter des droits dus par **bordereau avis de versement G n°50**.
- Lorsque les acomptes payés sont supérieurs au montant de l'impôt, la différence donne lieu à un excédent de versement qui peut être imputé sur les prochains acomptes ou sollicité, le cas échéant, en remboursement (cf. 355-3 CIDTA).
- Lorsque le délai de souscription de la déclaration **G 11** est prorogé, le délai de règlement du solde de liquidation est reporté d'autant.

**II.2. DECLARATION
DES BENEFICES NON
COMMERCIAUX « G n° 13 »**

II.2. DECLARATION DES BENEFICES NON COMMERCIAUX-BNC

« G n°13 »

1. Qui doit souscrire la déclaration des Bénéfices Non Commerciaux « G n°13 » ?
2. Quel est le délai de souscription de la déclaration des Bénéfices Non Commerciaux « G n°13 » ?
3. Quel est le lieu de souscription de la déclaration des Bénéfices Non Commerciaux « G n°13 » ?
4. Comment remplir la déclaration des Bénéfices Non Commerciaux « G n°13 » ?

1. Qui doit souscrire la déclaration « G n°13 » ?

La déclaration des Bénéfices Non Commerciaux « G n°13 » doit être souscrite par les personnes physiques exerçant des professions libérales, des activités de charges et offices n'ayant pas un caractère commercial ainsi que ceux exerçant une occupation, une exploitation lucrative ou réalisant des profits ne se rattachant pas à une autre catégorie de revenus ou de bénéfices.

Il s'agit notamment des contribuables :

- Dont le montant annuel des recettes professionnelles excède 8.000.000 DA, au titre de **(2)** exercices successifs ;
- Dont le montant des recettes annuel n'excède pas le seuil précité mais ayant opté pour le régime simplifié ;
- Exclus du champ d'application de l'impôt Forfaitaire Unique (cf.282ter CIATA).

Les contribuables réalisant des bénéfices non commerciaux relèvent du régime simplifié.

2. Quel est le délai de souscription de la déclaration « G n°13 » ?

La déclaration des Bénéfices Non Commerciaux « G n°13 » doit être souscrite **au plus tard le 30 avril de chaque année.**

Lorsque le délai de dépôt expire un jour de congé légal, l'échéance est reportée au 1er jour ouvrable qui suit.

3. Quel est le lieu de souscription de la déclaration « G n°13 » ?

La déclaration des Bénéfices Non Commerciaux « G n°13 » doit être déposée auprès du service d'assiette dont relève le lieu d'exercice de l'activité: Direction des Grandes Entreprises (DGE), Centre des Impôts (CDI) ou inspection des impôts.

Déclaration G n°13 -Page 1

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
Série G N°13 / 2023

MINISTERE DES FINANCES
Direction Générale des Impôts
 DIW de
 Structure

وزارة المالية
المديرية العامة للضرائب
 مديرية الضرائب لولاية.....
 مصلحة.....

- Numéro d'Identification Fiscale (NIF): 1
 - Numéro d'article d'imposition : 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
 - Numéro d'identification national (NIN): 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

IMPOT SUR LE REVENU GLOBAL
Déclaration des bénéficiaires des professions non commerciales
(Régime simplifié des professions non commerciales)
Année de souscription 20.....
Résultat de l'année 20.....
(Art 31 bis du Code des Impôts Directs et Taxes Assimilées)

Déclaration à souscrire au plus tard le trente (30) Avril de chaque année, auprès du CDI ou de l'inspection des impôts dont relève le lieu de l'exercice de la profession du contribuable

I - IDENTIFICATION DU CONTRIBUABLE

1. Désignation du contribuable :

- Nom et Prénom ou dénomination :			
- Date de naissance :			
- Téléphone :		Fax : Email :	
- Numéro du compte Bancaire :		Postal :	
- Nature de la profession:			
- Lieu de l'exercice de la profession :			
- Date de début de la profession :			
- Profession exonérée :			
ANADE (Ex-ANSEJ) <input type="checkbox"/>		CNAC <input type="checkbox"/>	ANGEM <input type="checkbox"/>
		Autres exonérations <input type="checkbox"/>	
- Lieu des établissements secondaires (en cas de pluralité des établissements) :			
- Adresse du Domicile au 1 ^{er} janvier :			
Commune :		Wilaya :	Code postal : <u>11111</u>
- Ancienne adresse en cas de changement de résidence avant le 1 ^{er} janvier de l'année de souscription :			
Commune :		Wilaya :	Code postal : <u>11111</u>
- Nom, Prénom et adresse du comptable :			
- NIF du comptable : <u>11111111111111 11111</u>			

2. Pour les sociétés civiles professionnelles, remplir le cadre suivant :

Noms et prénoms des membres :	Part des bénéficiaires (%) :	Adresse du domicile fiscal (*) :	Numéro d'Identification Fiscale (NIF) :
			<u>11111111111111 11111</u>
			<u>11111111111111 11111</u>
			<u>11111111111111 11111</u>

* En cas de changement d'adresse avant le 1^{er} janvier de l'année, indiquer également l'ancienne adresse.

4	Indiquez ici : Le nom et prénom et ou la raison sociale de l'entreprise, la date de naissance, vos coordonnées, numéro de compte bancaire.
5	Indiquez ici : La nature de l'activité exercée, lieu d'exercice de l'activité et date de début de l'activité (date mentionnée sur la déclaration d'existence G n° 8).
6	Cochez ici : La case correspondant aux exonérations dont vous bénéficiez, s'il y a lieu.
7	Indiquez ici : L'adresse de l'établissement secondaire, en cas de pluralité des établissements.
8	Indiquez ici : L'adresse du domicile fiscale, au 1er janvier de l'année d'imposition. L'ancienne adresse du domicile fiscal, en cas de changement de résidence avant le 1er janvier de l'année d'imposition.
9	Indiquez ici : L'identité de votre comptable : nom, Prénom, adresse professionnelle ainsi que son NIF

B. Identification des associés pour les sociétés civiles :

2. Pour les sociétés civiles professionnelles, remplir le cadre suivant :

Noms et prénoms des membres : 1	Part des bénéfices (%) : 2	Adresse du domicile fiscal (*) : 3	Numéro d'Identification Fiscale (NIF) : 4

1	Indiquez ici : Le nom et prénom de chaque associé.
2	Indiquez ici : La part des bénéfices attribué à chaque associé conformément à ses droits dans la société.
3	Indiquez ici : L'adresse de résidence de chaque associé (domicile fiscal).
4	Indiquez ici : Numéro d'Identification Fiscale de chaque associé.

Déclaration G n°13 -Annexe 2

IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)					
Nature des immobilisations	Date d'acquisition ou de mise en service	Prix total payé hors TVA	Taux d'amortissement	Montant des amortissements	
				Antérieurs	De l'année
1	2	3	4	5	6
Total hors TVA					

DETERMINATION DES PLUS VALUES					
Nature des immobilisations	Date d'acquisition	Date de cession	Prix de cession	Plus-value	
				A court terme	A long terme
1	2	3	4	5	6
Total					

C. Eléments d'imposition :

C.1. Immobilisations et amortissements :

1	Indiquez ici : La nature des immobilisations acquises.
2	Indiquez ici : La date d'acquisition ou de mise en service de l'immobilisation acquise.
3	Indiquez ici : Le prix total payé, hors TVA pour toutes les immobilisations acquises.
4	Indiquez ici : Le taux d'amortissement
5	Indiquez ici : Le montant des amortissements antérieurs, hors TVA. A la dernière case de la colonne, indiquez total des montants d'amortissements antérieurs.
6	Indiquez ici : Le montant des amortissements de l'année imposé, hors TVA. A la dernière case de la colonne, indiquez total des montants d'amortissements de l'année.

C.2. Détermination des Plus-Value de Cession :

1	Indiquez ici : La nature des immobilisations cédées.
2	Indiquez ici : La date d'acquisition de l'immobilisation cédée.
3	Indiquez ici : La date de cession de l'immobilisation cédée.
4	Indiquez ici : Le prix de cession de l'immobilisation cédée.
5	Indiquez ici : Le montant de la plus-value à court terme. Les plus-values à court terme proviennent de la cession d'éléments acquis ou créés depuis trois (03) ans ou moins. Leur montant est compté dans le bénéfice imposable pour 70 %. A la dernière case de la colonne, indiquez total des montants des plus-values à court terme
6	Indiquez ici : Le montant de la plus-value à long terme. Les plus-values à long terme proviennent de la cession d'éléments acquis ou créés depuis plus de trois (03) ans. Leur montant est compté pour 35 %. A la dernière case de la colonne, indiquez total des montants des plus-values à long terme.

Déclaration G n°13 -Annexe 1

A. RECETTES PROFESSIONNELLES			DA
01	Montant total des recettes brutes professionnelles y compris les remboursements de frais	AA 1
A déduire du montant brut des recettes professionnelles:			
02	- Débours payés pour le compte des clients	AB	} 2
03	- Honoraires rétrocedés	AC	} 3
04	Montant net des recettes [1- (2+3)]	AD 4
05	Produits financiers	AE 5
06	Gains divers	AF 6
07	Total I (lignes 4+5+6)	A 6
B. DEPENSES PROFESSIONNELLES			DA
08	Achats	BA	} 1
09	Petit outillage	BB	} 2
10	Fournitures de bureau	BC	} 3
11	Loyers et charges locatives	BD	} 4
12	Location de matériel et de mobiliers	BE	} 5
13	Entretien et réparations	BF	} 6
14	Chauffage, eau, gaz, électricité	BG	} 7
15	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions	BH	} 8
16	Frais de voiture automobile	BI	} 9
17	Autres frais de déplacement	BJ	} 10
18	Frais de réception, de représentation et de congrès	BK	} 11
19	Frais d'actes et de contentieux	BL	} 12
Frais de personnel :			
20	- Salaires nets et avantages en nature	BM	} 1
21	- Charges sociales sur salaires parts patronales et ouvrières	BN	} 2
22	-Charges sociales personnelles	BO	} 3
Impôts et taxes :			
23	- Taxe foncière	BP	} 4
24	- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	BQ	} 5
25	Frais financiers	BR	} 6
26	Prime d'assurance	BS	} 7
27	Cotisations syndicales et professionnelles	BT	} 8
28	Charges exceptionnelles	BU	} 9
29	Autres dépenses professionnelles (à préciser) :	BV	} 10
.....			
.....			
30	Total II (ligne 8 à 29)	B 2
C. DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL			DA
31	EXCEDENT (ligne 7- ligne 30)	CA 1
32	Plus-values professionnelles à court terme	CB 2
33	Plus-value professionnelles à long terme	CC 3
34	Gain net en capital sur cession et droits sociaux	CD 4
35	Total III (ligne 31 à 34)	CE 5
36	INSUFFISANCE (ligne 30 - ligne 7)	CF 6
37	Dotations aux amortissements	CG 7
38	Déficit antérieur	CH 8
39	Total IV (ligne 36 à 38)	CI 9
40	- Bénéfice imposable (Total III-Total IV)	C 10
41	- Bénéfice exonéré (Total III-Total IV)	C 11
42	- Déficit de l'exercice (Total III - Total IV)	C 12

C.3. Recettes professionnelles :

1	Indiquez ici : Le montant brut des recettes professionnelles y compris les remboursements de frais.
2	Indiquez ici : Les montants bruts des recettes professionnelles à déduire (Débours payés pour le compte des clients et honoraires rétrocédés).
3	Déterminez ici : Le montant net des recettes professionnelles lequel est égal à : la Case 1 – la case 2.
4	Indiquez ici : Le montant des produits financiers divers.
5	Indiquez ici : Le montant des gains divers.
6	Déterminez ici : Le total des recettes professionnelles réalisées lequel est égal à la Case 3 + Case 4 + Case 5.

C.4. Dépenses professionnelles :

1	Indiquez ici : Les montants des dépenses nécessaires à la profession effectivement payées (dépenses déductibles) et nécessitées par l'exercice de la profession.
2	Déterminez ici : Le total des dépenses professionnelles.

C.5. Résultat fiscal :

1	Déterminez ici : Le montant du bénéfice réalisé lequel est égal au total des recettes professionnelles réalisées moins le total des dépenses professionnelles.
2	Indiquez ici : Le montant des plus-values à court terme.
3	Indiquez ici : Le montant des plus-values à long terme.
4	Indiquez ici : Le montant des gains nets en capital réalisés à l'occasion de la cession à titre onéreux des valeurs mobilières et des droits sociaux
5	Déterminez ici : Le total des recettes réalisées : recettes professionnelles + recettes exceptionnelles. Case 1 + Case 2+Case 3 +Case 4
6	Déterminez ici : Le montant de la perte réalisée lequel est égal au total des dépenses professionnelles moins le total des recettes professionnelles réalisées.

7	Indiquez ici : Le montant des dotations aux amortissements.
8	Indiquez ici : Le montant des déficits antérieurs à déduire.
9	Déterminez ici : Le total des insuffisances à déduire lequel est égal à la Case 6 + Case 7 + Case 8.
10	Indiquez ici : Bénéfice : Case 5- Case 9
11	Indiquez ici : Le montant des bénéfices exonérés dans le cas des activités bénéficiant d'exonération.
12	Indiquez ici : Déficit : Case 9 – Case 5

Déclaration G n°13 -Page 2

II- RENSEIGNEMENTS DIVERS

Personnel salarié :

Nombre total des salariés : Montant brut des salaires :

III- ELEMENTS SERVANT A LA DETERMINATION DE LA BASE IMPOSABLE

A. RECETTES PROFESSIONNELLES

Désignation	Montant en DA	Colonne réservée au service
- Recettes brutes professionnelles (ligne 1 de l'annexe 01) :	
- Recettes à déduire (total des lignes 2 et 3 de l'annexe 01) :	
- Recettes à intégrer au montant net après déductions		
Produits financiers + gains divers (lignes 5 et 6 de l'annexe 01) :	
Recettes professionnelles (Total I de l'annexe 01) :	

B. DEPENSES PROFESSIONNELLES

Désignation	Montant en DA	Colonne réservée au service
Dépenses professionnelles (Total II de l'annexe 01) - Si l'ensemble des dépenses ne peuvent être justifiées, un montant forfaitaire de 10% des recettes totales déclarées, est admis en déduction	

C. RESULTAT FISCAL

- Désignation	Montant en DA	Colonne réservée au service
- Bénéfice imposable (Total III - Total IV) (Annexe 01) :	
- Bénéfice exonéré (Total III - Total IV) (Annexe 01) :	
- Déficit de l'exercice (Total III - Total IV) (Annexe 01) :	

IV- DETERMINATION DU SOLDE DE LIQUIDATION/EXCEDENT DE VERSEMENT (*)

Désignation	Montant en DA
Excédent de versement antérieur (1) :
Impôt dû (Le montant y afférent ne peut être inférieur à 10.000 DA) (2) :
1 ^{er} acompte versé (3) :
2 ^{ème} acompte versé (4) :
Solde de liquidation [(2) - (1) - (3) - (4)] :
Excédent de versement [(2) - (1) - (3) - (4)] :

J'atteste de l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration

A, le
Cachet et signature du contribuable

A, le
Cachet et signature du responsable du service

PRECISION : Les contribuables sont tenus de s'acquitter du solde résultant de la liquidation de l'IRG/BNC, sans avertissement préalable, par bordereau-avis de versement (G n°50), au plus tard le vingt (20) du mois qui suit la date limite pour la souscription de la déclaration série G n°13, le 20 mai en l'occurrence, et ce, auprès de la recette des Impôts dont relève la profession exercée.

Les sommes versées, au titre de l'impôt dû, constituent un crédit d'impôt, qui s'imputera sur l'imposition devant être établie par les services dont relève le domicile fiscal.

(*) Le volet « IV - DETERMINATION DU SOLDE DE LIQUIDATION/EXCEDENT DE VERSEMENT » ne doit pas être renseigné par les sociétés civiles professionnelles dans la mesure où les membres sont personnellement recherchés pour le paiement de l'IRG, suivant la quote-part des bénéfices qui leur revient. En effet, le paiement des acomptes provisionnels et du solde de liquidation au niveau du lieu de l'exercice de la profession, incombe à ces membres, lesquels devront s'acquitter des droits dus par bordereau-avis de versement (G n°50).

C.6. Renseignements divers :

1 II- RENSEIGNEMENTS DIVERS

Personnel salarié :

Nombre total des salariés : Montant brut des salaires :

Indiquez ici :

1

Le nombre total des salariés ainsi que le montant brut des salaires.

D. Détermination de la base imposable :

III- ELEMENTS SERVANT A LA DETERMINATION DE LA BASE IMPOSABLE

A. RECETTES PROFESSIONNELLES 1

Désignation	Montant en DA	Colonne réservée au service
- Recettes brutes professionnelles (ligne 1 de l'annexe 01) :	
- Recettes à déduire (total des lignes 2 et 3 de l'annexe 01) :	
- Recettes à intégrer au montant net après déductions		
Produits financiers + gains divers (lignes 5 et 6 de l'annexe 01) :	
Recettes professionnelles (Total I de l'annexe 01) :	

B. DEPENSES PROFESSIONNELLES 2

Désignation	Montant en DA	Colonne réservée au service
Dépenses professionnelles (Total II de l'annexe 01) - Si l'ensemble des dépenses ne peuvent être justifiées, un montant forfaitaire de 10% des recettes totales déclarées, est admis en déduction	

C. RESULTAT FISCAL 3

Désignation	Montant en DA	Colonne réservée au service
- Bénéfice imposable (Total III - Total IV) (Annexe 01) :	
- Bénéfice exonéré (Total III - Total IV) (Annexe 01) :	
- Déficit de l'exercice (Total III - Total IV) (Annexe 01) :	

Indiquez ici :

1

- Le montant annuel brut des recettes professionnelles réalisées au titre de l'exercice. Reprendre le montant de la 1^{ère} ligne de l'annexe 1 ;
- Le montant des déductions opérées. Reprendre le total des montants des ligne 2 et 3 de l'annexe 1 ;
- Le montant des recettes à réintégrer. Reprendre le total des montants des ligne 5 et 6 de l'annexe 1 ;
- Le **montant net des recettes professionnelles** réalisées au titre de l'exercice. Reprendre le montant de la 7^{ème} ligne de l'annexe 1.

Indiquez ici :

2

Le **montant total des dépenses professionnelles** (achats, frais de personnel, impôts et taxes et autre dépenses professionnelles...).

Dans le cas d'absence de justifications de l'ensemble des dépenses nécessaires pour l'exercice de la profession, un montant forfaitaire de 10% des recette totales déclarées, est admis en déduction.

Indiquez ici :

3

- Le montant du **Bénéfice Imposable** égal au Total III /Annexe 1 moins le Total IV / Annexe1 :
= $(\Sigma \text{lignes 31} + 32 + 33 + 34) - (\Sigma \text{lignes 36} + 37 + 38) > 0$
- Le montant du bénéfice exonéré dans le cas où le contribuable bénéficie d'exonération.
- Le montant du déficit de l'exercice dans le cas où le résultat de l'exercice est négatif.

$$= (\Sigma \text{lignes 31} + 32 + 33 + 34) - (\Sigma \text{lignes 36} + 37 + 38) < 0$$

**II.3. DECLARATION
DES REVENUS AGRICOLES
« G n° 15 »**

II.3. DECLARATION DES REVENUS AGRICOLES – RA « G n°15 »

1. Qui doit souscrire la déclaration des Revenus Agricoles « G n°15 » ?
2. Quel est le délai de souscription de la déclaration des Revenus Agricoles « G n°15 » ?
3. Quel est le lieu de souscription de la déclaration des Revenus Agricoles « G n°15 » ?
4. Comment remplir la déclaration des Revenus Agricoles « G n°15 » ?

1. Qui doit souscrire la déclaration « G n°15 » ?

La déclaration des revenus agricoles « G n°15 » doit être souscrite par :

- Les agriculteurs, éleveurs et membres des exploitations agricoles collectives ;
- Les aviculteurs, apiculteurs, cuniculiculteurs et héliciculteurs ;
- Les exploitants des champignonnières en galeries souterraines ;
- Les exploitants des pépinières exerçant exclusivement l'activité de production de plants arboricoles et viticoles ;
- Les exploitants d'alfatière ;
- Les producteurs forestiers de liège, l'écorce et l'extraction de résine.

2. Quel est le délai de souscription de la déclaration « G n°15 » ?

La déclaration des revenus agricoles « G n°15 » doit être souscrite **au plus tard le 01^{er} mars de chaque année.**

Lorsque le délai de dépôt expire un jour de congé légal, l'échéance est reportée au 1^{er} jour ouvrable qui suit.

3. Quel est le lieu de souscription de la déclaration « G n°15 » ?

La déclaration des revenus agricoles « G n°15 » doit être déposée au niveau du service d'assiette dont relève le lieu d'exercice de l'activité, inspection des impôts ou Centre de Proximité des Impôts (CPI).

4. Comment remplir la déclaration « G n°15 » ?

A. Identification de l'exploitation agricole ou de l'élevage :

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Série G N°15 / 2023

MINISTRE DES FINANCES
Direction Générale des Impôts
 DIW de 1
 Structure

وزارة المالية
المديرية العامة للضرائب
 مديرية الضرائب لولاية
 مصلحة

- Numéro d'Identification Fiscale (NIF): 2
 - Numéro d'article d'imposition :
 - Numéro d'Identification National (NIN) :

IMPOT SUR LE REVENU GLOBAL
DECLARATION DES REVENUS AGRICOLES
 3 Revenus de l'exercice : 20.. / Période d'imposition du .. / .. au .. / .. / 20..
 Année de souscription 20...
 (Art 11 du Code des Procédures Fiscales)

Déclaration à souscrire, au plus tard le 1^{er} Mars de chaque année, auprès du CPI ou de l'Inspection des Impôts dont relève le lieu de situation de l'exploitation

I - IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION

- Adresse de l'exploitation : 4
 - Lieu de situation de l'exploitation (Cocher la case y correspondant) :
 Le sud
 Les hauts plateaux
 Zone de montagne
 Terre nouvellement mise en valeur
 Autre région

- Date du début de l'exploitation : 5
 - Superficie de l'exploitation : 6

- | | |
|---|--|
| 1 | <p>Indiquez ici :</p> <ul style="list-style-type: none"> La Direction des Impôts de wilaya du lieu de souscription de la déclaration ; Le service des impôts dont vous relevez (Lieu de l'exploitation de l'activité - Centre de Proximité des Impôts (CPI) et ou inspection des impôts). |
| 2 | <p>Indiquez ici :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Numéro d'Identification Fiscale (NIF), attribué par l'administration fiscale pour l'agriculteur ou l'exploitation agricole ; Le Numéro d'Article d'Imposition ; Le Numéro d'Identification National (NIN). |
| 3 | <p>Indiquez ici :</p> <p>L'année de réalisation des revenus, la période d'imposition des revenus et l'année de souscription de la déclaration.</p> |
| 4 | <p>Indiquez ici :</p> <p>L'adresse complète du lieu de l'exploitation agricole et ou de l'exercice de l'activité d'élevage et cochez également la zone du lieu d'exploitation (sud, hauts plateaux, montagne...).</p> |
| 5 | <p>Indiquez ici :</p> <p>La date de début de l'activité (date mentionnée sur la déclaration d'existence G n° 8).</p> |
| 6 | <p>Indiquez ici :</p> <p>La superficie globale de l'exploitation.</p> |

B. Identification de ou des exploitants :

II - IDENTIFICATION DE OU DES EXPLOITANTS ⁽¹⁾			
Nom et Prénom : 1	Part dans l'exploitation (%) : 2	Adresse du domicile fiscal ⁽²⁾ : 3	NIF ou NIN : 4
..... %
..... %
..... %
..... %
..... %
..... %
..... %
..... %

⁽¹⁾ Lorsqu'il s'agit d'une exploitation agricole collective, il y a lieu de renseigner les informations relatives à l'ensemble de s membres.
⁽²⁾ En cas de changement d'adresse avant le 1^{er} janvier de l'année, mentionner également l'ancienne adresse.

- | | |
|----------|---|
| 1 | Indiquez ici :
Le nom et prénom de chaque membre de l'exploitation agricole collective. |
| 2 | Indiquez ici :
La part en pourcentage de chaque membre conformément à ses droits dans la l'exploitation agricole. |
| 3 | Indiquez ici :
L'adresse de résidence de chaque membre (domicile fiscal). |
| 4 | Indiquez ici :
Numéro d'Identification Fiscale ou le Numéro d'Identité Nationale de chaque membre. |

Déclaration G n° 15_Page 2

Volet I : Cultures (Indiquer pour chaque nature de culture la superficie cultivée au cours de l'année objet d'imposition)

NATURE DES CULTURES :	SUPERFICIE CULTUEE :			OBSERVATIONS :
	HECTARES :	ARES :	CA :	
I. CULTURES FOURRAGERES :				
- Trèfle – Luzerne
- Autres fourrages
II. CULTURES INDUSTRIELLES :				
- Tabacs
- Tomates industrielles
- Betteraves à sucre
- Tournesol
- Coton irrigué
- Coton sec
- Divers
III. CULTURES MARAICHERES :				
- Pommes de terre
- Tomates
- Artichauts
- Haricots
- Petit-pois
- Carottes
- Navets
- Aubergines
- Courgettes
- Oignons
- Aulx
- Piments
- Poivrons
- Melon
- Pastèque
- Divers
IV. ARBORICULTURE :				
- Agrumes
- Olives de conserve
- Olives à huile
- Figuiers
- Arbres à noyaux
- Arbres à pépins
- Amandiers
V. CEREALES :				
- Blé dur
- Blé tendre
- Orge
- Avoine
- Terre en jachère
- Divers
VI. LEGUMES SECS :				
- Pois-chiches
- Pois-secs
- Haricots secs
- Lentilles
- Fèves
VII. VIGNES :				
- Vignes de cuve
- Vignes de table
VIII. PALMIERS DATTIERS :				
- Deglet Ennour
- Dattes communes
IX. AUTRES (à préciser) :				
-
-
-
TOTAL I:

C. Renseignements relatifs aux légumes et fruits cultivés :

Volet I : Cultures (Indiquer pour chaque nature de culture la superficie cultivée au cours de l'année objet d'imposition)				
NATURE DES CULTURES :	SUPERFICIE CULTUVEE : 1			OBSERVATIONS 2
	HECTARES :	ARES :	CA :	
I. CULTURES FOURRAGERES :				
- Trèfle – Luzerne
- Autres fourrages
II. CULTURES INDUSTRIELLES :				
- Tabacs
- Tomates industrielles
- Betteraves à sucre
- Tournesol
- Coton irrigué
- Coton sec
- Divers
III. CULTURES MARAICHERES :				
- Pommes de terre

Cette rubrique est réservée à la déclaration des produits agricoles cultivés.

1

Indiquez ici :

La superficie exacte cultivée en **Hectares, Ares et CA (m²)**, pour chaque nature de culture, réalisée au cours de l'année objet d'imposition ou le nombre de palmiers recensés.

2

Indiquez ici :

Les observations concernant ces cultures.

Déclaration G n°15 -Page 3

Volet II : Elevage et autres (Indiquer le nombre de ruches, de têtes ou les quantités détenues au 31 Décembre de l'année objet d'imposition)

DESIGNATION :	NOMBRE/QUANTITE :	OBSERVATIONS :
ELEVAGE :		
I. ESPECE BOVINE :		
-
-
-
-
II. ESPECE OVINE :		
-
-
-
-
III. ESPECE CAPRINE :		
-
-
-
-
IV. ESPECE VOLAILLE :		
-
-
-
-
V. ESPECE LAPINE :		
-
-
-
-
VI. ESPECE CAMELINE :		
-
-
-
-
Sous-Total (1) :
AUTRES :		
APICULTURE
OSTREICULTURE
MYTILICULTURE
HELICULTURE
EXPLOITATIONS CHAMPIGNONNIERES
PRODUCTION FORESTIERE :		
- Liège :
- Ecorce :
- Extraction de résine :
EXPLOITATION DE PEPINIERES :		
- Plants arboricoles
- Plants viticoles
EXPLOITATION ALFATIERE
Sous-Total (2) :
TOTAL II (1)+(2) :

J'atteste de l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration.

A le
Cachet et signature du contribuable

A le
Cachet et signature du responsable du service

D. Renseignements relatifs aux espèces animales élevées :

Volet II : Elevage et autres (Indiquer le nombre de ruches, de têtes ou les quantités détenues au 31 Décembre de l'année objet d'imposition)		
DESIGNATION : 1	NOMBRE/QUANTITE : 2	OBSERVATIONS : 3
ELEVAGE :		
I. ESPECE BOVINE :		
-
-
-
-
II. ESPECE OVINE :		
-

Cette rubrique est réservée à la déclaration des espèces élevées, au 31/12/ de l'année d'imposition.

Indiquez ici :

1 La désignation du type d'animale pour chaque espèce : bovine, ovine, caprine, volaille, lapine et cameline.

Indiquez ici :

2 Les quantités élevés ou détenues pour chaque type d'espace ainsi que le total des espèces animales élevés.

Indiquez ici :

3 Les observations concernant l'élevage.

E. Renseignements relatifs aux autres espèces élevées :

Sous-Total (1) :	AUTRES :	
APICULTURE	1	
OSTREICULTURE		
MYTILICULTURE		
HELICULTURE		
EXPLOITATIONS CHAMPIGNONNIERES		
PRODUCTION FORESTIERE :		
- Liège :		2
- Ecorce :		3
- Extraction de résine :		
EXPLOITATION DE PEPINIERES :		
- Plants arboricoles		
- Plants viticoles		
EXPLOITATION ALFATIERE		
Sous-Total (2) :		
TOTAL II (1)+(2) :		

J'atteste de l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration.

A le 4 Cachet et signature du contribuable	A le Cachet et signature du responsable du service 5
---	--

1 Indiquez ici :
Les quantités élevés ou détenues pour chaque type d'espace.

2 Indiquez ici :
Aux **cases 2 et 3** le sous total des autres espèces ainsi que le total de l'ensemble des espèces élevés ou détenues.

4 Indiquez à :
La case 4 le lieu et la date du dépôt de la déclaration, apposez le cachet de l'exploitation et procédez à la signature de la déclaration. **La case 5** est réservée au service des impôts qui procédera à l'accusé de réception de la déclaration.

**II.4. DECLARATION
DES REVENUS FONCIERS**

« G n° 51 »

II.4. DECLARATION DES REVENUS FONCIERS -RF « G n°51 »

1. Qui doit souscrire la déclaration des revenus foncier « G n°51 » ?
2. Quel est le delai de souscription de la déclaration des revenus fonciers « G n°51 » ?
3. Quel est le lieu de souscription de la déclaration des revenus fonciers « G n°51 » ?
4. Comment remplir la déclaration des revenus fonciers « G n°51 » ?

1. Qui doit souscrire la déclaration des Revenus Fonciers « G n°51 » ?

La déclaration des revenus de location de biens bâtis et non bâtis « G n°51 » doit être souscrite par les personnes physiques qui perçoivent des revenus issus de la location :

- D'immeubles ou de fraction d'immeubles bâtis ;
- Des locaux commerciaux ou industriels non munis de leurs matériels, lorsqu'ils ne sont pas inclus dans les bénéfices d'une entreprise industrielle, commerciale ou artisanale, d'une exploitation agricole ou d'une profession non commerciale ;
- D'un contrat de prêt à usage conclu entre des parties autres que les descendants de premier degré ;
- Des propriétés non bâties de toute nature, y compris les terrains agricoles.

2. Quel est le délai de souscription de la déclaration des Revenus Fonciers « G n°51 » ?

La déclaration des revenus de location de biens bâtis et non bâtis « G n° 51 » doit être souscrire **au plus tard le 20 du mois qui suit celui de la perception des loyers.**

3. Quel est le lieu de souscription de la déclaration des Revenus Fonciers « G n°51 » ?

La déclaration des revenus de location de biens bâtis et non bâtis « G n°51 » doit être déposée au niveau de la recette du Centre de Proximité des Impôts (CPI) ou de la recette des impôts du lieu de situation du bien bâti ou non bâti loué.

Déclaration G n° 51-Page 1

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Série G N°51/2023

MINISTRE DES FINANCES
Direction Générale des Impôts

DIW de
Structure

وزارة المالية
المديرية العامة للضرائب
مديرية الضرائب لولاية.....
مصلحة.....

IMPOT SUR LE REVENU GLOBAL

Revenus provenant de la location, à titre civil, de biens bâtis et non bâtis
(Art 42 et 104 du Code des Impôts Directs et Taxes Assimilées)

Déclaration tenant lieu de bordereau avis de versement, à souscrire au plus tard le vingt (20) du mois qui suit celui de la perception des loyers, auprès de la recette des impôts dont relève le lieu de situation du bien loué

I - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE BAILLEUR ET LE PRENEUR

- Désignation du bailleur :

- Nom, Prénom :

- Adresse :

Commune : Wilaya : Code postal : 1 1 1 1 1 1

- Numéro d'Identification Fiscale (NIF) (1) : 1

- Numéro d'Identification National (NIN) : 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

- Désignation du preneur :

- Nom, Prénom ou raison sociale :

- Adresse :

Commune : Wilaya : Code postal : 1 1 1 1 1 1

- Numéro d'Identification Fiscale (NIF) (1) : 1

- Numéro d'Identification National (NIN) : 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

II - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE BIEN LOUE

- Nature du bien loué (2) :

- Lieu de situation du bien loué :

Commune : Wilaya : Code postal : 1 1 1 1 1 1

- Numéro d'Article d'Imposition du bien loué :

- Destination du bien loué (3) : Habitation Professionnel ou commercial Agricole

- Période du contrat : Du au

- Périodicité de versement des loyers (4) :

III - MONTANT DE L'IMPOT A PAYER

Montant annuel des loyers, inférieur ou égal à 1.800.000 DA (Renseignez les champs correspondants dans le tableau ci-dessous)

Désignation	Montants des loyers bruts	Taux	IRG à payer
- Revenus provenant de la location de biens bâtis :			
- Revenus provenant de la location de biens à usage d'habitation	7%
- Revenus provenant de la location de locaux à usage commercial ou professionnel, non munis de mobiliers ou de matériels, ainsi que ceux provenant des locations au profit des sociétés	15%
- Revenus provenant de la location de biens non bâtis :			
- Revenus provenant de la location des propriétés non bâties affectées à un usage autre qu'agricole	15%
- Revenus provenant de la location de terrain à usage agricole	10%
Total à payer :		

(1) Sont tenus de renseigner ce champ, les contribuables disposant d'un NIF.
 (2) Préciser la nature du bien (terrain nu, maison individuelle, bien collectif, ...).
 (3) Cocher la case correspondant à la destination du bien loué.
 (4) Indiquer les périodicités de versement des loyers (Mensuelle, trimestrielle, annuelle, ...).

4. Comment remplir la déclaration des Revenus Fonciers « G n°51 » ?

A. Identification du bailleur et du preneur de la location :

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
 REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Série G N°51/2023

MINISTERE DES FINANCES
 Direction Générale des Impôts
 DIIV de 1
 Structure

وزارة المالية
 المديرية العامة للضرائب
 مديرية الضرائب لولاية
 منسقة

IMPOT SUR LE REVENU GLOBAL
 Revenus provenant de la location, à titre civil, de biens bâtis et non bâtis
 (Art 42 et 104 du Code des Impôts Directs et Taxes Assimilées)

Déclaration tenant lieu de bordereau avis de versement, à soucrire au plus tard le vingt (20) du mois qui suit celui de la perception des loyers, auprès de la recette des impôts dont relève le lieu de situation du bien loué

I - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE BAILLEUR ET LE PRENEUR

- Désignation du bailleur : 2

- Nom, Prénom :

- Adresse :

Commune : Wilaya : Code postal : | | | | | |

- Numéro d'Identification Fiscale (NIF) (1) : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

- Numéro d'Identification National (NIN) : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

- Désignation du preneur : 3

- Nom, Prénom ou raison sociale :

- Adresse :

Commune : Wilaya : Code postal : | | | | | |

- Numéro d'Identification Fiscale (NIF) (1) : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

- Numéro d'Identification National (NIN) : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

1

Indiquez ici :

- La Direction des Impôts de wilaya du lieu de souscription de la déclaration ;
- Le service des impôts dont relève le lieu de situation du bien loué : Centre de Proximité des Impôts (CPI) et ou recette des impôts).

2

Indiquez ici :

- Les éléments d'identification du bailleur du bien :
- Nom prénom et adresse personnelle ;
 - Numéro d'Identification Fiscale (NIF) (champ obligatoire pour les contribuables disposant d'un NIF) ;
 - Numéro d'Identification Nationale (NIN).

3

Indiquez ici :

- Les éléments d'identification du preneur du bien :
- Nom prénom et adresse personnelle ;
 - Numéro d'Identification Fiscale (NIF) (champ obligatoire pour les contribuables disposant d'un NIF) ;
 - Numéro d'Identification Nationale (NIN).

B. Identification du bien loué :

II - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE BIEN LOUE

- Nature du bien loué (2) : 1

- Lieu de situation du bien loué : 2

Commune : Wilaya : Code postal : | | | | | |

- Numéro d'Article d'Imposition du bien loué : 3

- Destination du bien loué (3) 4 Habitation Professionnel ou commercial Agricole

- Période du contrat : Du 5 au

- Périodicité de versement des loyers (4) : 6

1	Indiquez à la case 1 et 2 : La nature du bien loué (terrain nu, maison individuelle, appartement...); L'adresse complète du lieu de situation du bien loué.
3	Indiquez ici : Le Numéro d'Article d'Imposition (NAI) attribué par le service d'assiette des impôts (inspection des impôts ou le Centre de Proximité des Impôts CPI).
4	Cochez ici : La case correspondante à l'usage du bien loué : habitation, profession libérale, commerciale et ou agricole.
5	Indiquez ici : La période du contrat du ...au...
6	Indiquez ici : La périodicité du versement des loyers : mensuelle, trimestrielle, annuelle...

C. Détermination du montant d'impôt à payer :

III - MONTANT DE L'IMPOT A PAYER			
1	<input type="checkbox"/> Montant annuel des loyers, inférieur ou égal à 1.800.000 DA (Renseignez les champs correspondants dans le tableau ci-dessous)		
	Désignation	Montants des loyers bruts	Taux
	- Revenus provenant de la location de biens bâtis :		
	- Revenus provenant de la location de biens à usage d'habitation	2	7%
	- Revenus provenant de la location de locaux à usage commercial ou professionnel, non munis de mobiliers ou de matériels, ainsi que ceux provenant des locations au profit des sociétés		15%
	- Revenus provenant de la location de biens non bâtis :		
	- Revenus provenant de la location des propriétés non bâties affectées à un usage autre qu'agricole		15%
	- Revenus provenant de la location de terrain à usage agricole		10%
	Total à payer :		4

Cette rubrique est réservée à la détermination de l'impôt dû lorsque le montant annuel brut des loyers est inférieur ou égal à 1.800.000 DA.

1	Cochez ici : Dans le cas où le montant annuel brut des loyers est inférieur ou égal à 1.800.000 DA. Vous serez soumis à une imposition libératoire d'impôt.
2	Indiquez ici : Le montant brut des loyers correspondant au bien loué.
3	Déterminez ici : Le montant de l'impôt dû en appliquant au montant brut des loyers le taux d'imposition y afférent. <ul style="list-style-type: none"> • Bien à usage d'habitation :7% ; • Bien à usage professionnel ou commercial : 15% ; • Bien non bâti affecté à un usage autre qu'agricole :15% ; • Terrain agricole : 10%.
4	Indiquez ici : Le total du montant de l'impôt dû au titre des revenus fonciers.

Déclaration G n° 51-Page 2

Montant annuel des loyers excédant 1.800.000 DA (Renseignez les champs correspondants dans le tableau ci-dessous)

Désignation	Montants des loyers bruts	Taux	IRG à payer
- Revenus provenant de la location de biens de toute nature donnant lieu à une imposition provisoire	7%

PRECISION : Les loyers bruts annuels dont le montant est supérieur à 1.800.000 DA, sont soumis à une imposition provisoire au taux de 7%, qui s'impute sur l'imposition définitive du revenu global, établie par les services fiscaux dont dépend le domicile fiscal du contribuable. Aussi, les contribuables concernés sont tenus également de souscrire la déclaration annuelle de revenus, série G n°01.

Lorsqu'il s'agit d'une location à usage d'habitation, les revenus entrant dans l'assiette de l'IRG, bénéficient d'un abattement de 25%, et ce, lors de la souscription de la déclaration série G n°01.

J'atteste de l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration.

A, le

Signature de l'intéressé (e)

MODE DE PAIEMENT

- Par chèque bancaire N° du Tirée sur l'agence
- Par chèque postal N° du
- En numéraire

Cadre réservé à la Recette des Impôts

A, le

Cachet et signature du Caissier

Montant payé en chiffres et en lettres :

.....

Quittance N° du

Cette rubrique est réservée à la détermination de l'impôt dû lorsque le montant annuel brut des loyers est supérieur à 1.800.000 DA.

1			
<input type="checkbox"/> Montant annuel des loyers excédant 1.800.000 DA (Renseignez les champs correspondants dans le tableau ci-dessous)			
Désignation	Montants des loyers bruts	Taux	IRG à payer
- Revenus provenant de la location de biens de toute nature donnant lieu à une imposition provisoire	2	7%	3

PRECISION : Les loyers bruts annuels dont le montant est supérieur à 1.800.000 DA, sont soumis à une imposition provisoire au taux de 7%, qui s'impute sur l'imposition définitive du revenu global, établie par les services fiscaux dont dépend le domicile fiscal du contribuable. Aussi, les contribuables concernés sont tenus également de souscrire la déclaration annuelle de revenus, série G n°01.

Lorsqu'il s'agit d'une location à usage d'habitation, les revenus entrant dans l'assiette de l'IRG, bénéficient d'un abattement de 25%, et ce, lors de la souscription de la déclaration série G n°01.

J'atteste de l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration.

4 A le Signature de l'intéressé (e)

- 1 Cochez ici :**
 Dans le cas où le montant annuel brut des loyers est supérieur à 1.800.000 DA. Vous êtes soumis à une imposition provisoire qui donnera lieu à un crédit d'impôt lequel sera imputé lors de l'établissement de l'imposition définitive par les services fiscaux du lieu du domicile fiscal du contribuable « Bailleur ».

 Le contribuable « Bailleur » est tenu au dépôt de la déclaration G n°1 auprès du service des impôts dont dépend son domicile fiscal.

 Les locations à usage d'habitation ouvrent droit à un abattement de 25% applicable aux revenus fonciers intégrant la base imposable à l'IRG.
- 2 Indiquez ici :**
 Le montant brut des loyers correspondant au bien loué.
- 3 Déterminez ici :**
 Le montant de l'impôt dû en appliquant au montant brut des loyers le taux d'imposition y afférent.
- 4 Indiquez ici :**
 Le lieu et la date du dépôt de la déclaration et procédez à la signature de la déclaration.
 La signature de la déclaration est une certification de l'exactitude des éléments d'informations fournies.

D. Modalité de paiement d'impôt dû :

1 MODE DE PAIEMENT	
<input type="checkbox"/>	Par chèque bancaire N°du Tirée sur l'agence
<input type="checkbox"/>	Par chèque postal N°du
<input type="checkbox"/>	En numéraire

Cadre réservé à la Recette des Impôts 2	
A, le	Cachet et signature du Caissier
Montant payé en chiffres et en lettres :	
.....	
.....	
Quittance N° du	

Cochez ici :

1

La case correspondante au mode de paiement de l'impôt dû en matière d'impôt libératoire ou d'imposition provisoire, par chèque bancaire, chèque postal ou en numéraire avec indication du numéro du chèque de la date.

2

Case réservée au service de la recette des impôts qui procèdera à l'accusé de réception de la déclaration en indiquant le lieu, la date le montant payé ainsi que le numéro et date de la quittance.

Important :

- Les copropriétaires-indivisaires et les cohéritiers dont la quote-part du revenu foncier annuel revenant à chaque copropriétaire ou héritier, ne dépasse pas le seuil légal de 1.800.000 DA/an, sont imposés séparément à l'IRG, au taux libératoire applicable au bien loué et chacun d'eux est tenu de produire une déclaration **G n°51** le concernant.
- Dans le cas où la quote-part du revenu annuel d'un cohéritier ou d'un copropriétaire-indivisaire dépasse le seuil plafond, ci-avant, cité, ce dernier sera imposé de manière individuelle, par l'acquiescement de l'IRG/Revenu foncier, **au taux provisoire de 7%**.
- Les personnes physiques réalisant des revenus issus de la location de propriétés bâties ou non bâties, ayant été soumis à l'**imposition provisoire**, sont tenues de souscrire la déclaration annuelle du revenu global **Série G n° 1**.

**II.5. DECLARATION
DES TRAITEMENTS ET SALAIRES
« G n° 29 »**

II.5. DECLARATION DES TRAITEMENTS, INDEMNITES, EMOLUMENTS, SALAIRES, PENSIONS ET RENTES VIAGERES -TS « G N°29 »

1. Qui doit souscrire la déclaration des Traitements et Salaires « G n°29 » ?
2. Quel est le délai de souscription de la déclaration des Traitements et Salaires « G n°29 »?
3. Quel est le lieu de souscription de la déclaration des Traitements et Salaires « G n°29 »?
4. Comment remplir la déclaration des Traitements et Salaires « G n°29 »?

1. Qui doit souscrire la déclaration « G n° 29 » ?

La déclaration des traitements, indemnités, émoluments, salaires, pensions et rentes viagères « G n°29 » doit être souscrite par :

- Toute personne physique ou morale versant des traitements, salaires, indemnités, émoluments, pensions et rentes viagères ;
- Les héritiers, en cas de décès de l'employeur ou du débirentier.

2. Quel est le délai de souscription de la déclaration « G n° 29 » ?

La déclaration des traitements, indemnités, émoluments, salaires, pensions et rentes viagères « G n°29 » doit être souscrite **au plus tard le 30 avril de chaque année.**

Lorsque le délai de dépôt expire un jour de congé légal, l'échéance est reportée au 1^{er} jour ouvrable qui suit.

En cas de décès de l'employeur ou du débirentier, la déclaration doit être souscrite dans les six (6) mois qui suivent la date du décès.

En cas de cession ou de cessation en totalité ou en partie de l'entreprise ou de cessation de l'exercice de la profession, dans les 10 jours qui suivent, selon le cas, la concrétisation de la transaction.

3. Quel est le lieu de souscription de la déclaration « G n° 29 » ?

La déclaration des traitements, indemnités, émoluments, salaires, pensions et rentes viagères « G n°29 » doit être adressée au service d'assiette du lieu d'exercice de votre activité ou du siège du principal établissement ou du bureau de l'employeur qui en a fait le paiement (Direction des grandes Entreprises (DGE), Centre des impôts (CDI), Centre de Proximité des impôts (CPI), Inspection des impôts).

Déclaration G n°29 -Page 1

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS	الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE	Série G n° 29
DIRECTION DES IMPOTS DE	التصريح بالمرتبات والأجور المختلفة المدفوعة خلال سنة	المديرية العامة للضرائب مديرية الضرائب
DE	Déclaration des traitements et émoluments divers payés pendant l'année.....
DE	الإقتطاعات من المصدر الخاص بالضريبة على الدخل الإجمالي Retenues à la source au titre de l'Impôt sur le Revenu Global (I.R.G.).....
Cadre à remplir par le service des impôts d..... Accusé de réception envoyé le.....	Par M..... من طرف السيد : (الإسم - اللقب - إسم الشركة) (Nom et prénoms ou raison sociale) Profession..... المهنة : Adresse de la Direction de l'entreprise { actuellement..... حاليا : au 1 ^{er} janvier..... من 01 جانفي : (Nom et prénoms ou raison sociale) (الإسم - اللقب - إسم الشركة)	إطار مخصص لمصلحة الضرائب وصل إستلام الإرسال يوم :.....
MONTANT des salaires bruts versés D.A.	رقم التعريف الجبائي Numéro d'Identification Fiscale →	المبلغ الخام للأجور المدفوعة دج

أ - قيمة المبالغ المدفوعة إلى صندوق القايض والمتعلقة بالمرتبات والأجور المدفوعة خلال سنة
A. - Montant des sommes versées à la Caisse de Receveur et se rapportant aux traitements et salaires payés pendant l'année

MOIS auquel se rapportent les sommes versées	DATE de la quittance	SOMMES VERSEES		RETENUES A LA SOURCE VERSEES	
		des traitements servant de base au calcul des retenues I.R.G.	des pensions servant de base au calcul des retenues I.R.G.	I.R.G. traitements, Salaires	I.R.G. Pensions
Mois de Janvier.....					
Mois de Février.....					
Mois de Mars.....					
Mois d'Avril.....					
Mois de Mai.....					
Mois de Juin.....					
Mois de Juillet.....					
Mois d'Août.....					
Mois de Septembre.....					
Mois d'Octobre.....					
Mois de Novembre.....					
Mois de Décembre.....					
Complément 15 %.....					
TOTAL IMPOSABLE.....					
Montant des salaires exonérés.....					

La présente déclaration doit parvenir au centre des impôts avant le 1^{er} avril qui suit l'année pour laquelle les sommes ont été retenues.

I. - RECAPITULATION GENERALE

يجب أن يسلم هذا التصريح إلى مركز الضرائب قبل أول أبريل الموالي للسنة التي اقتطعت من أجلها المبالغ
I. التصريح العام

ب - قيمة الحقوق المستحقة على المكافآت المدفوعة خلال سنة
B. - Montant des droits dus à raison des rémunérations versées pendant l'année

طبيعة الضرائب والرسوم NATURE des impôts et taxes	MONTANT TOTAL DES APPONTEMENTS, SALAIRES PENSIONS ET RETRIBUTIONS QUELCONQUES ALLOUES AU COURS DE L'ANNEE.....				Montant net des sommes imposables (col. 2 + col. 3 + col. 4 + col. 5)	Montant total des sommes dûes	Montant total des sommes versées	RESTE DUE ou trop versé
	Sommes payées en espèces	Rémunérations allouées en nature	Salaires imposables	Pourboise indemnités diverses				
1	2	3	4	5	6	7	8	9
الضريبة على الدخل الإجمالي للأجور I.R.G. sur Salaires.....								
الضريبة على الدخل الإجمالي للمعاشات I.R.G. sur les Pensions.....								
TOTAL (6)								

(أ) إذا كان المبلغ المسجل في هذا العمود - مطابقا لتلك في الدفع يقدم فوراً إلى القايض مع محافظة إشعار التسلسلة (G n° 50) وفي حالة العكس، فإن القايض يتم شتمه إلى الدفع القادم أو يطلب إسترجاعه من مدير الضرائب للولاية قبل أول أبريل

(ب) La somme inscrite dans cette colonne sera, si elle correspond à une insuffisance de versement, remise immédiatement au receveur avec un bordereau avis, Série G n° 50. Dans le cas contraire, l'exédent sera imputé sur le prochain versement ou réclamé au directeur des impôts de wilaya, en restitution, avant le 1^{er} avril

4. Comment remplir la déclaration « G n°29 » ?

A. Identification de l'employeur :

Le formulaire est intitulé « Déclaration des traitements et émoluments divers payés pendant l'année » et « Retenues à la source au titre de l'Impôt sur le Revenu Global (I.R.G.) ». Il est émis par la Direction Générale des Impôts de la République Algérienne Démocratique et Populaire. Les numéros 1 à 6 indiquent les zones à remplir :

- 1** : Direction des Impôts (DE) de la wilaya de souscription.
- 2** : Année de déclaration et année des retenues à la source.
- 3** : Nom et prénom ou raison sociale de l'employeur.
- 4** : Adresse de la Direction de l'entreprise (actuelle et ancienne au 1^{er} janvier).
- 5** : Numéro d'Identification Fiscale.
- 6** : Cadre à remplir par le service des impôts (accuse de réception et montant des salaires bruts versés).

1

Indiquez ici :

- La Direction des Impôts de wilaya du lieu de souscription de la déclaration ;
- Le service des impôts dont relève le lieu de situation de l'activité ou du siège du principal établissement ou du bureau de l'employeur qui en a fait le paiement (Direction des grandes Entreprises (DGE), Centre des impôts (CDI), Centre de Proximité des impôts (CPI), Inspection des impôts).

2

Indiquez ici :

- L'année de souscription de la déclaration des traitements, indemnités, émoluments, salaires, pensions et rentes viagères ;
- L'année au cours de laquelle les retenues à la source ont été effectuées.

3

Indiquez ici :

- Nom et prénom ou raison sociale de l'employeur ou du débirentier ;
- Nature d'activité de l'entreprise.

4

Indiquez ici :

- L'adresse actuelle de la direction de l'entreprise.
- L'ancienne adresse de l'entreprise, en cas de changement de résidence avant le 1er janvier de l'année d'imposition.

5

Indiquez ici :

Le numéro d'identification fiscale attribué par l'administration fiscale.

6

Cadre réservé au service des impôts lequel procédera à :

- L'Accusé de réception de la déclaration ;
- L'inscription du montant total des salaires bruts versés.

B. Montant des sommes versées au titre de l'IRG/ Traitement et Salaires :

A. - Montant des sommes versées à la Caisse de Receveur et se rapportant aux traitements et salaires payés pendant l'année 1

MOIS auquel se rapportent les sommes versées	2 DATE de la quittance	3 SOMMES VERSEES		4 RETENUES A LA SOURCE VERSEES	
		des traitements servant de base au calcul des retenues I.R.G.	des pensions servant de base au calcul des retenues I.R.G.	I.R.G. traitements, Salaires	I.R.G. Pensions
Mois de Janvier.....					
Mois de Février.....					
Mois de Mars.....					
Mois d'Avril.....					
Mois de Mai.....					
Mois de Juin.....					
Mois de Juillet.....					
Mois d'Août.....					
Mois de Septembre.....					
Mois d'Octobre.....					
Mois de Novembre.....					
Mois de Décembre.....					
Complément..... 5					
TOTAL IMPOSABLE..... 6		6 A	6 B		
Montant des salaires exonérés..... 7					

1

Indiquez ici :

L'année au cours de laquelle les versements des retenues à la source, au titre des traitements et salaires ont été effectués.

2

Indiquez ici :

La date de la quittance correspondant au paiement des sommes versées.

3

Indiquez ici :

Les montants des sommes versées au titre des traitements et Pensions :

- Montant brut des traitements et salaires servant de base au calcul des retenues IRG ;
- Montant brut des pensions versées servant au calcul des retenues IRG.

4

Indiquez ici :

Les montants des retenues versées au titre de l'IRG / Traitements et pensions :

- Montant des retenues IRG/ traitements et salaires ;
- Montant des retenues IRG/ Pensions versées servant au calcul des retenues IRG.

5

Indiquez ici :

Les montants des sommes versées au titre de complément de traitements et salaires, il s'agit de :

- Revenus d'une périodicité autre que mensuelle
- Revenus tirés des activités occasionnelles à caractère intellectuel

6

Déterminez ici :

Le total des sommes imposables au titre des traitements et pensions.

7

Déterminez ici :

Le total des sommes exonérées au titre des traitements et pensions conformément aux dispositions des articles 68 et 104-3 (salaire minimum 30.000 DA) du CIDTA.

C. Montant des sommes versées au titre de l'IRG/ Rémunération :

B. Montant des droits dus à raison des rémunérations versées pendant l'année 1 ب - قيمة الحقوق المستحقة على المكافآت المدفوعة خلال سنة

طبيعة الضرائب والرسوم NATURE des impôts et taxes	MONTANT TOTAL DES APPOINTEMENTS, SALAIRES 2 PENSIONS ET RETRIBUTIONS QUELCONQUES ALLOUÉS AU COURS DE L'ANNÉE.....				Montant net des sommes imposables (col. 2 + col. 3 + col. 4 + col. 5)	Montant total des sommes dues	Montant total des sommes versées	RESTE DUE ou trop versé
	Sommes payées en espèces	Rémunérations allouées en nature	Salaires imposables	Pourboire indemnités diverses				
1	2	3	4	5	6 3	7 4	8 5	9 6
الضريبة على الدخل الإجمالي للأجر I.R.G. sur Salaires.....								
الضريبة على الدخل الإجمالي للمعاشات I.R.G. sur les Pensions.....								
TOTAL (6)								7

1 Indiquez ici :

L'année au cours de laquelle les versements des retenues à la source, au titre des droits dus, à raison de rémunération, ont été effectués.

2 Indiquez ici :

Le montant total des sommes versées au titre des Appointements, Salaires, Pensions et Rétributions quelconques alloués au cours de l'année considérée :

- **Montant total** des Sommes payées en espèces ;
- **Montant total** des Rémunérations allouées en nature (logement, nourriture, véhicule...);
- **Montant total** des salaires imposables (Tableau **A- Case 6** : reprendre le total des bases imposables, Traitements et Pensions « **6 A+ 6 B** ») ;
- **Montant total** des Pourboires et indemnités diverses.

3 Déterminez ici :

Le montant net des sommes imposables au titre des droits dus, à raison de rémunération lequel est égal au total des montant figurant à la **case 2**.

4 Indiquez ici :

Le montant total des **sommes dues** au titre des retenues à la source IRG / droits dus à raison de rémunérations.

5 Indiquez ici :

Le montant total des **sommes versées à la caisse du receveur** au titre des retenues à la source IRG / droits dus à raison de rémunérations.

6 Déterminez ici :

La différence entre les sommes dues et les sommes versées (**Case 4 -Case 5**).

7 Indiquez ici :

Reprendre le résultat de la **case 6**.

Dans le cas d'un **résultat positif**, il y a insuffisance de versement d'impôt. Le receveur remis immédiatement au contribuable un G 50 afin qu'il procède au versement du reste dû.

Dans le cas d'un **résultat négatif**, il y a un excédent de versement, lequel sera imputé sur le prochain versement ou demandé, le cas échéant en remboursement.

Déclaration G n°29 -Pages :2 et 3

REMARQUE PREALABLE. - Les sommes considérées comme mensuelles distinctes pour le calcul de l'I.R.G (graifications et primes à caractère annuel, troisième mois) doivent pour chaque bénéficiaire être portées en interligne en dessous de la base mensuelle normale.

II. - الأجر والمكافآت والتعويضات المختلفة والمعاشات والربوع مدى الحياة الخاضعة للاقتطاع الخاص بالضريبة على الدخل الإجمالي

II. - APPOINTEMENTS, SALAIRES, RETRIBUTIONS DIVERES, PENSIONS ET RENTES VIAGERES SOUMIS A LA RETENUE AU TITRE DE L'I.R.G

ملاحظة : الصالح المعتبرة كصالح شهوية متميزة من أجل حساب الضريبة على الدخل الإجمالي المكافآت والعلاوات ذات الطابع السنوي، الشهر الثالث عشر، ينبغي تسجيلها بين السطرين لكل مستفيد تحت القاعدة الشهرية العادية.

الرقم التسلسلي N° ORDRE	السن، وألقاب، سنة أو حال وغيره الأشخاص المكافآت NOMS, PRENOMS qualité ou année et adresse des personnes rétribuées	الجهة المتبناة NOM DE L'ENTREPRISE OU DE L'ÉTAT	الوظيفة Fonction	التعليقات الطارئة على الحالة العائلية MODIFICATIONS intervenues dans la situation de famille	التاريخ Date	النوع Nature	الصفة Situation	Mois de Janvier		Mois de Février		Mois de Mars		Mois d'Avril		Mois de Mai		Mois de Juin		Mois de Juillet		Mois d'Août		Mois de Septembre		Mois d'Octobre		Mois de Novembre		Mois de Décembre		النوع جرائي Retenue Forfaitaire de		المجموع TOTAL	ملاحظات OBSERVATIONS						
								القيمة Montant net des sommes perçues	القيمة à la source opérées	القيمة Montant net des sommes perçues	القيمة à la source opérées	القيمة Montant net des sommes perçues	القيمة à la source opérées	القيمة Montant net des sommes perçues	القيمة à la source opérées	القيمة Montant net des sommes perçues	القيمة à la source opérées	القيمة Montant net des sommes perçues	القيمة à la source opérées	القيمة Montant net des sommes perçues	القيمة à la source opérées	القيمة Montant net des sommes perçues	القيمة à la source opérées	القيمة Montant net des sommes perçues	القيمة à la source opérées	القيمة Montant net des sommes perçues	القيمة à la source opérées	القيمة Montant net des sommes perçues	القيمة à la source opérées	القيمة Montant net des sommes perçues	القيمة à la source opérées	القيمة Montant net des sommes perçues	القيمة à la source opérées			القيمة Montant net des sommes perçues	القيمة à la source opérées	القيمة Montant net des sommes perçues	القيمة à la source opérées	القيمة Montant net des sommes perçues	القيمة à la source opérées
								(أ)	(ب)	(أ)	(ب)	(أ)	(ب)	(أ)	(ب)	(أ)	(ب)	(أ)	(ب)	(أ)	(ب)	(أ)	(ب)	(أ)	(ب)	(أ)	(ب)	(أ)	(ب)	(أ)	(ب)	(أ)	(ب)			(أ)	(ب)	(أ)	(ب)	(أ)	(ب)
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33									

(1) Porter dans cette colonne les abréviations: C. (cibataire) - M. (maré) - V. (veuf) - D. (divorcé).
 (2) Porter dans cette colonne les abréviations: C. (temps complet) - P. (temps partiel).
 (3) Porter dans cette colonne le montant net perçu après déduction des cotisations: ouvrières (Sécurité Sociale) et des retenues pour la retraite.

(أ) = القيمة الصافية للصالح المعتبرة
 (ب) = الألقاطات من المصادر المجرة

(1) مبلغ في عمدة الضمير المستخرج: ج. الأجر، د. الربوع، ر. الأجر، في السلق.
 (2) مبلغ في عمدة الضمير المستخرج: د. ألقاطات، ج. ألقاطات جزئية.
 (3) مبلغ في عمدة الضمير المستخرج بعد ضم الألقاطات المستأجرة (المستأجرة) والمصوبات من أصل الألقاط.

D. Identification des personnes rétribuées :

الترتيب NUMERO D'ORDRE	أسماء وألقاب، صفة أو عمل وعنوان الاشخاص المكافئين NOMS, PRENOMS qualité ou emploi et adresse des personnes rétribuées	الوضع العائلي SITUATION DE FAMILLE au 1 ^{er} janvier(1)	NOMBRE de personnes à charge au 1 ^{er} janvier(1)	التعديلات الطارئة على الحالة العائلية MODIFICATIONS intervenant dans la situation de famille		الظروف CONDITION D'EMPLOI (1)
				التاريخ Date	الطبيعة Nature	
1	2	3	4	5	6	7

1

Indiquez ici :

Le numéro séquentiel des employés

2

Indiquez ici :

Le nom et prénom des employés, la qualité des postes qu'ils occupent ainsi que leurs adresses.

3

Indiquez ici :

La situation familiale de l'employé au 1^{er} janvier de l'année concernée par l'imposition :
Abréviation « **C** » pour Célibataire, « **M** » pour Marié, « **V** » pour Veuf et « **D** » pour Divorcé.

4

Indiquez ici :

Le nombre des personnes à charge, au 1^{er} janvier de l'année concernée par l'imposition.

5

Indiquez ici :

Les modifications la situation familiale, intervenues au cours de l'année d'imposition :
- **Case 5** : Date de l'évènement ;
- **Case 6** : Nature de l'évènement : naissance, décès...etc.

6

Indiquez ici :

Situation de la condition d'emploi : emploi à temps plein ou Temps partiel.
Abréviation « **C** » pour temps complet et « **P** » pour temps partiel.

E. Montants des sommes perçues et des retenues opérées :

Mois de Janvier 1		Mois de Décembre		النطاق جزائي 2 Retenue Forfaitaire de %		3 المجموع TOTAL	4 ملاحظات OBSERVATIONS
Montant net des sommes perçues (3) (i)	Retenues à la source opérées (ب) 8	Montant net des sommes perçues (i)	Retenues à la source opérées (ب) 30	Montant net des sommes perçues (i) 32	Retenues à la source opérées (ب) 33		
	9		31				

1

Indiquez ici :

Pour chaque employé et au titre de chaque mois de l'année d'imposition :
A - Le montant net des mensualités perçues après déduction des cotisations ouvrières (sécurité sociale) et la retenue pour la retraite ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Le montant net des sommes considérées comme mensualité distincte : treizième mois, gratifications, indemnités, allocations primes de rendement ainsi que les rappels y afférents, doivent être portés, pour chaque bénéficiaire, en interligne en dessous de la base mensuelle normale. <p>B- Le montant de la retenue à la source opérée sur la mensualité perçue (barème IRG).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le montant de la retenue à la source d'une mensualité distincte, au taux de 10%.
2	<p>Indiquez ici :</p> <p>Pour chaque employé et au titre de l'année d'imposition :</p> <p>A - le montant net des sommes perçues, en sus de l'activité principale de salarié, activité d'enseignement, de recherche, de surveillance ou d'assistantat à titre de vacation et tout autre activité occasionnelle à caractère intellectuel, après déduction des cotisations ouvrières, sécurité sociale et retraite ;</p> <p>B- le montant de la retenue à la source opérée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10% libératoire d'impôt pour les activités d'enseignement, de recherche, de surveillance ou d'assistantat à titre de vacation ; - 15% activité occasionnelle à caractère intellectuel.
3	<p>Indiquez ici :</p> <p>Le total des sommes perçues au titre de l'année d'imposition.</p>
4	<p>Indiquez ici :</p> <p>Les annotations éventuelles pour chaque employé.</p>

F. Certification de la déclaration par l'employeur:

يشهد بصحته من طرف الممضي أسفله
Certifié exact par le soussigné,

le في A.....

الإمضاء
Signature,

La déclaration G n°29 doit être certifiée par l'employeur par l'apposition de la griffe et de la signature ainsi que l'indication de la date et du lieu de la déclaration.

**II.6. DECLARATION
DE PLUS VALUE DE CESSION A TITRE
ONEREUX, DE BIENS BATIS OU NON
BATIS ET DES DROITS REELS
« G n°17 »**

II.6. DECLARATION DES PLUS VALUES DE CESSION A TITRE ONEREUX DES IMMEUBLES BATIS OU NON BATIS ET DES DROITS REELS IMMOBILIERS « G n°17 »

1. Qui doit souscrire la déclaration des plus values de cession « G n°17 » ?
2. Quel est le délai de souscription de la déclaration des plus values de cession « G n°17 »?
3. Quel est le lieu de souscription de la déclaration de plus values de cession « G n°17 »?
4. Comment remplir la déclaration de plus values de cession « G n°17 »?

1. Qui doit souscrire la déclaration « G n° 17 » ?

La déclaration de plus-value de cession à titre onéreux des immeubles bâtis ou non bâtis et des droits réels immobiliers « G n°17 » doit être souscrite par les personnes physiques, résidentes ou non résidentes, qui réalisent en dehors du cadre de l'activité professionnelle :

- Des cessions à titre onéreux d'immeubles ou fractions d'immeubles bâtis ou non bâtis ;
- Des cessions de droits réels immobiliers se rapportant à ces biens (usufruit, nue-propriété et droit d'usage et d'habitation) ;
- Des donations d'immeubles bâtis ou non bâtis et des droits réels immobiliers, faites aux parents au-delà du deuxième degré, ainsi qu'aux non parents.

La déclaration doit être souscrite même dans le cas d'absence de plus-value de cession.

Lorsque le cédant n'est pas domicilié en Algérie, la déclaration, liquidation et le paiement de l'impôt peuvent être effectués par son mandataire dûment habilité.

2. Quel est le délai de souscription de la déclaration « G n°17 » ?

La déclaration de plus-value de cession à titre onéreux des immeubles bâtis ou non bâtis et des droits réels immobiliers « G n°17 » doit être souscrite, **dans les trente (30) jours, à compter de la date de l'établissement de l'acte de vente** du bien ou des droits réels immobiliers.

3. Quel est le lieu de souscription de la déclaration « G n°17 » ?

La déclaration de plus-value de cession à titre onéreux des immeubles bâtis ou non bâtis et des droits réels immobiliers « G n°17 » doit être adressée au receveur du Centre de Proximité des impôts (CPI) et ou de la recette des impôts, du lieu de situation du bien cédé.

Déclaration G n°17 -Page 1

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLICHE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Série G N°17

MINISTRE DES FINANCES
Direction Générale des Impôts
DIW de
Structure

وزارة المالية
المديرية العامة للضرائب
مديرية الضرائب لولاية.....
مصلحة.....

IMPOT SUR LE REVENU GLOBAL

Plus-Values de Cessions à titre onéreux des immeubles bâtis ou non bâtis et des droits réels immobiliers
(Art 80-1 du Code des Impôts Directs et Taxes Assimilées)

Déclaration tenant lieu de bordereau-avis de versement, à souscrire, auprès de la recette des impôts du lieu de situation du bien, dans un délai n'excédant pas trente (30) jours, à compter de la date de l'établissement de l'acte de vente.

I – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CEDANT ET L'/LES ACQUEREUR (S)

1. Désignation du cédant (1):

- Nom, Prénom :

- Adresse :

Commune : Wilaya : Code postal : | | | | |

- Numéro d'Identification Fiscale (NIF) (2) : | | | | | | | | | | | | | | | |

- Numéro d'Identification Nationale (NIN) :

2. Désignation de ou des acquéreur (s) :

- Nom, Prénom ou raison sociale :

- Adresse :

- Nom, Prénom ou raison sociale :

- Adresse :

- Nom, Prénom ou raison sociale :

- Adresse :

II – DESIGNATION DU BIEN OU DES DROITS REELS CEDES

- Nature du bien cédé (3):, Consistance globale (bâtie ou non bâtie) (4) :

- Nature des droits réels cédés :

- Adresse ou lieu de situation du bien :

Commune : Wilaya : Code postal : | | | | |

- Numéro d'Article d'Imposition du bien :

- Nature de l'opération réalisée (5) :

- Origine de la propriété (6) :

- Date d'acquisition ou de création :

- Date d'établissement de l'acte :

- Nature de l'acte (7) :

(1) Lorsque le cédant n'est pas domicilié en Algérie, la liquidation et le paiement de l'impôt peuvent être effectués par son mandataire dûment habilité.

(2) Sont tenus de renseigner ce champ, les contribuables disposant d'un NIF.

(3) Préciser la nature du bien (terrain nu, maison individuelle, bien collectif, ...).

(4) Préciser la surface globale, la partie non bâtie, bâtie et le nombre de niveaux en cas de maison individuelle.

(5) Préciser s'il s'agit d'une donation ou d'une cession à titre onéreux. En cas de donation, il y a lieu également d'indiquer le degré de parenté.

(6) Préciser si le bien cédé est issu d'une succession, d'une donation ou il a fait l'objet d'acquisition.

(7) Indiquer la nature de l'acte (Acte administratif, acte de propriété, ...).

4. Comment remplir la déclaration « G n°17 » ?

A. Identification du cédant et de l'acquéreur du bien ou des droits réels cédés :

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE		Série G N°17
MINISTRE DES FINANCES Direction Générale des Impôts DIW de Structure 1	وزارة المالية المديرية العامة للضرائب مديرية الضرائب لولاية مصلحة	
IMPOT SUR LE REVENU GLOBAL Plus-Values de Cessions à titre onéreux des immeubles bâtis ou non bâtis et des droits réels immobiliers (Art 80-1 du Code des Impôts Directs et Taxes Assimilées)		
Déclaration tenant lieu de bordereau-avis de versement, à souscrire, auprès de la recette des impôts du lieu de situation du bien, dans un délai n'excédant pas trente (30) jours, à compter de la date de l'établissement de l'acte de vente.		
I - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CEDANT ET L'/LES ACQUEREUR (S)		
1. Désignation du cédant (1): 2		
- Nom, Prénom :		
- Adresse :		
Commune :	Wilaya : Code postal : 1 1 1 1 1 1	
- Numéro d'Identification Fiscale (NIF) (2) : 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		
- Numéro d'Identification Nationale (NIN) :		
2. Désignation de ou des acquéreur (s) : 3		
- Nom, Prénom ou raison sociale :		
- Adresse :		
- Nom, Prénom ou raison sociale :		
- Adresse :		
- Nom, Prénom ou raison sociale :		
- Adresse :		

1

Indiquez ici :

- La Direction des Impôts de wilaya du lieu de souscription de la déclaration ;
- Le service des impôts dont relève le lieu de situation du bien cédé : Centre de Proximité des Impôts (CPI) et ou recette des impôts).

2

Indiquez ici :

- Les éléments d'identification du cédant du bien ou des droits réels :
- Nom prénom et adresse personnelle ;
 - Numéro d'Identification Fiscale (NIF) (champ obligatoire pour les contribuables disposant d'un NIF) ;
 - Numéro d'Identification Nationale (NIN).

3

Indiquez ici :

- Les éléments d'identification des acquéreurs du bien :
- Noms prénoms et adresses personnelles.

B. Identification des éléments de la transaction de cession :

II - DESIGNATION DU BIEN OU DES DROITS REELS CEDES

- Nature du bien cédé ⁽³⁾ :	Consistance globale (bâtie ou non bâtie) ⁽⁴⁾ :	} 1
- Nature des droits réels cédés :		
- Adresse ou lieu de situation du bien :		
Commune :	Wilaya :	Code postal : <u> </u>
- Numéro d'Article d'Imposition du bien :		} 2
- Nature de l'opération réalisée ⁽⁵⁾ :		
- Origine de la propriété ⁽⁶⁾ :		
- Date d'acquisition ou de création :		
- Date d'établissement de l'acte :		
- Nature de l'acte ⁽⁷⁾ :		

1

Indiquez ici :

Les éléments d'identification du bien et ou des droits réels cédés, à savoir :

- La nature du bien cédé : terrain, maison individuelle, bien collectif...etc.
- La consistance globale bâtie et non bâtie en m², en précisant :
 - Partie bâtie ;
 - Partie non bâtie ;
 - Nombre de niveau en cas de maison individuelle.
- Nature des droits réels cédés : usufruit, droit d'usage, servitude.
- Adresse du lieu où se situe le bien cédé
- Commune, la wilaya et le code postal du lieu de situation du bien cédé.

2

Indiquez ici :

Les éléments d'identification de la transaction de cession, à savoir :

- Numéro d'article d'imposition du bien cédé, attribué par le service de gestion du CPI ou par l'inspection des impôts ;
- Nature de l'opération réalisée : précisez s'il s'agit :
 - D'une donation en indiquant le degré de parenté ;
 - D'une cession à titre onéreux
- Origine de la propriété : précisez l'origine d'entrée en possession du bien, à savoir :
 - une succession ;
 - une donation ;
 - une acquisition.
- Date d'acquisition de la propriété bâtie ou non bâtie ou date de construction de la propriété bâtie ;
- Date de l'établissement de l'acte de cession (vente, donation, succession)
- Nature de l'acte : acte administratif ou acte de propriété.

Déclaration G n°17 -Page 2

III - ELEMENTS A DECLARER ⁽⁹⁾	
Désignation	Valeur en DA
- Prix de cession du bien ou des droits réels ⁽⁹⁾ (A)
Montant des droits et taxes acquittés (B)
Autres frais dûment justifiés ⁽¹⁰⁾ (C)
- Prix d'acquisition ou la valeur de création ⁽¹¹⁾ (D)
Frais d'acquisition, d'entretien et d'amélioration dûment justifiés (Dans la limite de 30% du prix d'acquisition ou de la valeur de création du bien cédé) ⁽¹⁰⁾ (E)
Plus-Value dégagée (F) = ((A-B-C) - (D+E)):
Taux de l'abattement: %
Montant de l'abattement (G) = (F X Taux):
Plus-Value imposable (H) = (F-G):

Précision : Le montant de l'abattement est de l'ordre de 5% par an, à compter de la troisième (03) année de la date d'entrée en possession du bien cédé, et ce, dans la limite de 50%. Pour déterminer la période de trois (03) ans, il y a lieu de procéder à un décompte de date à date.

IV - MONTANT DE L'IMPOT A PAYER	
Désignation	Valeur en DA
- Plus-Value imposable
- Taux de l'impôt	15% <input type="checkbox"/> Exonéré <input type="checkbox"/>
Montant de l'impôt ⁽¹²⁾ (I) :
Réduction d'impôt de 50% (J) = (I X 50 %) :
Montant à payer (K) = (I - J) ⁽¹²⁾ :

Précision : La réduction d'impôt de 50% n'est accordée que dans le cadre de la cession de logements collectifs constituant l'unique propriété et l'habitation principale.

J'atteste de l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration.

A le Signature de l'intéressé (e)

Mode de paiement	
<input type="checkbox"/> Par chèque bancaire N° du Tirée sur l'agence	
<input type="checkbox"/> Par chèque postal N° du	
<input type="checkbox"/> En numéraire	

Cadre réservé à la Recette des Impôts	
A, le	Cachet et signature du Caissier
Montant payé en chiffres et en lettres :	
.....	
Quittance N° du	

(9) L'administration fiscale se réserve le droit de réévaluer les bases déclarées, conformément aux dispositions de l'article 78 du Code des Impôts Directs et Taxes Assimilées.

(9) En cas de donation, il y a lieu de mentionner la valeur vénale du bien.

(10) Les documents justifiant ces frais doivent être annexés à la présente déclaration.

(11) Lorsque l'origine du bien cédé provient d'une donation ou d'une succession, il y a lieu de retenir la valeur vénale du bien à la date de la donation ou de la succession.

(12) Les montants dus doivent être arrondis au dinar supérieur pour les fractions égales ou supérieures à cinquante (50) centimes. Les fractions inférieures à cinquante (50) centimes sont négligées.

C. Détermination de la base imposable à l'IRG/Pus Value de Cession :

III - ELEMENTS A DECLARER ⁽⁹⁾	
Désignation	Valeur en DA
- Prix de cession du bien ou des droits réels ⁽⁹⁾ (A)	1
Montant des droits et taxes acquittés (B)	2
Autres frais dûment justifiés ⁽¹⁰⁾ (C)	3
- Prix d'acquisition ou la valeur de création ⁽¹¹⁾ (D)	4
Frais d'acquisition, d'entretien et d'amélioration dûment justifiés (Dans la limite de 30% du prix d'acquisition ou de la valeur de création du bien cédé) ⁽¹⁰⁾ (E)	5
Plus-Value dégagée (F) = ((A-B-C) - (D+E)):	6
Taux de l'abattement :	7 5%
Montant de l'abattement (G) = (F X Taux) :	8
Plus-Value imposable (H) = (F-G) :	9

Il est à préciser que conformément à la législation fiscale en vigueur, l'administration fiscale se réserve le droit de réévaluer les bases déclarées.

1	<p>Indiquez ici :</p> <p>Le prix de cession du bien ou des droits réels tel qu'il figure dans l'acte de vente. Dans le cas d'une donation ou d'une succession, il y a lieu de mentionner la valeur vénale du bien en question.</p>
2	<p>Indiquez à la case 2 et 3 :</p> <p>Le montant des droits, taxes et autre frais, dûment justifiés, acquittés par le cédant à l'occasion de la cession du bien : droits d'enregistrement, droits de timbre, frais du notaire etc.</p>
4	<p>Indiquez ici :</p> <p>Le prix du bien tel qu'il figure dans l'acte d'achat ou le prix de revient s'il s'agit d'un bien crée (construction). Lorsque l'origine du bien cédé provient d'une donation ou d'une succession, il y'a lieu de retenir la valeur vénale du bien à la date de la donation ou de la succession.</p>
5	<p>Indiquez ici :</p> <p>Le montant des autres frais supportés par le cédant à l'occasion de la cession du bien : frais d'acquisition, d'entretien et d'amélioration, dans la limite de 30% du prix d'acquisition ou de la valeur de création. Les documents justifiant ces frais doivent être annexés à la présente déclaration.</p>
6	<p>Déterminez ici :</p> <p>Le montant de la plus-value nette lequel est égal à la différence entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Le prix de cession déduit des montants des droits, taxes et frais dument justifiés (case 1 -case 3 -case3) •Et Le prix d'acquisition augmenté des frais d'acquisition, d'entretien et d'amélioration (case 4 + case 5) <p style="text-align: center;">La plus-value dégagée = (case 1 -case 3 -case3) - (case 4 + case 5)</p>
7	<p>Déterminez ici :</p> <p>Le taux de l'abattement dont vous ouvrez doit et qui est de l'ordre de de de 5% par an, à compter de la 3ème année de la date d'entrée en possession du bien cédé, et ce, dans la limite de 50%. La détermination de la période de 3 ans est décomptée de date à date.</p>
8	<p>Déterminez ici :</p> <p>Le montant de l'abattement en appliquant à la plus-value nette « Case 6 » le taux d'abattement déterminé à la « Case 7 ».</p>

9

Déterminez ici :

Le montant de la plus-value imposable lequel est égal à la différence entre :
 La Plus-Value nette dégagée « **Case 6** »
 Et
 Le montant de l'abattement dont vous ouvrez droit « **Case 8** »

D. Montant de l'IRG/Pus Value de Cession à payer :

IV - MONTANT DE L'IMPOT A PAYER	
Désignation	Valeur en DA
- Plus-Value imposable	<input type="text" value="1"/>
- Taux de l'impôt	15% <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 2 Exonéré <input type="checkbox"/>
Montant de l'impôt ⁽¹²⁾ (I) :	<input type="text" value="3"/>
Réduction d'impôt de 50% (J) = (I) X 50 % :	<input type="text" value="4"/>
Montant à payer (K) = (I - J) ⁽¹²⁾ :	<input type="text" value="5"/>

1

Indiquez ici :

Le montant de la plus-value imposable « **Prendre le résultat de la case 9 du tableau précédent** ».

2

Cochez ici :

La case de 15%, pour une transaction imposable à l'IRG/PVC ;
 La case exonérée dans le cas d'une transaction non soumise à cet impôt.

Les transactions exonérées concernent :

- La cession d'un bien immobilier dépendant d'une succession, pour les besoins de la liquidation des droits réels indivis ;
- La cession d'un bien immobilier, dans le cadre des contrats de financement de Mourabaha et d'Ijara Mountahia Bitamlik.

3

Déterminez ici :

Le montant de l'impôt dû en appliquant à la plus-value imposable « **Case 1** » le taux de **15%** libératoire d'impôt.

4

Déterminez ici :

Le montant de la réduction d'impôt dont vous ouvrez droit en multipliant le montant de l'impôt dû "**Case 3**" par le taux de réduction fixé à **50%**.

Cette réduction est octroyée aux cessions de logements situés dans un immeuble collectif ou individuel qui constituent **l'unique** propriété et l'habitation **principale**.

5

Déterminez ici :

Le montant de **l'impôt à payer** lequel est égal à la différence entre le montant de l'impôt dû « **Case 3** » et le montant de la réduction octroyée « **Case 4** »
 Dans le cas où vous n'ouvrez pas droit à la réduction d'impôt, reprendre le montant de la « **Case 3** ».

Les montants dus doivent être arrondis au dinar supérieur pour les fractions égales ou supérieures à cinquante (50) centimes ;
 Les fractions inférieures à cinquante (50) centimes sont négligées.

E. Paiement du montant de l'IRG/Pus Value de Cession :

1 J'atteste de l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration.	
A	le Signature de l'intéressé (e)
2 Mode de paiement	
<input type="checkbox"/>	Par chèque bancaire N°.....du Tirée sur l'agence
<input type="checkbox"/>	Par chèque postal N°.....du
<input type="checkbox"/>	En numéraire
3 Cadre réservé à la Recette des Impôts	
A	le Cachet et signature du Caissier
Montant payé en chiffres et en lettres :	
.....	
Quittance N° du	

1

Indiquez ici :

Le lieu et la date du dépôt de la déclaration et procédez à sa signature.

La signature de la déclaration est une certification de l'exactitude des éléments d'informations fournies.

2

Cochez ici :

La case correspondante au mode de paiement de l'impôt dû : par chèque bancaire, chèque postal ou en numéraire avec indication du numéro du chèque de la date.

3

Indiquez ici :

Case réservée au service de la recette des impôts qui procédera à l'accusé de réception de la déclaration en indiquant le lieu, la date le montant payé ainsi que le numéro et date de la quittance.

**II.7. DECLARATION
DE PLUS VALUE DE CESSION A TITRE
ONEREUX, D' ACTIONS, DE PARTS SOCIALES
ET DE TITRES ASSIMILIES
REALISES PAR DES PERSONNES PHSIQUES
« G n°17 Bis »**

II.7. DECLARATION DES PLUS VALUES DE CESSION A TITRE ONEREUX D' ACTIONS, DE PARTS SOCIALES ET DE TITRE ASSIMILES REALISES PAR DES PERSONNES PHYSIQUES « G n°17 Bis »

1. Qui doit souscrire la déclaration « **G n° 17 bis** » ?
2. Quel est le délai de souscription de la déclaration « **G n° 17 bis** » ?
3. Quel est le lieu de souscription de la déclaration « **G n° 17 bis** » ?
4. Comment remplir la déclaration « **G n° 17 bis** » ?

1. Qui doit souscrire la déclaration « G n° 17 bis » ?

La déclaration de plus-value de cession à titre onéreux d'actions, de parts sociales et de titres assimilés « **G n°17 bis** » doit être souscrite par les personnes physiques, résidentes ou non résidentes, qui réalisent en dehors du cadre de l'activité professionnelle :

- Des cessions à titre onéreux de tout ou partie des actions, parts sociales ou titres assimilés qu'elles détiennent ;
- Des donations faites aux parents au-delà du deuxième degré, ainsi qu'aux non parents.

La déclaration doit être souscrite même en cas d'absence de plus-value de cession.

Lorsque le vendeur n'est pas domicilié en Algérie, la déclaration, liquidation et le paiement de l'impôt peuvent être effectués par son mandataire dûment habilité.

2. Quel est le délai de souscription de la déclaration « G n° 17 bis » ?

La déclaration de plus-value de cession à titre onéreux d'actions, de parts sociales et de titres assimilés « **G n°17 bis** » doit être souscrite, **dans les trente (30) jours, à compter de la date de réalisation de l'opération de cession.**

3. Quel est le lieu de souscription de la déclaration « G n°17 bis » ?

La déclaration de plus-value de cession à titre onéreux d'actions, de parts sociales et de titres assimilés « **G n°17 bis** » doit être adressée au receveur du Centre de Proximité des impôts (CPI) et ou de la recette des impôts, du lieu de rattachement du siège social de la société.

Lorsque le vendeur n'est pas domicilié en Algérie, la déclaration est adressée au receveur des impôts de rattachement du siège social de la société dont les titres ont fait l'objet de cession.

Déclaration G n°17 bis -Page 1

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Série G N° 17 Bis

MINISTERE DES FINANCES
Direction Générale des Impôts
DGE/DIW de

وزارة المالية
المديرية العامة للضرائب
مديرية كبريات المؤسسات / مديرية الضرائب
لولاية
مصلحة

.....
Structure

.....
.....

IMPOT SUR LE REVENU GLOBAL

Plus-Values de Cessions, à titre onéreux, d'actions, de parts sociales et de titres assimilés, réalisées par :
Personne physique résidente Personne physique non-résidente

(Art 80-2 du Code des Impôts Directs et Taxes Assimilées)

Déclaration tenant lieu de bordereau-avis de versement, à souscrire, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de l'opération de cession, selon le cas, auprès de la recette des impôts dont relève :

- le lieu de résidence du cédant,
- le siège social de la société dont les titres ont fait l'objet de cession, lorsque le cédant n'est pas domicilié en Algérie.

I – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CEDANT ET L' /LES ACQUEREUR (S)

1. Désignation du cédant ⁽¹⁾ :

- Nom, Prénom :

- Adresse :

Commune :, Wilaya :, Code postal :

- Numéro d'Identification Fiscale (NIF) ⁽²⁾ :

- Numéro d'Identification Nationale (NIN) :

2. Désignation de ou des acquéreur (s) ⁽³⁾ :

- Nom, Prénom ou raison sociale :

- Adresse :

- Nom, Prénom ou raison sociale :

- Adresse :

- Nom, Prénom ou raison sociale :

- Adresse :

II – DESIGNATION DES ACTIONS, PARTS SOCIALES OU TITRES ASSIMILEES CEDES

- Raison sociale de la société dont les actions, les parts ou les titres sont cédés :

- Adresse du siège social :

Commune :, Wilaya :, Code postal :

- Numéro d'Identification Fiscale (NIF) :

- Nature de l'opération réalisée ⁽⁴⁾ :

- Titres assimilés cédés (préciser leur nature) :

- Nombre des parts sociales, actions ou titres cédés :

- Prix unitaire ⁽⁵⁾ :

- Origine de la propriété ⁽⁶⁾ :

- Date de cession :

⁽¹⁾ Lorsque le cédant n'est pas domicilié en Algérie, la liquidation et le paiement de l'impôt peuvent être effectués par son mandataire dûment habilité.

⁽²⁾ Sont tenus de renseigner ce champ, les contribuables disposant d'un NIF.

⁽³⁾ A joindre un état reprenant lesdits renseignements, s'il y a plus de trois (03) acquéreurs.

⁽⁴⁾ Préciser s'il s'agit d'une donation ou d'une cession à titre onéreux. En cas de donation, il y a lieu d'indiquer également, le degré de parenté.

⁽⁵⁾ S'il existe plusieurs valeurs, il y a lieu de joindre un état détaillé faisant ressortir, pour chaque catégorie d'actions, parts sociales ou titres, le nombre et le prix unitaire y afférents.

⁽⁶⁾ Préciser l'origine de la propriété (souscription, capitalisation des bénéfices, achat de titres, ...).

4. Comment remplir la déclaration « G n°17 bis » ?

A. Identification des parties de la transaction « cédant et acquéreur » :

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE		Série G N° 17 Bis
MINISTRE DES FINANCES Direction Générale des Impôts DGE/DIW de	وزارة المالية المديرية العامة للضرائب مديرية كبريات المؤسسات / مديرية الضرائب لولاية مصلحة	
Structure	1	
2 IMPOT SUR LE REVENU GLOBAL		
Plus-Values de Cessions, à titre onéreux, d'actions, de parts sociales et de titres assimilés, réalisées par : Personne physique résidente <input type="checkbox"/>	Personne physique non-résidente <input type="checkbox"/>	
(Art 80-2 du Code des Impôts Directs et Taxes Assimilées)		
I - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CEDANT ET L' / LES ACQUEREUR (S)		
1. Désignation du cédant ⁽¹⁾ : 3		
- Nom, Prénom :		
- Adresse :		
Commune : Wilaya : Code postal : 1 1 1 1 1 1		
- Numéro d'Identification Fiscale (NIF) ⁽²⁾ : 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		
- Numéro d'Identification Nationale (NIN) :		
2. Désignation de ou des acquéreur (s) ⁽³⁾ : 4		
- Nom, Prénom ou raison sociale :		
- Adresse :		
- Nom, Prénom ou raison sociale :		
- Adresse :		
- Nom, Prénom ou raison sociale :		
- Adresse :		

1

Indiquez ici :

- La Direction des Impôts de wilaya du lieu de souscription de la déclaration ;
- Le service des impôts dont relève le lieu de situation du bien cédé : Centre de Proximité des Impôts (CPI) et ou recette des impôts).

2

Cochez ici :

La case correspondante à la qualité de résidence du cédant d'actions, de parts sociales et ou de titres assimilés « **Résident en Algérie ou non Résident** »

3

Indiquez ici :

- Les éléments d'identification du cédant d'actions, de parts sociales et ou de titres assimilés :
- Nom prénom et adresse personnelle ;
 - Numéro d'Identification Fiscale (NIF) (champ obligatoire pour les personnes physiques disposant d'un NIF) ;
 - Numéro d'Identification Nationale (NIN).

4

Indiquez ici :

- Les éléments d'identification des acquéreurs d'actions, de parts sociales et ou de titres assimilés :
- Noms prénoms ou raisons sociales des acquéreurs.
- Lorsque le nombre des acquéreurs est supérieur à 3 personnes, il y a lieu de joindre un état détaillé à la présente déclaration.

Déclaration G n°17 bis -Page 2

III – ELEMENTS A DECLARER ⁽⁷⁾	
Désignation	Valeur en DA
- Prix de cession ou la juste valeur des actions, parts sociales ou titres assimilés (A) :
Montant des droits et taxes acquittés (B)
Autres frais dûment justifiés ⁽⁸⁾ (C) :
- Prix d'acquisition ou de souscription des actions, parts sociales ou titres assimilés (D)
Plus-Value imposable ((A-B-C)-D) :
IV – MONTANT DE L'IMPOT A PAYER	
Désignation	Valeur en DA
- Plus-Value imposable :
- Taux de l'impôt :	15% <input type="checkbox"/> 5% <input type="checkbox"/> 20% <input type="checkbox"/> Exonéré <input type="checkbox"/>
Montant à payer ⁽⁹⁾ :
<p>Précisions :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les Plus-Values de Cessions, à titre onéreux, d'actions, de parts sociales ou de titres assimilés, réalisées par les personnes physiques résidentes sont soumises à l'IRG, au taux de 15%, libératoire d'impôt, lequel est ramené à 5% en cas de souscription des sommes équivalentes à la plus-value générée, au capital d'une ou de plusieurs entreprises. Pour le bénéfice de cette mesure, il convient de joindre à la présente déclaration, un engagement de réinvestissement. Les Plus-Values de Cessions, à titre onéreux, d'actions, de parts sociales ou de titres assimilés, réalisées par les personnes physiques non-résidentes sont soumises à l'IRG, au taux de 20%, libératoire d'impôt. 	
J'atteste de l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration.	
A, le	Signature de l'intéressé (e)
Mode de paiement	
<input type="checkbox"/> Par chèque bancaire N° du Tirée sur l'agence	
<input type="checkbox"/> Par chèque postal N° du	
<input type="checkbox"/> En numéraire	
Cadre réservé à la Recette des Impôts	
A, le	Cachet et signature du Caissier
Montant payé en chiffres et en lettres :	
Quittance N° du	
⁽⁷⁾ L'administration fiscale se réserve le droit de réévaluer les bases déclarées, conformément à la législation fiscale en vigueur. ⁽⁸⁾ Les documents justifiant ces frais doivent être annexés à la présente déclaration. ⁽⁹⁾ Les montants dus doivent être arrondis au dinar supérieur pour les fractions égales ou supérieures à cinquante (50) centimes. Les fractions inférieures à cinquante (50) centimes sont négligées.	

C. Détermination de la base imposable à l'IRG/Pus Value de Cession :

III - ELEMENTS A DECLARER (7)	
Désignation	Valeur en DA
- Prix de cession ou la juste valeur des actions, parts sociales ou titres assimilés (A) :	1
Montant des droits et taxes acquittés (B)	2
Autres frais dûment justifiés (8) (C) :	
- Prix d'acquisition ou de souscription des actions, parts sociales ou titres assimilés (D)	3
Plus-Value imposable ((A-B-C)-D) :	4

Il est à préciser que conformément à la législation fiscale en vigueur, l'administration fiscale se réserve le droit de réévaluer les bases déclarées.

1	<p>Indiquez ici : Le prix de cession d'actions, de parts sociales et ou de titres assimilés.</p> <p>Dans le cas d'une donation ou d'une succession, il y a lieu de mentionner la juste valeur d'actions, de parts sociales et ou de titres assimilés.</p>
2	<p>Indiquez à la case 2 : Le montant des droits, taxes et autre frais, dûment justifiés, acquittés par le cédant à l'occasion de la cession du bien : droits d'enregistrement, droits de timbre, frais du notaire etc. Les documents justifiant ces frais doivent être annexés à la présente déclaration.</p>
3	<p>Indiquez ici : Le montant du prix d'acquisition ou de souscription d'actions, de parts sociales ou de titres assimilés.</p> <p>Lorsque l'origine des titres cédés provient d'une donation ou d'une succession, il y'a lieu de retenir la valeur vénale desdits titres à la date de la donation ou de la succession.</p>
4	<p>Déterminez ici : Le montant de la plus-value imposable lequel est égal à la différence positive entre :</p> <p>Le prix de cession « Case 1 » diminué des frais de la transaction « Case2 » Et Le montant du prix d'acquisition « Case 3 »</p>

D. Montant de l'IRG/Pus Value de Cession à payer :

IV - MONTANT DE L'IMPOT A PAYER	
Désignation	Valeur en DA
- Plus-Value imposable :	1
- Taux de l'impôt :	2 15% <input type="checkbox"/> 5% <input type="checkbox"/> 20% <input type="checkbox"/> Exonéré <input type="checkbox"/>
Montant à payer (9) :	3

1

Indiquez ici :

Le montant de la plus-value imposable « **Reprendre le résultat de la case 4 du tableau précédent** ».

2

Cochez ici :

Pour les personnes Résidentes :

- 15% : Plus-values de cession d'actions, de parts sociales ou de titres assimilés (libératoire d'impôt) ;
- La case de 5% pour les plus-values de cession ayant fait l'objet d'un engagement de réinvestissement, à plus tard le 31 décembre de l'année suivant celle au cours de laquelle la cession a été réalisée (libératoire d'impôt).

Le non-respect de l'engagement de réinvestissement, dans le délai fixé, est assorti d'un rappel de la différence entre le montant de l'impôt qui aurait dû être acquitté et celui versé, avec application d'une majoration de 25%.

Pour les personnes Non Résidentes :

- La case de 20%, pour les plus-values de cession d'actions, de parts sociales ou de titres assimilés (libératoire d'impôt).

Pour les opérations exonérées, cochez la dernière case.

3

Déterminez ici :

Le montant de **l'impôt à payer** lequel est égal au montant de la plus-value imposable fois le taux afférent à l'opération : « **Case 1 X « Case 2 = Case 3** ».

Les montants dus doivent être arrondis au dinar supérieur pour les fractions égales ou supérieures à cinquante (50) centimes ;
Les fractions inférieures à cinquante (50) centimes sont négligées.

E. Paiement du montant de l'IRG/Pus Value de Cession :

1 J'atteste de l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration.	
A, le	Signature de l'intéressé (e)
2 Mode de paiement	
<input type="checkbox"/> Par chèque bancaire N° du Tirée sur l'agence	
<input type="checkbox"/> Par chèque postal N° du	
<input type="checkbox"/> En numéraire	
3 Cadre réservé à la Recette des Impôts	
A, le	Cachet et signature du Caissier
Montant payé en chiffres et en lettres :	
.....	
Quittance N° du	

1

Indiquez ici :

Le lieu et la date du dépôt de la déclaration et procédez à sa signature.

La signature de la déclaration est une certification de l'exactitude des éléments d'informations fournies.

2

Cochez ici :

La case correspondante au mode de paiement de l'impôt dû : par chèque bancaire, chèque postal ou en numéraire avec indication du numéro du chèque de la date.

3

Indiquez ici :

Case réservée au service de la recette des impôts qui procédera à l'accusé de réception de la déclaration en indiquant le lieu, la date le montant payé ainsi que le numéro et date de la quittance.

III. DECLARATIONS RELATIVES A L'IMPÖT SUR LE REVENU GLOBAL

II.8. DECLARATION DE L'IMPÖT SUR LE REVENU GLOBAL « G n° 1 »

II.8. DECLARATION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU GLOBAL « G n° 1 »

1. Qui doit souscrire la déclaration de l'Impôt sur le Revenu Global « G n° 1 » ?
2. Quel est le délai de souscription de la déclaration de l'Impôt sur le Revenu Global « G n° 1 » ?
3. Quel est le lieu de souscription de la déclaration de l'Impôt sur le Revenu Global « G n° 1 » ?
4. Quels sont les documents à joindre à la déclaration de l'Impôt sur le Revenu Global « G n° 1 » ?
5. Comment remplir la déclaration de l'Impôt sur le Revenu Global « G n° 1 » ?

1. Qui doit souscrire la déclaration « G n° 1 » ?

La déclaration de l'Impôts sur le revenu Global « G n°1 » doit être souscrite par :

- Les personnes physiques qui exercent des activités industrielles, commerciales, artisanales, agricole, libérales (non commerciales) ainsi que les activités minières ou en résultant ;
- Les personnes physiques qui réalisent des revenus provenant de la location d'immeubles bâtis ou non bâtis, y compris les terrains agricoles ;
- Les personnes bénéficiaires de revenus de capitaux mobiliers ;
- Les personnes ayant réalisées des transactions immobilières à titre onéreux ;
- Les salariés qui perçoivent des revenus salariaux ou non salariaux en sus de leur salaire principal à l'exception des salariés disposant d'un seul salaire et des personnes exerçant en sus de leur activité principale de salarié une activité d'enseignement ou de recherche à titre vacataire ou associé dans les établissements d'enseignement ;
- Les personnes ayant perçues des revenus encaissés hors Algérie.

2. Quel est le délai de souscription de la déclaration de « G n° 1 » ?

La déclaration de l'Impôts sur le revenu Global « G n°1 » doit être souscrite, **au plus tard le 30 juin de chaque année.**

Lorsque le délai de dépôt expire un jour de congé légal, l'échéance est reportée au 1er jour ouvrable qui suit. En cas de force majeure, le délai peut être prorogé par décision du ministre chargé des finances. Cette prorogation ne peut toutefois excéder trois (03) mois.

3. Quel est le lieu de souscription de la déclaration « G n° 1 » ?

La déclaration de l'Impôts sur le revenu Global « G n°1 » **doit** être adressée au service d'assiette du Centre de Proximité des impôts (CPI) et ou à l'inspection des impôts, dont relève le lieu du domicile fiscal du contribuable.

4. Quels sont les documents à joindre à la déclaration « G n° 1 » ?

Il y a lieu de joindre à la déclaration « G n°1 », les pièces ci-après :

- Un état des personnes qui sont considérées fiscalement à votre charge ;
- Un état des charges à déduire du revenu global (art 85 CIDTA) ;
- Un état comportant pour chaque bénéficiaire de paiements au titre de commissions, courtages, de ristournes, honoraires, sous-traitance et rémunérations diverses, les éléments d'information énoncés à l'article 176 CIDTA.

5. Comment remplir la déclaration « G n° 1 » ?

A. Identification du contribuable :

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLICUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة المالية
المديرية العامة للضرائب
مديرية الضرائب لولاية
مصلحة

MINISTÈRE DES FINANCES
Direction Générale des Impôts

DIW de 1
Structure

- Numéro d'Identification Fiscale (NIF): }
- Numéro d'article d'imposition : } 2
- Numéro d'identification national (NIN): }

IMPOT SUR LE REVENU GLOBAL
ANNEE 20....
DECLARATION DES REVENUS DE L'ANNEE 20.... 3
(Art 99 du Code des Impôts Directs et Taxes Assimilées)

I- IDENTIFICATION DU CONTRIBUABLE

- Nom, Prénom (*) : }
- Date et lieu de naissance : } 4
- Profession : }

- Adresse du domicile principal:
Au 1^{er} janvier 20.....

Commune : Wilaya : Code postal : }
- Ancienne adresse en cas de changement de résidence avant le 1^{er} janvier de l'année : } 5
Commune : Wilaya : Code postal : }

- Numéro de compte : Trésor..... 6 Bancaire postal
- Téléphone : Fax : Email : 7
(* Pour les femmes mariées, indiquer le nom de jeune fille.)

1

Indiquez ici :

- La wilaya de souscription de votre déclaration ;
- Le service des impôts dont relève votre domicile fiscal : Centre de Proximité des Impôts ou inspection des impôts.

2

Indiquez ici :

- Le Numéro d'Identification Fiscale (NIF), attribué par l'administration fiscale pour la personne physique.
- Le Numéro d'Article d'Imposition ;
- Le Numéro d'Identification National (NIN).

3

Indiquez ici :

L'année de réalisation du résultat, la période d'imposition du Revenu Global et l'année de souscription de la déclaration.

4

Indiquez ici :

Le nom et prénom, date et lieu de naissance et profession.
Pour les femmes mariées indiquer le nom de jeune fille

5

Indiquez ici :

L'adresse complète du domicile fiscal, au 1er janvier de l'année d'imposition.
L'ancienne adresse du domicile fiscal, en cas de changement de résidence avant le 1er janvier de l'année d'imposition.

6

Indiquez ici :

Le Numéro de votre compte trésor, bancaire ou postal.

7

Indiquez ici :

Vos coordonnées : Téléphone, fax et email.

Déclaration G n°1 -Page 2

IV- DETAIL PAR CATEGORIES DES REVENUS IMPOSABLES A- REVENUS ENCAISSES EN ALGERIE	Cadre réservé au service																								
<p>1) BENEFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 40%; text-align: center;"><u>Activité exercée</u></td> <td style="width: 60%; text-align: center;"><u>Adresse du lieu d'exercice de l'activité</u></td> </tr> <tr> <td>Vous :</td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td>Conjoint :</td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td>Enfants à charge :</td> <td>.....</td> </tr> </table>		<u>Activité exercée</u>	<u>Adresse du lieu d'exercice de l'activité</u>	Vous :	Conjoint :	Enfants à charge :																
<u>Activité exercée</u>	<u>Adresse du lieu d'exercice de l'activité</u>																								
Vous :																								
Conjoint :																								
Enfants à charge :																								
en DA																									
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 33.33%;"></th> <th style="width: 33.33%; text-align: center;">Vous (1)</th> <th style="width: 33.33%; text-align: center;">Conjoint (2)</th> <th style="width: 33.33%; text-align: center;">Enfants à charge (3)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bénéfice imposable</td> <td>.....</td> <td>.....</td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td>Bénéfice exonéré.....</td> <td>.....</td> <td>.....</td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td>Déficit de l'exercice</td> <td>.....</td> <td>.....</td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">Total des bénéfices imposables (1+2+3) (*)</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">(total à reporter à la <u>partie VI, point 2.a</u>) de la récapitulation)</td> </tr> </tbody> </table> <p>(*) En cas d'imposition commune, mentionner les bénéfices perçus par le conjoint et les enfants à charge. - Le déficit n'est pas pris en compte pour le calcul des revenus imposables. NB : Si vous disposez de plusieurs activités, joindre un état sur papier libre, faisant ressortir distinctement les revenus réalisés au titre de chaque activité, suivant le même modèle.</p>			Vous (1)	Conjoint (2)	Enfants à charge (3)	Bénéfice imposable	Bénéfice exonéré.....	Déficit de l'exercice	Total des bénéfices imposables (1+2+3) (*)				(total à reporter à la <u>partie VI, point 2.a</u>) de la récapitulation)			
	Vous (1)	Conjoint (2)	Enfants à charge (3)																						
Bénéfice imposable																						
Bénéfice exonéré.....																						
Déficit de l'exercice																						
Total des bénéfices imposables (1+2+3) (*)																									
(total à reporter à la <u>partie VI, point 2.a</u>) de la récapitulation)																									
<p>2) BENEFICES DES PROFESSIONS NON COMMERCIALES</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 40%; text-align: center;"><u>Profession exercée</u></td> <td style="width: 60%; text-align: center;"><u>Adresse du lieu d'exercice de la profession</u></td> </tr> <tr> <td>Vous :</td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td>Conjoint :</td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td>Enfants à charge :</td> <td>.....</td> </tr> </table>		<u>Profession exercée</u>	<u>Adresse du lieu d'exercice de la profession</u>	Vous :	Conjoint :	Enfants à charge :																
<u>Profession exercée</u>	<u>Adresse du lieu d'exercice de la profession</u>																								
Vous :																								
Conjoint :																								
Enfants à charge :																								
en DA																									
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 33.33%;"></th> <th style="width: 33.33%; text-align: center;">Vous (1)</th> <th style="width: 33.33%; text-align: center;">Conjoint (2)</th> <th style="width: 33.33%; text-align: center;">Enfants à charge (3)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bénéfice imposable</td> <td>.....</td> <td>.....</td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td>Bénéfice exonéré</td> <td>.....</td> <td>.....</td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td>Déficit de l'exercice</td> <td>.....</td> <td>.....</td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">Total des bénéfices imposables (1+2+3) (*)</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">(total à reporter à la <u>partie VI, point 2.b</u>) de la récapitulation)</td> </tr> </tbody> </table> <p>(*) En cas d'imposition commune, mentionner les revenus perçus par le conjoint et les enfants à charge. - Le déficit n'est pas pris en compte pour le calcul des revenus imposables NB : Si vous disposez de plusieurs professions, joindre un état sur papier libre, faisant ressortir distinctement les revenus réalisés au titre de chaque profession, suivant le même modèle.</p>			Vous (1)	Conjoint (2)	Enfants à charge (3)	Bénéfice imposable	Bénéfice exonéré	Déficit de l'exercice	Total des bénéfices imposables (1+2+3) (*)				(total à reporter à la <u>partie VI, point 2.b</u>) de la récapitulation)			
	Vous (1)	Conjoint (2)	Enfants à charge (3)																						
Bénéfice imposable																						
Bénéfice exonéré																						
Déficit de l'exercice																						
Total des bénéfices imposables (1+2+3) (*)																									
(total à reporter à la <u>partie VI, point 2.b</u>) de la récapitulation)																									

La quatrième partie de la déclaration aura pour objet la présentation détaillée des revenus imposables à l'Impôt sur le Revenu Global, à savoir les revenus encaissés en Algérie ainsi que ceux encaissés hors d'Algérie.

- Les rubriques ci-après sont réservées aux Revenus encaissés en Algérie.

D. Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC) :

IV- DETAIL PAR CATEGORIES DES REVENUS IMPOSABLES A- REVENUS ENCAISSES EN ALGERIE		6 Cadre réservé au service															
1) BENEFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX																	
1	<p>Activité exercée :</p> <p>Adresse du lieu d'exercice de l'activité :</p> <p>Vous :</p> <p>Conjoint :</p> <p>Enfants à charge :</p>																
en DA																	
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Vous (1) 2</th> <th>Conjoint (2) 3</th> <th>Enfants à charge 4</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>.....</td> <td>.....</td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td>.....</td> <td>.....</td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td>.....</td> <td>.....</td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Total des bénéfices imposables (1+2+3) (*) (total à reporter à la partie VI, point 2.a) de la récapitulation) 5</td> </tr> </tbody> </table>		Vous (1) 2	Conjoint (2) 3	Enfants à charge 4	Total des bénéfices imposables (1+2+3) (*) (total à reporter à la partie VI, point 2.a) de la récapitulation) 5		
Vous (1) 2	Conjoint (2) 3		Enfants à charge 4														
.....															
.....															
.....															
Total des bénéfices imposables (1+2+3) (*) (total à reporter à la partie VI, point 2.a) de la récapitulation) 5																	
Bénéfice imposable																
Bénéfice exonéré																
Déficit de l'exercice																

1

Indiquez ici :

La nature de votre l'activité ainsi que l'adresse du lieu d'exercice de cette activité.

Si vous disposez de plusieurs activités, vous devez joindre un état, sur papier libre, faisant ressortir distinctement les revenus réalisés au titre de chaque activité.

Dans le cas d'une imposition commune avec le conjoint et ou des enfants à charge, mentionner la nature des activités exercées ainsi que les adresses du lieu de leurs exercices.

2

Indiquez ici :

- Le montant des bénéfices imposable au titre de l'IRG/ BIC ;
- Le montant des bénéfices exonérés au titre de l'IRG/ BIC ;
- Le montant du déficit enregistré lequel n'est pas pris en compte pour le calcul des revenus imposables.

3

Indiquez ici :

Dans le cas d'une imposition commune avec le conjoint :

- Le montant des bénéfices imposable au titre de l'IRG/ BIC ;
- Le montant des bénéfices exonérés au titre de l'IRG/ BIC ;
- Le montant du déficit enregistré lequel n'est pas pris en compte pour le calcul des revenus imposables.

4

Indiquez ici :

Dans le cas d'une imposition commune avec des enfants à charge :

- Le montant des bénéfices imposable au titre de l'IRG/ BIC ;
- Le montant des bénéfices exonérés au titre de l'IRG/ BIC ;
- Le montant du déficit enregistré lequel n'est pas pris en compte pour le calcul des revenus imposables.

5

Indiquez ici :

Dans le cas d'une imposition individuel, reprendre le montant figurant à la **1^{ère} ligne de la case 2.**

Dans le cas d'une imposition commune avec le conjoint ou des enfants à charge, le total des bénéfices imposables au titre de l'IRG/ BIC. C'est-à-dire le total des montants figurant à la **1^{ère} ligne des cases 1, 2 et 3.**

*NB. Le montant total des bénéfices imposables devra être reporter à la partie VI – Point n° 2
« Récapitulation des revenus et des charges »*

6

Partie réservée aux annotations du service des impôts

E. Bénéfices des professions Non Commerciales (BNC) :

2) BENEFICES DES PROFESSIONS NON COMMERCIALES			6
1	<u>Profession exercée</u>	<u>Adresse du lieu d'exercice de la profession</u>	
	Vous :	
	Conjoint :	
	Enfants à charge :	
en DA			
	<u>Vous (1)</u>	<u>Conjoint (2)</u>	<u>Enfants à charge</u>
	2	3	4
Bénéfice imposable
Bénéfice exonéré
Déficit de l'exercice
	Total des bénéfices imposables (1+2+3) (*)		5
	(total à reporter à la partie VI, point 2.b) de la récapitulation)		

1

Indiquez ici :

La nature de votre l'activité ainsi que l'adresse du lieu d'exercice de cette activité.

Si vous disposez de plusieurs activités, vous devez joindre un état, sur papier libre, faisant ressortir distinctement les revenus réalisés au titre de chaque activité.

Dans le cas d'une imposition commune avec le conjoint et ou des enfants à charge, mentionner la nature des activités exercées ainsi que les adresses du lieu de leurs exercices.

2

Indiquez ici :

- Le montant des bénéfices imposable au titre de l'IRG/ BNC ;
- Le montant des bénéfices exonérés au titre de l'IRG/ BNC ;
- Le montant du déficit enregistré lequel n'est pas pris en compte pour le calcul des revenus imposables.

3

Indiquez ici :

Dans le cas d'une imposition commune avec le conjoint :

- Le montant des bénéfices imposable au titre de l'IRG/ BNC ;
- Le montant des bénéfices exonérés au titre de l'IRG/ BNC ;
- Le montant du déficit enregistré lequel n'est pas pris en compte pour le calcul des revenus imposables.

4

Indiquez ici :

Dans le cas d'une imposition commune avec des enfants à charge :

- Le montant des bénéfices imposable au titre de l'IRG/ BIC ;
- Le montant des bénéfices exonérés au titre de l'IRG/ BIC ;
- Le montant du déficit enregistré lequel n'est pas pris en compte pour le calcul des revenus imposables.

5

Indiquez ici :

Dans le cas d'une imposition individuel, reprendre le montant figurant à la **1^{ère} ligne de la case 2.**

Dans le cas d'une imposition commune avec le conjoint ou des enfants à charge, le total des bénéfices imposables au titre de l'IRG/ BNC. C'est-à-dire le total des montants figurant à la **1^{ère} ligne des cases 1, 2 et 3.**

*NB. Le montant total des bénéfices imposables devra être reporter à la partie VI – Point n° 2
« Récapitulation des revenus et des charges »*

6

Partie réservée aux annotations du service de gestion des impôts

Déclaration G n°1 -Page 3

<p>3) REVENUS AGRICOLES Adresse de l'exploitation :</p> <p style="text-align: right;">en DA</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th style="width: 33%; text-align: center;">Vous (1)</th> <th style="width: 33%; text-align: center;">Conjoint (2)</th> <th style="width: 33%; text-align: center;">Enfants à charge (3)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">.....</td> <td style="text-align: center;">.....</td> <td style="text-align: center;">.....</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">.....</td> <td style="text-align: center;">.....</td> <td style="text-align: center;">.....</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;"> Total des revenus (1+2+3)(*) (à reporter à la partie VI point 2.c) de la récapitulation) </td> </tr> </tbody> </table> <p style="font-size: small; margin-top: 10px;">(*) En cas d'imposition commune, mentionner les revenus perçus par le conjoint et les enfants à charge. NB : Si vous disposez de plusieurs exploitations, joindre un état sur papier libre, faisant ressortir distinctement les revenus réalisés au titre de chaque exploitation, suivant le même modèle.</p>	Vous (1)	Conjoint (2)	Enfants à charge (3)	Total des revenus (1+2+3)(*) (à reporter à la partie VI point 2.c) de la récapitulation)			<p>Cadre réservé au service</p>												
Vous (1)	Conjoint (2)	Enfants à charge (3)																							
.....																							
.....																							
Total des revenus (1+2+3)(*) (à reporter à la partie VI point 2.c) de la récapitulation)																									
<p>4) REVENUS FONCIERS PROVENANT DES PROPRIETES BATIES ET NON BATIES LOUEES Adresse du bien loué :</p> <p style="text-align: right;">en DA</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th style="width: 33%; text-align: center;">Vous (1)</th> <th style="width: 33%; text-align: center;">Conjoint (2)</th> <th style="width: 33%; text-align: center;">Enfants à charge (3)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">.....</td> <td style="text-align: center;">.....</td> <td style="text-align: center;">.....</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;"> Total des revenus (1+2+3)(*) (à reporter à la partie VI point 1.a) de la récapitulation) </td> <td style="text-align: center;">.....</td> </tr> </tbody> </table> <p style="font-size: small; margin-top: 10px;">4-1. Revenus fonciers ayant donné lieu à une imposition libératoire (revenus n'intégrant pas la base imposable)</p> <p style="text-align: right;">en DA</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th style="width: 33%; text-align: center;">Vous (1)</th> <th style="width: 33%; text-align: center;">Conjoint (2)</th> <th style="width: 33%; text-align: center;">Enfants à charge (3)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">.....</td> <td style="text-align: center;">.....</td> <td style="text-align: center;">.....</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;"> Total des revenus bruts (1+2+3)(*) (à reporter à la partie VI point 2.d) de la récapitulation) </td> <td style="text-align: center;">.....</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Abattement de 25% (pour la location à usage d'habitation)</td> <td style="text-align: center;">.....</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Revenu imposable</td> <td style="text-align: center;">.....</td> </tr> </tbody> </table> <p style="font-size: small; margin-top: 10px;">4-2. Revenus fonciers ayant donné lieu à une imposition provisoire (Revenus intégrant la base imposable)</p> <p style="text-align: right;">en DA</p>		Vous (1)	Conjoint (2)	Enfants à charge (3)	Total des revenus (1+2+3)(*) (à reporter à la partie VI point 1.a) de la récapitulation)		Vous (1)	Conjoint (2)	Enfants à charge (3)	Total des revenus bruts (1+2+3)(*) (à reporter à la partie VI point 2.d) de la récapitulation)		Abattement de 25% (pour la location à usage d'habitation)		Revenu imposable	
Vous (1)	Conjoint (2)	Enfants à charge (3)																							
.....																							
Total des revenus (1+2+3)(*) (à reporter à la partie VI point 1.a) de la récapitulation)																								
Vous (1)	Conjoint (2)	Enfants à charge (3)																							
.....																							
Total des revenus bruts (1+2+3)(*) (à reporter à la partie VI point 2.d) de la récapitulation)																								
Abattement de 25% (pour la location à usage d'habitation)																								
Revenu imposable																								
<p style="font-size: x-small;">(*) En cas d'imposition commune, mentionner les revenus perçus par le conjoint et les enfants à charge. NB : - Les revenus tirés de la location d'un établissement commercial ou industriel muni du mobilier ou du matériel nécessaire à son exploitation doivent être déclarés à la catégorie des BIC. - Si vous disposez de plusieurs biens loués, joindre un état sur papier libre, faisant ressortir distinctement les revenus réalisés au titre de chaque bien loué, suivant le même modèle.</p>																									

F. Revenus Agricoles (RA) :

3) REVENUS AGRICOLES			Cadre réservé au 6 service
Adresse de l'exploitation : 1			
en DA			
	Vous (1)	Conjoint (2)	Enfants à charge (3)
Revenu imposable.....	2	3	4
Revenu exonéré			
Total des revenus (1+2+3)(4) (à reporter à la partie VI point 2.c) de la récapitulation)			5

1	<p>Indiquez ici : L'adresse du lieu d'exploitation de l'activité agricole.</p> <p>Si vous disposez de plusieurs exploitations, vous devez joindre un état, sur papier libre, faisant ressortir distinctement les revenus réalisés au titre de chaque exploitation.</p>
2	<p>Indiquez ici :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le montant des bénéfices imposable au titre de l'IRG/ Revenus agricoles ; Le montant des bénéfices exonérés au titre de l'IRG/ Revenus Agricoles.
3	<p>Indiquez ici : Dans le cas d'une imposition commune avec le conjoint :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le montant des bénéfices imposable au titre de l'IRG/ Revenus agricoles ; Le montant des bénéfices exonérés au titre de l'IRG/ Revenus agricoles.
4	<p>Indiquez ici : Dans le cas d'une imposition commune avec des enfants à charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le montant des bénéfices imposable au titre de l'IRG/ Revenus Agricoles ; Le montant des bénéfices exonérés au titre de l'IRG/ Revenus Agricoles.
5	<p>Indiquez ici : Dans le cas d'une imposition individuel, reprendre le montant figurant à la 1^{ère} ligne de la case 2.</p> <p>Dans le cas d'une imposition commune avec le conjoint ou les enfants à charge, le total des bénéfices imposables au titre de l'IRG/ Revenus Agricoles. C'est-à-dire le total des montants figurant à la 1^{ère} ligne des cases 1, 2 et 3.</p> <p><i>NB. Le montant total des bénéfices imposables devra être reporter à la partie VI – Point n° 2 « Récapitulation des revenus et des charges »</i></p>
6	Partie réservée aux annotations du service de gestion des impôts

Important

Les revenus catégoriels BIC, BNC, Revenus agricoles donnent lieu au paiement d'acomptes et d'un solde de liquidation par voie **d'avis de versement G n°50**, auprès de la Recette des Impôts dont relève le lieu de l'exercice de l'activité ou le lieu de situation de l'exploitation, étant indiqué que les montants y correspondants constituent un crédit d'impôt imputable sur l'imposition devant être établie par les services gestionnaire du dossier IRG/Domicile.

Pour ce faire, les CDI, CPI ou les Inspections des Impôts, gestionnaires du dossier activité, devront renseigner les bulletins de liaison, selon le cas, en y consignant les revenus réalisés ainsi que les montants acquittés, au titre des acomptes et du solde de liquidation.

Il demeure entendu que lorsqu'il résulte de la liquidation de l'IRG catégoriel, un excédent de versement, le montant y afférent, peut être imputé sur les prochains acomptes ou sollicité en remboursement, tel que prévu à l'article 355-3 du CIDTA, et ce, auprès des services gestionnaires du dossier activité.

Pour ce cas de figure, le montant du crédit d'impôt devant être porté sur le bulletin de liaison, est constitué de l'imposition due, sans tenir compte de l'excédent de versement dégagé.

G. Revenus Fonciers provenant des propriétés bâties et non bâties louées :

4) REVENUS FONCIERS PROVENANT DES PROPRIETES BATIES ET NON BATIES LOUEES

Adresse du bien loué : ¹

4-1. Revenus fonciers ayant donné lieu à une imposition libératoire (revenus n'intégrant pas la base imposable) ²

en DA

Vous (1)	Conjoint (2)	Enfants à charge (3)
2.a	2.b	2.c
Total des revenus (1+2+3)(*) (à reporter à la partie VI point 1.a) de la récapitulation)		2.d

4-2. Revenus fonciers ayant donné lieu à une imposition provisoire (Revenus intégrant la base imposable) ³

en DA

Vous (1)	Conjoint (2)	Enfants à charge (3)
3.a	3.b	3.c
Total des revenus bruts (1+2+3)(*) (à reporter à la partie VI point 2.d) de la récapitulation)		3.d
Abattement de 25% (pour la location à usage d'habitation)		3.e
Revenu imposable		3.f

Important :

Les revenus tirés de la location d'un établissement commercial ou industriel muni du mobilier ou du matériel nécessaire à son exploitation doivent être déclarés à la catégorie des BIC.

1

Indiquez ici :

L'adresse du complète du bien loué.

Si vous disposez de plusieurs exploitations, vous devez joindre un état, sur papier libre, faisant ressortir distinctement les revenus réalisés au titre de chaque bien loué.

2

Cette rubrique est réservée aux locations ayant fait l'objet d'une imposition libératoire du fait que le montant annuel brut des loyers perçus, est égal ou inférieur à 1.800.000 DA.

Indiquez aux cases ci-après :

•**Case 2.a.** : Le montant des revenus fonciers perçus par le contribuable lui-même ;

•**Case 2.b.** : Le montant des revenus fonciers perçus par le conjoint dans le cas d'une imposition commune avec le conjoint ;

•**Case 2.c.** : Le montant des revenus fonciers perçus par les enfants à charge dans le cas d'une imposition commune avec les enfants à charge ;

•**Case 2.d.** : Le total du montant des revenus fonciers perçus : **Case 2 a + Case 2 b + Case 2 c = Case 2 d.**

NB. Le montant total des revenus devra être reporter à la partie VI – Point n° 2.d « Récapitulation des revenus et des charges »

3

Cette rubrique est réservée aux locations ayant fait l'objet d'une imposition provisoire fixé à 7% du fait que le montant annuel brut des loyers perçus, est supérieur à 1.800.000 DA.

Indiquez aux cases ci-après :

- **Case 3.a.** : Le montant des revenus fonciers perçus par le contribuable lui-même ;
- **Case 3.b.** : Le montant des revenus fonciers perçus par le conjoint dans le cas d'une imposition commune avec le conjoint ;
- **Case 3.c.** : Le montant des revenus fonciers perçus par les enfants à charge dans le cas d'une imposition commune avec les enfants à charge ;

Case 3.d. : Le total du montant des revenus fonciers perçus : **Case 3 a + Case 3 b + Case 3 c = Case 3 d.**

NB. Le montant total des revenus devra être reporter à la partie VI – Point n° 2.d « Récapitulation des revenus et des charges ».

- **Case 3.e.** : Le montant de l'abattement de 25% octroyé aux revenus issus de la location de locaux à usage d'habitation ;
- **Case 3.f.** : Le montant du revenu imposable lequel est égal à la différence entre le total des revenus bruts et le montant de l'abattement : **Case 3.d – Case 3.e = Case 3.f**

4

Partie réservée aux annotations du service de gestion des impôts.

Déclaration G n°1 -Page 4

5) REVENUS DES CAPITAUX MOBILIERS		Cadre réservé au service															
5-1. Revenus donnant lieu à une imposition libératoire																	
a) Produits des valeurs mobilières, actions, parts de fondateurs, obligations, titres rente b) Tantièmes et jetons de présence (sauf lorsqu'ils présentent le caractère de salaires au point de vue fiscal) c) Parts des sociétés à responsabilité limitée d) Parts d'intérêts dans les sociétés de personnes ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux e) Produits des titres anonymes ou au porteur f) Fraction des intérêts inférieure ou égale à 50 000 DA, produits par les sommes inscrites sur les livrets ou comptes d'épargne des particuliers	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="text-align: center; padding: 2px;">Montant brut en DA</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">.....</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">.....</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">.....</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">.....</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">.....</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">.....</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">.....</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">.....</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">.....</td></tr> </table>	Montant brut en DA						
Montant brut en DA																	
.....																	
.....																	
.....																	
.....																	
.....																	
.....																	
.....																	
.....																	
.....																	
Total des revenus n'intégrant pas la base imposable (Total Net à reporter à la partie VI point 1.c) de la récapitulation)																	
5-2. Revenus donnant lieu à un crédit d'impôt																	
a) Revenus des créances, dépôts et cautionnement..... b) Fraction des intérêts supérieure à 50 000 DA, produits par les sommes inscrites sur les livrets ou comptes d'épargne des particuliers (Art 104 du CIDTA)	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="text-align: center; padding: 2px;">Montant brut en DA</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">.....</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">.....</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">.....</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">.....</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">.....</td></tr> </table>	Montant brut en DA										
Montant brut en DA																	
.....																	
.....																	
.....																	
.....																	
.....																	
TOTAL des revenus intégrant la base imposable (Total Net à reporter à la partie VI point 2.e) de la récapitulation)																	
NB : En cas d'imposition commune, inclure les revenus perçus par le conjoint et les enfants à charges. Un état sur papier libre, reprenant distinctement les revenus perçus par le conjoint et les enfants à charge, doit être joint à la présente déclaration, suivant le même modèle.																	
6) TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS ET RENTES VIAGERES																	
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center; border-right: 1px solid black;"><u>Professions exercées</u></td> <td style="width: 50%; text-align: center;"><u>Noms et adresses des employeurs</u></td> </tr> <tr> <td style="border-right: 1px solid black;">Vous :</td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td style="border-right: 1px solid black;">Conjoint :</td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td style="border-right: 1px solid black;">Enfants à charge :</td> <td>.....</td> </tr> </table>		<u>Professions exercées</u>	<u>Noms et adresses des employeurs</u>	Vous :	Conjoint :	Enfants à charge :								
<u>Professions exercées</u>	<u>Noms et adresses des employeurs</u>																
Vous :																
Conjoint :																
Enfants à charge :																
en DA																	
- Revenus perçus en espèces (Montant brut) - Avantages en nature (Montant brut)	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 33%; padding: 2px;">Vous (1)</th> <th style="width: 33%; padding: 2px;">Conjoint (2)</th> <th style="width: 33%; padding: 2px;">Enfants à charge (3)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">.....</td> <td style="text-align: center;">.....</td> <td style="text-align: center;">.....</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">.....</td> <td style="text-align: center;">.....</td> <td style="text-align: center;">.....</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center; padding: 2px;"> Total des revenus imposables (1+2+3) (*) </td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center; padding: 2px;"> (total à reporter à la partie VI point 2.f) de la récapitulation) </td> </tr> </tbody> </table>		Vous (1)	Conjoint (2)	Enfants à charge (3)	Total des revenus imposables (1+2+3) (*)			(total à reporter à la partie VI point 2.f) de la récapitulation)		
Vous (1)	Conjoint (2)	Enfants à charge (3)															
.....															
.....															
Total des revenus imposables (1+2+3) (*)																	
(total à reporter à la partie VI point 2.f) de la récapitulation)																	
(*) En cas d'imposition commune, mentionner les revenus perçus par le conjoint et les enfants à charge.																	

H. Revenus des Capitaux Mobiliers (RCM) :

5) REVENUS DES CAPITAUX MOBILIERS		Cadre réservé au service
5-1. Revenus donnant lieu à une imposition libératoire 1		3
a) Produits des valeurs mobilières, actions, parts de fondateurs, obligations, titres rente	Montant brut en DA	
b) Tantièmes et jetons de présence (sauf lorsqu'ils présentent le caractère de salaires au point de vue fiscal)	} 1.a	
c) Parts des sociétés à responsabilité limitée		
d) Parts d'intérêts dans les sociétés de personnes ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux	} 1.b	
e) Produits des titres anonymes ou au porteur		
f) Fraction des intérêts inférieure ou égale à 50 000 DA, produits par les sommes inscrites sur les livrets ou comptes d'épargne des particuliers		
Total des revenus n'intégrant pas la base imposable (Total Net à reporter à la partie VI, point 1.c) de la récapitulation		
5-2. Revenus donnant lieu à un crédit d'impôt 2		
a) Revenus des créances, dépôts et cautionnement.....	Montant brut en DA	
b) Fraction des intérêts supérieure à 50 000 DA, produits par les sommes inscrites sur les livrets ou comptes d'épargne des particuliers	} 2.a	
(Art 104 du CIDTA)		
TOTAL des revenus intégrant la base imposable (Total Net à reporter à la partie VI, point 2.e) de la récapitulation		

1

Cette rubrique est réservée aux Revenus des Capitaux Mobiliers donnant lieu à une imposition libératoire d'impôt. Ces revenus n'intègrent pas la base imposable à l'IRG.

Indiquez aux cases ci-après :

- **Case 1.a.** : Le montant brut pour chaque produit effectivement perçu, sans aucune déduction des frais et charges, avant la retenus à la source.
- **Case 1.b.** : Le total des revenus bruts perçus.

NB. Le total des revenus devra être reporter à la partie VI – Point n° 1.c « Récapitulation des revenus et des charges »

2

Cette rubrique est réservée aux Revenus des Capitaux Mobiliers donnant lieu à un crédit d'impôt. Ces revenus intègrent la base imposable à l'IRG.

Indiquez aux cases ci-après :

- **Case 2.a.** : Le montant brut pour chaque produit effectivement perçu ;
- **Case 2.b.** : Le total des revenus bruts perçus.

Dans le cas d'une imposition commune avec le conjoint ou les enfants à charge, il y a lieu d'inclure les revenus perçus par ces derniers. Un état sur papier libre, reprenant distinctement les revenus perçus par le conjoint et ou les enfants à charge, doit être également joint à la présente déclaration.

NB. Le montant total des revenus devra être reporter à la partie VI – Point n° 2.d « Récapitulation des revenus et des charges ».

3

Partie réservée aux annotations du service de gestion des impôts.

I. Traitements, Salaires, Pensions et Rentes Viagères :

6) TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS ET RENTES VIAGERES			
1 Professions exercées Vous : Conjoint : Enfants à charge :		Noms et adresses des employeurs	
en DA			
- Revenus perçus en espèces (Montant brut) - Avantages en nature (Montant brut)	2	3	4
	Total des revenus imposables (1+2+3) (4) 5 (total à reporter à la partie VI point 2.f) de la récapitulation)		

1

Indiquez ici :

La nature de la profession exercée ainsi que le nom et l'adresse complète de l'employeur.

Dans le cas d'une imposition commune avec le conjoint et ou les enfants à charge, mentionner la nature des professions exercées ainsi que les noms et les adresses de leurs employeurs.

2

Indiquez ici :

- Le montant brut des traitements, salaires, indemnités, pensions, rentes viagères et toutes les sommes perçues en espèces à l'occasion de l'activité exercée (pourboires, gratifications), après déduction des cotisations de la sécurité sociale ;
- Le montant réel des avantages en nature (nourriture, logement, habillement, chauffage, éclairage ...).

3

Indiquez ici :

Dans le cas d'une imposition commune avec le conjoint :

- Le montant brut des traitements, salaires, indemnités, pensions, rentes viagères et toutes les sommes perçues en espèces, par le conjoint, à l'occasion de l'activité exercée (pourboires, gratifications), après déduction des cotisations de la sécurité sociale ;
- Le montant réel des avantages en nature perçu par le conjoint (nourriture, logement, habillement, chauffage, éclairage ...).

4

Indiquez ici :

Dans le cas d'une imposition commune avec les enfants à charge :

- Le montant brut des traitements, salaires, indemnités, pensions, rentes viagères et toutes les sommes perçues en espèces, par les enfants à charge, à l'occasion de l'activité exercée (pourboires, gratifications), après déduction des cotisations de la sécurité sociale ;
- Le montant réel des avantages en nature perçus par les enfants à charge (nourriture, logement, habillement, chauffage, éclairage ...).

5

Indiquez ici :

Dans le cas d'une imposition individuel, reprendre le total des montants **de la case 2**.

Dans le cas d'une imposition commune avec le conjoint ou les enfants à charge, le total des revenus imposables au titre de l'IRG/ Traitements et salaires. C'est-à-dire le total des montants des **cases 1, 2 et 3**.

NB. Le montant total des revenus imposables (Case 4) devra être reporter à la partie VI – Point n° 2.f « Récapitulation des revenus et des charges »

6

Partie réservée aux annotations du service de gestion des impôts

Déclaration G n°1 -Page 5

<p>7) PLUS-VALUES DE CESSION A TITRE ONEREUX DES IMMEUBLES BATIS OU NON BATIS ET DES DROITS REELS IMMOBILIERS, AINSI QUE CELLES RESULTANT DE LA CESSION D' ACTIONS, DE PARTS SOCIALES OU DE TITRES ASSIMILES</p> <p>7-1. Plus-values de cession à titre onereux des immeubles bâtis ou non bâtis et des droits reels immobiliers</p> <p style="text-align: right;">en DA</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin: 10px 0;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;">Montant brut des PVC</td> <td style="width: 50%; text-align: center;">.....</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Montant net (après application de l'abattement)</td> <td style="text-align: center;">.....</td> </tr> </table> <p>7-2. Plus-values de cession d'actions, de parts sociales ou de titres assimilés</p> <p style="text-align: right;">en DA</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin: 10px 0;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;">Montant net des PVC</td> <td style="width: 50%; text-align: center;">.....</td> </tr> </table>	Montant brut des PVC	Montant net (après application de l'abattement)	Montant net des PVC	<p>Cadre réservé au service</p>			
Montant brut des PVC									
Montant net (après application de l'abattement)									
Montant net des PVC									
<p>B- REVENUS ENCAISSES HORS D'ALGERIE, directement ou indirectement (joindre un état indiquant le montant des revenus par catégorie en suivant l'ordre des paragraphes précédents)</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin: 10px 0;"> <thead> <tr> <th style="width: 40%;">Designation</th> <th style="width: 60%;">Montant en DA</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>REVENUS ENCAISSES HORS D'ALGERIE Total à reporter à la <u>partie VI point 2.g)</u> de la récapitulation</td> <td style="text-align: center;">.....</td> </tr> </tbody> </table> <p><small>NB : En cas d'imposition commune, inclure les revenus perçus par le conjoint et les enfants à charges. Un état sur papier libre, reprenant distinctement les revenus perçus par le conjoint et les enfants à charge, doit être joint à la présente déclaration, suivant le même modèle.</small></p>	Designation	Montant en DA	REVENUS ENCAISSES HORS D'ALGERIE Total à reporter à la <u>partie VI point 2.g)</u> de la récapitulation						
Designation	Montant en DA									
REVENUS ENCAISSES HORS D'ALGERIE Total à reporter à la <u>partie VI point 2.g)</u> de la récapitulation									
<p>V- CHARGES A DEDUIRE SUR LE REVENU GLOBAL (Art 85 du CIDTA)</p> <p>1- INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES CONTRACTEES AU TITRE DE L'ACQUISITION OU DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS, A LA CHARGE DU CONTRIBUABLE (*)</p> <p style="text-align: right;">en DA</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin: 10px 0;"> <thead> <tr> <th style="width: 30%;">Organisme ou personne en bénéficiant</th> <th style="width: 30%;">Date et nature des contrats</th> <th style="width: 40%;">Intérêts payés à l'exclusion des annuités de remboursement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="height: 100px;"></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Total des déductions (à reporter à la <u>partie VI point 3.a)</u> de la récapitulation)</td> <td style="text-align: center;">.....</td> </tr> </tbody> </table>	Organisme ou personne en bénéficiant	Date et nature des contrats	Intérêts payés à l'exclusion des annuités de remboursement				Total des déductions (à reporter à la <u>partie VI point 3.a)</u> de la récapitulation)		
Organisme ou personne en bénéficiant	Date et nature des contrats	Intérêts payés à l'exclusion des annuités de remboursement								
Total des déductions (à reporter à la <u>partie VI point 3.a)</u> de la récapitulation)									
<p><small>(*) A l'exception de ceux qui ont donné lieu à déduction au niveau de l'une des catégories de revenus, prévues dans les cadres précédents.</small></p>										

J. Plus-Values de Cession à titre onéreux (PVC) :

7) PLUS-VALUES DE CESSION A TITRE ONEREUX DES IMMEUBLES BATIS OU NON BATIS ET DES DROITS REELS IMMOBILIERS, AINSI QUE CELLES RESULTANT DE LA CESSION D' ACTIONS, DE PARTS SOCIALES OU DE TITRES ASSIMILES		Cadre réservé au service
7-1. Plus-values de cession à titre onereux des immeubles bâtis ou non bâtis et des droits réels immobiliers ¹		3
en DA		
Montant brut des PVC 1.a	
Montant net (après application de l'abattement) 1.b	
7-2. Plus-values de cession d'actions, de parts sociales ou de titres assimilés ²		
en DA		
Montant net des PVC 2.a	

1

Cette rubrique est réservée aux Plus-Values de Cession à titre onéreux des immeubles bâtis ou non bâtis et des droits immobiliers réels. Ces revenus n'intègrent pas la base imposable à l'IRG.

Indiquez aux cases ci-après :

- **Case 1.a.** : Le montant brut de la Plus-Value de Cession.
- **Case 1.b.** : Le montant net de la plus-value de cession après application de l'abattement octroyé.

NB. Le total des revenus devra être reporter à la partie VI – Point n° 1.b « Récapitulation des revenus et des charges ».

2

Cette rubrique est réservée aux Plus-Values de Cession à titre onéreux d'actions, de parts sociales ou de titres assimilés. Ces revenus n'intègrent pas la base imposable à l'IRG.

Indiquez aux cases ci-après :

- **Case 2.a.** : Le montant brut pour chaque produit effectivement perçu ;

NB. Le total des revenus devra être reporter à la partie VI – Point n° 1.b « Récapitulation des revenus et des charges ».

3

Partie réservée aux annotations du service de gestion des impôts.

La rubrique ci-après est réservée revenus encaissés en dehors de l'Algérie de manière directe ou indirecte.

K. : Revenus encaissés hors d'Algérie :

B- REVENUS ENCAISSES HORS D'ALGERIE, directement ou indirectement (joindre un état indiquant le montant des revenus par catégorie en suivant l'ordre des paragraphes précédents)		2
Designation	Montant en DA	
REVENUS ENCAISSES HORS D'ALGERIE Total à reporter à la <u>partie VI point 2.g</u> de la récapitulation 1	

1	<p>Indiquez ici :</p> <p>Le total des montants encaissés en dehors de l'Algérie. Il y a lieu de joindre également un état indiquant le montant des revenus encaissés par catégorie suivant l'ordre de la présente déclaration.</p> <p>Dans le cas d'une imposition commune avec le conjoint ou les enfants à charge, il y a lieu d'inclure les revenus encaissés en dehors d'Algérie, par ces derniers. Un état sur papier libre, reprenant distinctement les revenus perçus par le conjoint et ou les enfants à charge, doit être également joint à la présente déclaration.</p> <p><i>NB. Le total des revenus devra être reporter à la partie VI – Point n° 2.g « Récapitulation des revenus et des charges ».</i></p>
2	Partie réservée aux annotations du service de gestion des impôts.

Les rubriques ci-après sont réservées à la déclaration des charges ouvrant droit à la déduction de l'Impôt sur le Revenu Global (art 85 CIDTA).

Conditions de déduction des charges :

- Elles ne doivent pas avoir déjà été déduites des revenus issus des différentes catégories examinées précédemment ;
- Elles doivent être payées au cours de l'année de réalisation du revenu ;
- Elles doivent être justifiées. Vous devez alors joindre à votre déclaration globale tous les documents servant de preuve.

L. : Intérêts des emprunts et dettes contractées :

V- CHARGES A DEDUIRE SUR LE REVENU GLOBAL (Art 85 du CIDTA)			4
1- INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES CONTRACTEES AU TITRE DE L'ACQUISITION OU DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS. A LA CHARGE DU CONTRIBUABLE (*)			
en DA			
Organisme ou personne en bénéficiant	Date et nature des contrats	Intérêts payés à l'exclusion des annuités de remboursement	
1	2		
Total des déductions (à reporter à la partie VI point 3.a) de la récapitulation)		3	

Il s'agit des intérêts des emprunts et dettes contractés au titre de l'acquisition ou de la construction de logements, à la charge du contribuable.

1	<p>Indiquez ici :</p> <p>Le nom et prénom de la personne bénéficiant d'un emprunt et ou d'une dette, contractés pour les besoins de l'acquisition ou de la construction d'un logement, à la charge du contribuable.</p>
2	<p>Indiquez ici :</p> <p>La date et la nature des contrats conclus avec les organismes.</p>
3	<p>Indiquez ici :</p> <p>Les montants des intérêts effectivement payés à l'exclusion des annuités de remboursement.</p> <p><i>NB. Le total des revenus devra être reporter à la partie VI – Point n° 3.a « Récapitulation des revenus et des charges ».</i></p>
4	Partie réservée aux annotations du service de gestion des impôts.

Déclaration G n°1 -Page 6

2- AUTRES DEDUCTIONS AUTORISEES PAR LA LOI (A l'exception des charges déduites des revenus catégoriels)		Cadre réservé au service
<ul style="list-style-type: none"> - Pensions alimentaires - Police d'assurance contractée par le propriétaire bailleur..... - Cotisations d'assurances vieillesse et d'assurances versées à titre personnel..... - Montant de la marge bénéficiaire convenue d'avance dans le cadre d'un contrat « Mourabaha » contracté pour l'acquisition d'un logement, à la charge du contribuable 	Montant en DA	
<p style="text-align: right;">TOTAL</p> <p>(Total à reporter à la <u>partie VI</u> point 3.b) de la récapitulation)</p>		
VI- RECAPITULATION DES REVENUS ET DES CHARGES	Montant en DA	
1- Revenus n'intégrant pas la base imposable :		
1.a) Revenus fonciers soumis à une imposition libératoire.....	
1.b) Plus-values de cession à titre onéreux.....	
1.c) Revenus des capitaux mobiliers soumis à une imposition libératoire	
2- Revenus intégrant la base imposable :	Montant en DA	
2.a) Bénéfices industriels et commerciaux	
2.b) Bénéfices des professions non commerciales	
2.c) Revenus agricoles :.....	
2.d) Revenus fonciers soumis à une imposition provisoire.....	
2.e) Revenus des capitaux mobiliers ayant donné lieu à un crédit d'impôt.....	
2.f) Traitements, salaires, pensions et rentes viagères :.....	
2.g) Revenus encaissés hors d'Algérie, directement ou indirectement	
Total des revenus intégrant la base imposable	
3- Charges déductibles :	Montant en DA	
3.a) Intérêts des emprunts et des dettes contractées au titre de l'acquisition ou de la construction de logements	
3.b) Déductions autorisées	
Total des charges	
REVENU NET GLOBAL (Total des revenus imposables - Total des charges déductibles)	
Abattement de 10% applicable aux contribuables ayant opté pour une imposition commune (Art 6 du CIDTA)	
REVENU NET GLOBAL IMPOSABLE	
A Le Signature du contribuable	A I a Cachet et signature du responsable du service concerné	

M. : Autres charges autorisées par la loi :

2- AUTRES DEDUCTIONS AUTORISEES PAR LA LOI (A l'exception des charges déduites des revenus catégoriels)	Cadre réservé au service
<p>- Pensions alimentaires</p> <p>- Police d'assurance contractée par le propriétaire bailleur</p> <p>- Cotisations d'assurances vieillesse et d'assurances versées à titre personnel.....</p> <p>- Montant de la marge bénéficiaire convenue d'avance dans le cadre d'un contrat « Mourabaha » contracté pour l'acquisition d'un logement, à la charge du contribuable</p> <p style="text-align: right;">TOTAL</p> <p>(Total à reporter à la <u>partie VI point 3.b</u>) de la récapitulation)</p>	<p style="text-align: center;">6</p>
<p style="text-align: center;">Montant en DA</p> <p style="text-align: center;">1</p> <p style="text-align: center;">2</p> <p style="text-align: center;">3</p> <p style="text-align: center;">4</p> <p style="text-align: center;">5</p>	

1	<p>Indiquez ici : Le montant des pensions alimentaires versées à vos ascendants ou votre conjoint en vertu d'une décision de justice.</p>
2	<p>Indiquez ici : Le montant des cotisations d'assurance vieillesse et d'assurances sociales versées à titre personnel, et de la police d'assurance contractée par le propriétaire bailleur</p>
3	<p>Indiquez ici : Les montants des intérêts effectivement payés à l'exclusion des annuités de remboursement.</p>
4	<p>Indiquez ici : Le montant de la marge bénéficiaire convenue d'avance dans le cadre d'un contrat « Mourabaha » contracté pour l'acquisition d'un logement, à la charge du contribuable.</p>
5	<p>Indiquez ici : Le total des montants des charges autorisées par la loi : Case 1+ Case 2+ Case 3 + Case 4 = Case 5</p> <p><i>NB. Le total des revenus devra être reporter à la partie VI – Point n° 3.b « Récapitulation des revenus et des charges ».</i></p>
6	<p>Partie réservée aux annotations du service de gestion des impôts.</p>

N. : Récapitulation des revenus et des charges :

VI- RECAPITULATION DES REVENUS ET DES CHARGES		Montant en DA	6
1- Revenus n'intégrant pas la base imposable :			
1.a) Revenus fonciers soumis à une imposition libératoire.....		} 1	
1.b) Plus-values de cession à titre onéreux.....			
1.c) Revenus des capitaux mobiliers soumis à une imposition libératoire			
2- Revenus intégrant la base imposable :			
2.a) Bénéfices industriels et commerciaux		} 2	
2.b) Bénéfices des professions non commerciales			
2.c) Revenus agricoles :.....			
2.d) Revenus fonciers soumis à une imposition provisoire.....			
2.e) Revenus des capitaux mobiliers ayant donné lieu à un crédit d'impôt.....			
2.f) Traitements, salaires, pensions et rentes viagères :.....			
2.g) Revenus encaissés hors d'Algérie, directement ou indirectement			
Total des revenus intégrant la base imposable		3	
3- Charges déductibles :			
3.a) Intérêts des emprunts et des dettes contractées au titre de l'acquisition ou de la construction de logements		} 4	
3.b) Déductions autorisées			
Total des charges		5	

1	Reprendre ici : Le montant de chaque revenu net n'intégrant pas la base imposable, déterminé dans les rubriques précédentes.
2	Reprendre ici : Le montant de chaque revenu net intégrant la base imposable, déterminé dans les rubriques précédentes.
3	Indiquez ici : Le total des montants des revenus intégrant la base imposable (Total de la Case 2).
4	Indiquez ici : Le total des montants des charges déterminés dans chacune des rubriques précédentes (Case L. 3 et Case M.5).
5	Indiquez ici : Le total des charges à déduire de la base imposable à l'IRG (Total de la Case 4).
6	Partie réservée aux annotations du service de gestion des impôts.

O. : Détermination du revenu net imposable :

REVENU NET GLOBAL (Total des revenus imposables - Total des charges déductibles)		1	6
Abattement de 10% applicable aux contribuables ayant opté pour une imposition commune (Art 6 du CIDTA)		2	
REVENU NET GLOBAL IMPOSABLE		3	
A Le Signature du contribuable 4	A I Cachet et signature du responsable du service concerné 5		

1

Déterminez ici :

Le montant du Revenu Net Global lequel est égal à la différence positive entre le total des revenus imposable et le total des charges déductibles : **(Case N.3 – Case N. 5)**

2

Indiquez ici :

Le montant de l'abattement accordé dans le cas de l'option à une imposition commune avec le conjoint et ou les enfants à charge.

Le montant est déterminé en appliquant le taux de 10% sur Revenu Net global.

3

Indiquez ici :

Le Revenu Net Global imposable :

- Dans le cas d'une imposition individuelle, reprendre le montant du Revenu Net Global **(Case 1)**.
- Dans le cas d'une imposition commune, déduire du Revenu Net Global le montant de l'abattement octroyé **(Case 1- Case 2)**.

4

Indiquez ici :

La date et lieu de la déclaration et procédez à la signature de la déclaration.

5

Apposition du visa des services des impôts, accusant réception de la déclaration.

6

Partie réservée aux annotations du service de gestion des impôts.

Exemple pratique :

Soit une personne physique ayant disposé, pour l'année 2024, d'un revenu constitué de :

Catégorie des revenus	Lieu d'imposition	Montant des Revenus	IRG catégoriel versé
BIC (activité A)	Alger	5.000.000 DA	1.512.400 DA
BIC (activité B) (Minimum d'imposition)	Mostaganem	-1.000.000 DA (Déficit)	10.000 DA
Revenus fonciers (Imposition provisoire 7%)	Tizi Ouzou	1.900.000 DA	133.000 DA
Total des Revenus intégrant la base imposable à l'IRG	-	6.900.000 DA	-
Total des crédits d'impôt	-	-	1.645.400 DA

N.B : le minimum d'imposition ne constitue pas un crédit d'impôt dès lors que le déficit n'intègre pas la base imposable à l'IRG/Domicile.

Le service des impôts dont relève le domicile fiscal du contribuable (CPI ou inspection des impôts) recevra les bulletins de liaison établis par les services des impôts des wilayas d'Alger, de Mostaganem et de Tizi-Ouzou, sur lesquels sont consignées les informations indiquées dans le tableau figurant ci-dessus.

Après exploitation de la déclaration série G n°1 et des bulletins de liaison reçus, le service procédera l'établissement de l'Impôt sur le Revenu Global.

Détermination du Revenu intégrant la base imposable à l'IRG/Domicile :

- Revenu imposable est égale à la somme de : **5.000.000 DA + 1.900.000 DA = 6.900.000 DA.**
- Déficit constaté au titre de l'activité B (1.000.000 DA) n'est pas pris en compte pour le calcul du revenu imposable dans la mesure où il n'est pas considéré comme une charge déductible (article 85 du CIDTA).

Calcul de l'impôt :

Le montant de l'IRG résulte de l'application **du barème IRG** sur le revenu imposable (**6.900.000DA**).

Il y lieu de calculer l'impôt pour chaque tranche (Barème progressif) :

Tranches	Taux	Montants imposables par tranches	Montant de l'IRG /Barème
De 0 à 240.000 DA	0%	240.000	240.000 x 0% = 00 DA
De 240.001 à 480.000 DA	23%	480.000 - 240.000 = 240.000	240.000 x 23% = 55.200 DA
De 480.001 à 960.000 DA	27%	960.000 - 480.000 = 480.000	480.000 x 27% = 129.600 DA
De 960.001 à 1.920.000 DA	30%	1.920.000 - 960.000 = 960.000	960.000 x 30% = 288.000 DA
De 1.920.001 à 3.840.000DA	33%	3.840.000 - 1.920.000 = 1.920.000	1.920.000 x 33% = 633.600 DA
Au-delà de 3.840.000 DA	35%	6.900.000 - 3.840.000 = 3.060.000	3.060.000 x 35% = 1.071.000 DA
Total	/	6.900.000 DA	2.177.400 DA

Le total de l'IRG est égal à **2.177.400 DA**

IRG dû (Net à payer) = Total des tranches IRG – Total des crédits d'impôt

$$2.177.400 \text{ DA} - 1.645.400 = \mathbf{532.000 \text{ DA.}}$$

Cette imposition supplémentaire de 532.000 DA est notifiée au contribuable par voie par voie de rôle individuel.

P. : Montants des crédits d'impôts :

VOLET RELATIF AUX CREDITS D'IMPOTS	
<input type="checkbox"/> 1 - BENEFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX (BIC)	
BENEFICES REALISES ⁽¹⁾ 1.a	MONTANTS DU CREDIT D'IMPOT ⁽¹⁾ 1.b
<input type="checkbox"/> 2 - BENEFICES DES PROFESSIONS NON COMMERCIALES (BNC)	
BENEFICES REALISES ⁽¹⁾ 2.a	MONTANTS DU CREDIT D'IMPOT ⁽¹⁾ 2.b
<input type="checkbox"/> 3 - REVENUS AGRICOLES ⁽²⁾ 3.a	
REVENUS REALISES ⁽¹⁾	MONTANTS DU CREDIT D'IMPOT ⁽¹⁾ 3.b
<input type="checkbox"/> 4 - REVENUS FONCIERS (Loyers bruts annuels excédant le seuil fixé à l'article 104 du CIDTA)	
REVENUS REALISES ⁽¹⁾ 4.a	MONTANTS DU CREDIT D'IMPOT ⁽¹⁾ 4.b
<input type="checkbox"/> 5 - REVENUS CAPITAUX MOBILIERS (RCM) ⁽²⁾	
REVENUS REALISES ⁽¹⁾ 5.a	MONTANTS DU CREDIT D'IMPOT ⁽¹⁾ 5.b
<input type="checkbox"/> 6 - TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS ET RENTES VIAGERES ⁽²⁾	
REVENUS REALISES ⁽¹⁾ 6.a	MONTANTS DU CREDIT D'IMPOT ⁽¹⁾ 6.b

1

Indiquez ici :

1.a. Le montant des Bénéfices imposables au titre des Bénéfices Industriels et Commerciaux ;
1.b. Le montant du crédit d'impôt, au titre de l'IRG/ BIC ainsi que les références de la quittance.

2

Indiquez ici :

2.a. Le montant des Bénéfices imposables au titre des Bénéfices Non Commerciaux ;
2.b. Le montant du crédit d'impôt, au titre de l'IRG/ BNC ainsi que les références de la quittance.

3

Indiquez ici :

3.a. Le montant des Revenus Agricoles imposables ;
3.b. Le montant du crédit d'impôt, au titre de l'IRG/ RA ainsi que les références de la quittance.

4

Indiquez ici :

4.a. Le montant annuel brut des loyers excédants le seuil de 1800.000 DA ;
4.b. Le montant du crédit d'impôt, au titre de l'IRG/ Revenus Fonciers ainsi que les références de la quittance.

5	<p>Indiquez ici :</p> <p>5.a. Le montant des Revenus de Capitaux Mobiliers imposables, ayant donné lieu à un crédit d'impôt ;</p> <p>5.b. Le montant du crédit d'impôt, au titre de l'IRG/ RCM ainsi que justificatif du crédit d'impôt.</p>
6	<p>Indiquez ici :</p> <p>6.a. Le montant des Traitement, Salaires, Pensions et Rentes Viagères imposables, ayant donné lieu à un crédit d'impôt ;</p> <p>6.b. Le montant du crédit d'impôt, au titre de l'IRG/ traitements et Salaires ainsi que justificatif du crédit d'impôt.</p>

Important :

- *Si vous disposez de plusieurs revenus, au titre d'une catégorie, joindre un état sur papier libre, faisant ressortir distinctement, les revenus réalisés, les crédits d'impôts et les références de la quittance, suivant le même modèle.*
- *Il y a lieu de joindre à la présente déclaration, copies des quittances ou pièces justificatives des paiements constituant un crédit d'impôt.*

III. DECLARATIONS RELATIVES A L'IMPOT SUR LES BENEFICES DES SOCIETES (IBS)

III.DECLARATIONS RELATIVES A L'IMPÖT SUR LES BENEFICES DES SOCIETES

III.1. DECLARATION DE L'IMPÖT SUR LES BENEFICES DES SOCIETES « G n°4 »

II.1. DECLARATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES DES SOCIÉTÉS (IBS) « G n°4 »

1. Qui doit souscrire la déclaration de l'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés« G n° 4 » ?
2. Quel est le délai de souscription de la déclaration de l'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés« G n° 4 »?
3. Quel est le lieu de souscription de la déclaration de l'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés« G n° 4 »?
4. Quels sont les documents à joindre à la déclaration de l'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés« G n° 4 »?
5. Comment remplir la déclaration de l'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés« G n° 4 »?

1. Qui doit souscrire la déclaration « G n° 4 » ?

La déclaration de l'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés« G n° 4 » doit être souscrite par les sociétés de capitaux. Il s'agit notamment des :

- Sociétés par actions (SPA) ;
- Sociétés à responsabilité limitée (SARL, EURL) ;
- Sociétés par actions simplifiée (SAS) ;
- Sociétés en commandite par actions (SCA) ;
- Sociétés de personnes, sociétés de participation et sociétés civiles ayant optées pour l'imposition à l'IBS ;
- Sociétés qui réalisent les opérations énoncées à l'article 12 du Code des Impôts Directs et Taxes Assimilées ;
- Établissements et organismes publics à caractère industriel et commercial (EPIC) ;
- Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) ;
- Sociétés coopératives et leurs unions mise à part celles exonérées expressément.

2. Quel est le délai de souscription de la déclaration « G n° 4 » ?

La déclaration l'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés« G n° 4 » doit être souscrite, **au plus tard le 30 avril de chaque année.**

Lorsque le délai de dépôt expire un jour de congé légal, l'échéance est reportée au 1er jour ouvrable qui suit. En cas de force majeure, le délai peut être prorogé par décision du Directeur Général des Impôts. Cette prorogation ne peut toutefois excéder trois (03) mois.

3. Quel est le lieu de souscription de la déclaration « G n° 4 » ?

La déclaration de l'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés« G n° 4 » doit être adressée au service d'assiette du Centre des impôts (CDI) et ou à l'inspection des impôts, dont relève le lieu du siège social ou de l'établissement principal de l'activité.

4. Quels sont les documents à joindre à la déclaration « G n° 4 » ?

Il y a lieu de joindre à la déclaration « G n°4 », les pièces ci-après :

- Bilan d'activité « **Déclaration G n°2** » ; Pièces justificatives des recettes collectées et des dépenses engagées au cours de l'exercice, pour les besoins de l'activité ;
- Etat comportant pour chaque bénéficiaire de paiements au titre de commissions, courtages, de ristournes, honoraires, sous-traitance et rémunérations diverses, les éléments d'information énoncés à l'article 176 CIDTA.

Déclaration G n°4 -Page 2

CERTIFICATION DES COMPTES
CABINET DU COMMISSARIAT AUX COMPTES
Adresse
Numéro d'Identification Fiscale :
Numéro d'Identification National (NIN) :

B RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION

1- IMPOT SUR LE BENEFICE DES SOCIETES :

DA.

a) Chiffre d'affaires global hors taxes.....					
b) Résultat comptable ⁽¹⁾ : Bénéfice <input type="checkbox"/> Déficit : <input type="checkbox"/>					
c) Résultat fiscal ⁽²⁾ : Bénéfice <input type="checkbox"/> Déficit : <input type="checkbox"/>					
Dont :					
- Bénéfice taxé au taux de %.....					
- Bénéfice taxé au taux de %.....					
- Bénéfice taxé au taux de %.....					
- Bénéfice consolidé (Régime de groupe) %.....					
- Bénéfice exonéré ⁽³⁾ : (Taux d'exonération : %).....					
- MONTANTS REINVESTIS AU COURS DE L'EXERCICE ⁽⁴⁾ :					
- LA SOCIETE RELEVÉ DU REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES <input type="checkbox"/>					
- MERE <input type="checkbox"/> MEMBRE <input type="checkbox"/>					

NB.

(1) et (2) Cochez la case vides appropriée dans le cas d'un bénéfice ou d'une perte ;

(3) Résultats bénéficiant d'exonérations ou d'abattements (totales ou partielles) à quelque titre que ce soit ;

(4) Réinvestissements réalisés en vertu des dispositions de l'article 142 du CIDTA.

2- TAXE SUR L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE *

(Si le cadre est insuffisant, joindre un état suivant le même modèle)

Nature des opérations	Montant brut encaissé* *	Taux de réfaction	Montant des encaissements exonérés
.....DA%DA
.....DA%DA
TOTALDA	/DA

* Ce cadre est réservé exclusivement aux encaissements réalisés au cours des exercices 2024 et suivants, inhérents à des opérations réalisées antérieurement au 01 janvier 2024 et dont l'exigibilité de la TAP intervient à l'encaissement.

**Le montant des sommes à indiquer sur la présente déclaration doit être arrondi au dinar inférieur s'il n'atteint pas dix (10) dinars, toute somme supérieure à un (1) dinar est comptée pour dix (10) dinars inférieurs.

3- TAXE LOCALE DE SOLIDARITÉ

- ACTIVITE DE TRANSPORT PAR CANALISATION DES HYDROCARBURES <i>(Art. 231 ter - 1 et 231 septies du CIDTA)</i>	MONTANT DE LA BASE IMPOSABLE
Opérations de transport par canalisation imposables
- ACTIVITES MINIERES	MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES
Chiffre d'affaires ne bénéficiant pas de réfaction (1)
Chiffre d'affaires bénéficiant de la réfaction de 30% (Art. 231 ter - 2 du CIDTA) (2)
- MONTANT TOTAL DU CHIFFRE D'AFFAIRES [(1) + (2)] : (3)
Opérations exonérées (Art 231 bis et 231 ter - 3 du CIDTA) :	
- AAPI
- ANDI
- ANADE (NESDA).....
- ANSEJ.....
- ANGEM.....
- CNAC.....
- Operations Intra groupe.....
- Opérations inter-unités.....
- MONTANT TOTAL DU CHIFFRE D'AFFAIRES EXONERE..... (4)
- MONTANT TOTAL DU CHIFFRE D'AFFAIRES REALISE [(3) + (4)]

D. Etat récapitulatif des éléments d'imposition :

1. Impôt sur les Bénéfices des Sociétés (IBS) :

B RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION		DA.
1- IMPÔT SUR LE BÉNÉFICE DES SOCIÉTÉS :		
a) Chiffre d'affaires global hors taxes.....		1
b) Résultat comptable ⁽¹⁾ : Bénéfice <input type="checkbox"/> Déficit : <input type="checkbox"/>		2
c) Résultat fiscal ⁽²⁾ : Bénéfice <input type="checkbox"/> Déficit : <input type="checkbox"/>		
Dont :		
- Bénéfice taxé au taux de %.....	} 3	} 4
- Bénéfice taxé au taux de %.....		
- Bénéfice taxé au taux de %.....		
- Bénéfice consolidé (Régime de groupe) %.....	5	6
- Bénéfice exonéré ⁽³⁾ : (Taux d'exonération : %).....	7	8
- MONTANTS REINVESTIS AU COURS DE L'EXERCICE ⁽⁴⁾ :		9
- LA SOCIÉTÉ RELEVÉ DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS <input type="checkbox"/>	} 10	
- MÈRE <input type="checkbox"/> MEMBRE <input type="checkbox"/>		

1

Cochez ici :

La case correspondante au **Résultat Comptable** réalisé **Bénéfice** ou **Perte** avec indication du montant du **bénéfice ou du déficit** réalisé.

2

Cochez ici :

La case correspondante au Résultat Fiscal réalisé **Bénéfice** ou **Perte** avec indication du montant du **bénéfice ou du déficit** réalisé.

3

Indiquez à la :

Case 3 : Le taux de l'IBS et le montant du bénéfice fiscal imposable afférent à chaque activité exercée :

- **19%** : pour les activités de production de bien ;
- **23%** : pour les activités de bâtiment, de travaux publics et d'hydraulique ainsi que les activités touristiques et thermales à l'exclusion des agences de voyages ;
- **26%** : pour les autres activités.

Case 4 : Le montant de l'IBS correspondant à chaque activité exercée lequel résulte de la multiplication du taux de l'IBS par le bénéfice fiscal imposable y afférent.

5

Indiquez à la :

Case 5 : Le taux de participation dans le groupe de sociétés ainsi que le montant du bénéfice fiscal imposable.

Case 6 : La quote-part de l'IBS dû.

7

Indiquez à la :

Case 7 : Le taux d'exonération ou d'abattement octroyé ainsi que le montant des bénéfices ouvrant droit à ces avantages.

Case 8 : le montant des réductions octroyés en matière d'IBS.

9

Indiquez ici :

Le montant des bénéfices réinvesti au cours de l'exercice d'imposition.

10

Cochez ici :

La case correspondante à l'affiliation au régime du groupe de sociétés, dans le cas où vous relevez de ce régime ainsi que la case correspondante à votre statut « **Société Mère ou Société Membre** »

2- Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP) :

2- TAXE SUR L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE *			
(Si le cadre est insuffisant, joindre un état suivant le même modèle)			
Nature des opérations	Montant brut encaissé**	Taux de réfaction	Montant des encaissements exonérés
1	2 DA	3 %	4 DA
	DA	%	DA
TOTAL	5 DA	/	6 DA

Ce cadre est réservé exclusivement aux encaissements réalisés au cours de l'exercice 2024 et suivants, inhérents à des opérations réalisées antérieurement au 01 janvier 2024 et dont l'exigibilité de la TAP intervient à l'encaissement.

1

Indiquez ici :

La nature des opérations réalisées.

2

Indiquez :

A la **Case 2**, les montants bruts encaissés, au titre de l'exercice d'imposition et à la **Case 5** le total des montants encaissés.

3

Indiquez ici :

Le taux de réfaction pour les opérations bénéficiant de réfaction (Législation antérieur à 2024).

4

Indiquez :

A la **Case 4**, les montants des encaissements exonérés et à la **Case 6** le total des montants exonérés.

3- Taxe sur Local de Solidarité (TLS) :

3- TAXE LOCALE DE SOLIDARITÉ	
- ACTIVITE DE TRANSPORT PAR CANALISATION DES HYDROCARBURES (Art. 231 ter - 1 et 231 septies du CIDTA)	MONTANT DE LA BASE IMPOSABLE
Opérations de transport par canalisation imposables	1
- ACTIVITES MINIERES	MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES
Chiffre d'affaires ne bénéficiant pas de réfaction	(1) 2
Chiffre d'affaires bénéficiant de la réfaction de 30% (Art. 231 ter - 2 du CIDTA)	(2) 3
- MONTANT TOTAL DU CHIFFRE D'AFFAIRES [(1) + (2)] : (3)	4
Opérations exonérées (Art 231 bis et 231 ter - 3 du CIDTA) :	
- AAPI	
- ANDI	
- ANADE (NESDA).....	
- ANSEJ.....	5
- ANGEM.....	
- CNAC.....	
- Operations Intra groupe.....	
- Opérations inter-unités.....	
- MONTANT TOTAL DU CHIFFRE D'AFFAIRES EXONERE..... (4)	6
- MONTANT TOTAL DU CHIFFRE D'AFFAIRES REALISE [(3) + (4)]	7

1	Indiquez ici : Le montant brut des opérations imposables en matière de transport par canalisation des hydrocarbures réalisées, au titre de l'exercice d'imposition.
2	Indiquez ici : Le montant brut des opérations imposables en matière de vente des produits miniers ne bénéficiant pas de réfaction, réalisées par les entreprises minières, au titre de l'exercice d'imposition ;
3	Indiquez ici : Le montant brut des opérations imposables en matière de vente des produits miniers bénéficiant de la réfaction de 30%, réalisées par les entreprises minières, au titre de l'exercice d'imposition ;
4	Indiquez ici : Le total des montants bruts des opérations imposables en matière de vente des produits miniers réalisées au titre de l'exercice d'imposition (Case 2 + Case 3) .
5	Indiquez ici : Les montants des chiffres d'affaires bénéficiant de l'exonération dans le cadre d'un régime privilégié NESDA, CNAC, ANGEM, les opérations intra-groupe ou inter-unités.
6	Indiquez ici : Le montant total du chiffre d'affaires exonéré.
7	Indiquez ici : Le montant total du chiffre d'affaires réalisé au titre des activités minières lequel correspond à la somme du chiffre d'affaires imposable et du chiffre d'affaires exonéré (Case 4 + Case 6) .

Déclaration G n°4 -Page 3

C	OPERATIONS DE SOUS-TRAITANCE (Résidents ou non résidents) (Si le cadre est insuffisant, joindre un état suivant le même modèle)				
Désignation (Nom, Prénom ou Raison Sociale)	N I F	Article	Adresse	Référence du contrat	Montant

D	PRODUITS, LES PLUE-VALUES DE CESSIION DES ACTIONS ET TITRES ASSIMILES COTES EN BOURSE (Si le cadre est insuffisant, joindre un état suivant le même modèle)		
Nature	Période	Montant	

E IMPUTATION :

- Crédit d'impôt :

IBS – retenue à la source au titre des revenus des capitaux mobiliers perçus :

	DA
- Valeurs mobilières	
- Revenus des créances, dépôts et cautionnement	
-Autres crédits imputables	
-TOTAL à imputer à titre de crédit d'impôt (*)	

(*) joindre justificatifs

F REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

1) Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres parts sociales payables aux associés actionnaires et porteurs de parts, sur présentation ou remise de coupons ou d'instruments représentatifs de coupons.(1)

	DA
Payé par la société elle même (a)	
Payé par un établissement chargé du service des titres (b)	

2) Etat nominatif détaillé des prêts ; avances ou acomptes consentis aux associés actionnaires et porteurs de parts soit directement, soit par personnes ou sociétés interposées (Art. 46 CIDTA.

(si le cadre est insuffisant, joindre à la présente déclaration un état du même modèle).

Nom, prénom, qualité (associé, associé-gérant, administrateur) et adresse complète du domicile de chacun des bénéficiaires de ces distributions	Nature de versement	Année de versement	Montant des sommes versées (DA)
NIF.....			
NIF.....			
NIF.....			
TOTAL :			

3) Etat nominatif détaillé des distributions autres que celles visées aux lignes 01 et 02 ci-dessus :

(si le cadre est insuffisant, joindre à la présente déclaration un état du même modèle).

Désignation	Nature de versement	Année de versement	Montant des sommes versées (DA)
NIF.....			
NIF.....			
NIF.....			
TOTAL :			

4) Montant Total des revenus répartis (Total a + b + c + d) :	(e)
--	-----

(1) Il s'agit des intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales dont le paiement donne lieu à l'établissement d'un relevé de coupon ;

(2) Autres distributions que celles prévues aux lignes (1) et (2).

- Les tantièmes ordinaires et autres rémunérations allouées aux administrateurs et non déductibles pour le calcul du bénéfice ;
- Les distributions ne résultant pas de déclarations régulières des organes compétents de la société.

E. Opérations des sous-traitances :

C OPERATIONS DE SOUS-TRAITANCE (Résidents ou non résidents) (Si le cadre est insuffisant, joindre un état suivant le même modèle)					
Désignation 1 (Nom, Prénom ou Raison Sociale)	NIF	Article	Adresse 3	Référence du contrat 4	Montant

1

Indiquez ici :

La désignation de sous-traitant, résident ou non-résident : Nom et prénom pour les personnes physiques et Raison sociale pour les personnes morales.

2

Indiquez ici :

Le Numéro d'Identification Fiscale (NIF) et le Numéro d'Article d'imposition (NAI), attribué par l'administration fiscale Algérienne.

3

Indiquez ici :

Adresse complète du sous-traitant.

4

Indiquez ici :

La référence du contrat de la sous-traitance ainsi que le montant du contrat.

NB. Si le cadre est insuffisant, il y a lieu de joindre un état suivant le même modèle

F. Plus-values de cession des actions et titres assimilés cotés en bourse :

D PRODUITS, LES PLUE-VALUES DE CESSION DES ACTIONS ET TITRES ASSIMILES COTES EN BOURSE (Si le cadre est insuffisant, joindre un état suivant le même modèle)		
1 Nature	Période 2	Montant 3

1

Indiquez ici :

Nature des produits des plus-values de cession réalisées (actions, obligations, titres négociables...).

2

Indiquez ici :

Durée d'acquisition des actions et ou des titres assimilés.

3

Indiquez ici :

Montants des plus-values de cession réalisés.

NB. Si le cadre est insuffisant, il y a lieu de joindre un état suivant le même modèle.

G. Imputations de crédit d'impôt :

E IMPUTATION :

- Crédit d'impôt :
IBS – retenue à la source au titre des revenus des capitaux mobiliers perçus :

- Valeurs mobilières
- Revenus des créances, dépôts et cautionnement
- Autres crédits imputables
- TOTAL à imputer à titre de crédit d'impôt (*)

DA

1	
2	

(*) joindre justificatifs

1

Indiquez ici :

Montants des retenues à la source effectuées au titre de l'IBS / Revenus de Capitaux mobiliers et qui constituent un crédit d'impôt.

2

Indiquez ici :

Le montant total des crédits d'impôt à imputer sur le montant de l'IBS.

Il y a lieu de joindre à la présent déclaration les documents justificatifs établis par les débiteurs de ces retenues.

H. Répartition des produits des actions, des parts sociales et autres revenus assimilés :

F REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

1) Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres parts sociales payables aux associés actionnaires et porteurs de parts, sur présentation ou remise de coupons ou d'instruments représentatifs de coupons.(1)

DA

- Payé par la société elle même (a)
- Payé par un établissement chargé du service des titres (b)

2) Etat nominatif détaillé des prêts ; avances ou acomptes consentis aux associés actionnaires et porteurs de parts soit directement, soit par personnes ou sociétés interposées (Art. 46 CIDTA.
 (si le cadre est insuffisant, joindre à la présente déclaration un état du même modèle).

Nom, prénom, qualité (associé, associé-gérant, administrateur) et adresse complète du domicile de chacun des bénéficiaires de ces distributions	Nature de versement	Année de versement	Montant des sommes versées (DA)
NIF.....			
NIF.....			
NIF.....			
TOTAL :			

3) Etat nominatif détaillé des distributions autres que celles visées aux lignes 01 et 02 ci-dessus :
 (si le cadre est insuffisant, joindre à la présente déclaration un état du même modèle).

Désignation	Nature de versement	Année de versement	Montant des sommes versées (DA)
NIF.....			
NIF.....			
NIF.....			
TOTAL :			

4) Montant Total des revenus répartis (Total a + b + c + d) : (e)

4

<p style="text-align: center;">1</p>	<p><i>Rubrique réservée à la déclaration des distributions d'intérêts, de dividendes, de revenus & autres produits d'actions et de parts sociales dont le paiement aux associés actionnaires et aux porteurs de parts s'effectue sur présentation ou remise de coupons ou d'instruments représentatifs de coupons.</i></p> <p>Indiquez ici :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montant Global Brut des distributions effectuées par la société elle-même ; • Montant Global Brut des distributions effectuées par un établissement chargé du service des titres.
<p style="text-align: center;">2</p>	<p><i>Rubrique réservée à la déclaration des prêts, avances ou comptes consentis aux associés actionnaires et porteurs de parts soit directement, soit par personnes ou sociétés interposées.</i></p> <p>Indiquez ici :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom, prénom, qualité (associé, associé-gérant, administrateur), adresse du domicile du bénéficiaire ainsi que le Numéro d'Identification Fiscale (NIF) ; • Nature des versements ; • Année de versement ; • Montant des sommes versées. • Total des montants versés. <p>Si le cadre est insuffisant, il y a lieu de joindre un état suivant le même modèle</p>
<p style="text-align: center;">3</p>	<p><i>Rubrique réservée à la déclaration des autres distributions que celles prévues aux Cases 1 et 2. Il s'agit notamment des :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Tantièmes ordinaires et autres rémunérations allouées aux administrateurs et non déductibles pour le calcul du bénéfice ;</i> - <i>Distributions ne résultant pas de déclarations régulières des organes compétents de la société.</i> <p>Indiquez ici :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom, prénom, qualité (associé, associé-gérant, administrateur), adresse du domicile du bénéficiaire ainsi que le Numéro d'Identification Fiscale (NIF) ; • Nature des versements ; • Année de versement ; • Montant des sommes versées. • Total des montants versés. <p>Si le cadre est insuffisant, il y a lieu de joindre un état suivant le même modèle</p>
<p style="text-align: center;">4</p>	<p>Indiquez ici :</p> <p>Le montant total des revenus repartis : Total des cases 1, 2, 3 et 4.</p>

NB : Le montant des sommes à indiquer sur la présente déclaration doit être arrondi au dinar inférieur s'il n'atteint pas dix (10) dinars, toute somme supérieure à un (1) dinar est comptée pour dix (10) dinars inférieurs.

Déclaration G n°4 -Page 4

G REMUNERATION VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES :

Ce cadre concerne les SARL, les sociétés en commandite par actions, les sociétés civiles constituées sous forme de sociétés par actions et les sociétés de personnes ayant opté pour le régime d'imposition des sociétés par actions. (Si le cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle).

Nom, prénoms, domicile, qualité et matricule fiscal de : - Tous les associés pour les SARL. - Tous les associés des sociétés en commandite par actions. - Tous les membres des sociétés civiles constituées sous forme de sociétés par actions. - Tous les associés des sociétés de personnes ayant opté pour le régime d'imposition des sociétés de capitaux.	Pour les SARL, nombre de parts sociales ou de bénéfices appartenant à chaque associé	Sommes versées, au cours de chaque période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les bénéfices des sociétés, à chaque associé, associé gérant ou membre associé (colonne 1), à titre de traitement, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions de la société.					
		Année de versement	A titre de traitement, émoluments et indemnités proprement dits.	MONTANT DES SOMMES VERSEES			
				A titre de représentation, de mission et de déplacements		A titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8
NIF							
NIF							
NIF							
NIF							

H CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

A, le

Cachet et signature

I. Rémunérations versées aux membres de certaines sociétés :

G REMUNERATION VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES :							
Ce cadre concerne les SARL, les sociétés en commandite par actions, les sociétés civiles constituées sous forme de sociétés par actions et les sociétés de personnes ayant opté pour le régime d'imposition des sociétés par actions. (Si le cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle).							
Nom, prénoms, domicile, qualité et matricule fiscal de : - Tous les associés pour les SARL. - Tous les associés des sociétés en commandite par actions. - Tous les membres des sociétés civiles constituées sous forme de sociétés par actions. - Tous les associés des sociétés de personnes ayant opté pour le régime d'imposition des sociétés de capitaux.	Pour les SARL, nombre de parts sociales ou de bénéfices appartenant à chaque associé	Sommes versées, au cours de chaque période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les bénéfices des sociétés, à chaque associé, associé gérant ou membre associé (colonne 1), à titre de traitement, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions de la société.					
		Année de versement	A titre de traitement, émoluments et indemnités proprement dits.	MONTANT DES SOMMES VERSEES			
				A titre de représentation, de mission et de déplacements		A titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
1	2	3	4	5	6	7	8
NIF							
NIF							
NIF							
NIF							

Ce cadre concerne les SARL, les sociétés en commandite par actions, les sociétés civiles constituées sous forme de sociétés par actions et les sociétés de personnes ayant opté pour l'imposition à l'IBS. Si le cadre est insuffisant, il y a lieu de joindre un état suivant le même modèle.

1	Indiquez ici : Noms, prénoms, qualité des associés, adresses de leurs domiciles ainsi que les Numéros d'Identification Fiscale (NIF).
2	Indiquez ici : <i>(Rubrique réservée aux SARL) :</i> Le nombre parts sociales ou de bénéfices appartenant à chaque associé d'une SARL
3	Indiquez ici : Année de versement.
4	Indiquez ici : Les sommes versées au cours de chaque exercice, à chaque associé, associé gérant ou membre associé, à titre de traitement, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions de la société au titre des : <ul style="list-style-type: none"> • Traitements, émoluments, et indemnités proprement dits (colonne 4) ; • Indemnités forfaitaires et remboursements au titre de présentations, de missions et de déplacements (Colonnes 5 et 6) ; • Indemnités forfaitaires et remboursements au titre de de frais professionnels autres que ceux visés aux colonnes 5 et 6 (Colonnes 7 et 8).

Le dernier cadre est réservé au service d'assiette des impôts pour annotations, visa avec apposition de la date et lieu de réception de la déclaration.

III. DECLARATIONS RELATIVES A L'IMPÔT SUR LES BENEFICES DES SOCIETES

**III.2. DECLARATION
DE PLUS VALUE DE CESSION, A TITRE
ONEREUX D' ACTIONS, DE PARTS
SOCIALES ET DE TITRES ASSIMILIES
REALISEES PAR DES SOCIETES N'AYANT
D'INSTALLATION PROFESSIONNELLE
PERMANENTE EN ALGERIE
« G n°17 Ter »**

II.7. DECLARATION DES PLUS VALUES DE CESSION A TITRE ONEREUX D' ACTIONS, DE PARTS SOCIALES ET DE TITRE ASSIMILEES REALISEES PAR DES SOCIETES N'AYANT D'INSTALLATION PROFESSIONNELLE PERMANENTE EN ALGERIE « G n°17 ter »

1. Qui doit souscrire la déclaration des plus values de cession « **G n° 17 ter** » ?
2. Quel est le delai de souscription de la déclaration des plus values de cession « **G n° 17 ter** »?
3. Quel est le lieu de souscription de la déclaration de plus values de cession « **G n° 17 ter** »?
4. Comment remplir la déclaration de plus values de cession à titre onéreux « **G n° 17 ter** »?

1. Qui doit souscrire la déclaration « G n° 17 ter » ?

La déclaration de plus-value de cession à titre onéreux d'actions, de parts sociales et de titres assimilés « **G n°17 ter** » doit être souscrite par les sociétés n'ayant pas d'installation professionnelle permanente en Algérie, qui réalisent en dehors du cadre de l'activité professionnelle, des cessions à titre onéreux de tout ou partie des actions, parts sociales ou titres assimilés qu'elles détiennent.

La déclaration doit être souscrite même en cas d'absence de plus-value de cession.

La société peut désigner un mandataire dûment habilité pour accomplir les formalités de déclaration et de paiement.

2. Quel est le délai de souscription de la déclaration « G n° 17 ter » ?

La déclaration de plus-value de cession à titre onéreux d'actions, de parts sociales et de titres assimilés « **G n°17 ter** » doit être souscrite, **dans les trente (30) jours, à compter de la date de réalisation de l'opération de cession.**

3. Quel est le lieu de souscription de la déclaration « G n°17 ter » ?

La déclaration de plus-value de cession à titre onéreux d'actions, de parts sociales et de titres assimilés « **G n°17 ter** » doit être adressée au receveur du lieu de rattachement du siège social de la société (DGE, CDI et ou recette des impôts).

4. Comment remplir la déclaration de « G n°17 ter » ?

A. Identification du cédant et de l'acquéreur :

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE		Série G N°17 Ter
MINISTERE DES FINANCES Direction Générale des Impôts DGE/DIW de : 1 Recette des Impôts de	وزارة المالية المديرية العامة للضرائب مديرية كبريات المؤسسات / مديرية الضرائب لولاية قبضة الضرائب لـ	
IMPOT SUR LES BENEFICES DES SOCIETES Plus-Values de Cessions, à titre onéreux, d'actions, de parts sociales et titres assimilés, réalisées par les sociétés n'ayant pas d'installation professionnelle permanente en Algérie (Art 149 bis du Code des Impôts Directs et Taxes Assimilées)		
I - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CEDANT ET L'/LES ACQUEREUR (S)		
1. Désignation du cédant ⁽¹⁾ : 2		
- Raison sociale : - Adresse : Pays de résidence :		
2. Désignation de ou des acquéreur (s) ⁽²⁾ : 3		
- Nom, Prénom ou raison sociale : - Adresse : - Nom, Prénom ou raison sociale : - Adresse : - Nom, Prénom ou raison sociale : - Adresse :		

1

Indiquez ici :

- La Direction des Grandes Entreprises (DGE) la Direction des Impôts de wilaya du lieu de souscription de la déclaration ;
- Le service des impôts dont relève le lieu de situation du bien cédé : Centre Des Impôts (CDI) et ou recette des impôts.

2

Indiquez ici :

- Les éléments d'identification du cédant d'actions, de parts sociales et ou de titres assimilés :
- Raison Sociale de la société ;
 - Adresse complète du siège sociale de la société ;
 - Pays de résidence.

3

Indiquez ici :

- Les éléments d'identification de ou des s acquéreurs d'actions, de parts sociales et ou de titres assimilés :
- Noms prénoms ou raisons sociales et adresses des acquéreurs.

Lorsque le nombre des acquéreurs est supérieur à 3 personnes (physiques ou morales), il y a lieu de joindre un état détaillé à la présente déclaration.

B. Identification des éléments de la transaction de cession :

II - DESIGNATION DES PARTS SOCIALES, ACTIONS OU TITRES ASSIMILEES

- Raison sociale de la société dont les actions, les parts ou les titres sont cédés :

- Adresse du siège social :

Commune : Wilaya : Code postal :

- Numéro d'Identification Fiscale (NIF) :

- Titres assimilés (préciser leur nature) :

- Nombre des parts sociales, actions ou titres cédés :

- Prix unitaire ⁽³⁾:

- Origine de la propriété ⁽⁴⁾ :

- Date de cession :

1

Indiquez ici :

Les éléments d'identification de la société cédante d'actions, de parts sociales et ou de titres assimilés, à savoir :

- Raison sociale de la société cédante d'actions, de parts sociales et ou de titres assimilés.
- Adresse du siège sociale de la société cédante d'actions, de parts sociales et ou de titres assimilés.
- Commune, la willaya et le code postal du lieu de de la société cédante.
- Numéro d'Identification Fiscale (NIF) de la société cédante ;

2

Indiquez ici :

Les éléments d'identification de la transaction de cession, à savoir :

- La nature des titres assimilés cédés ;
- Le nombre des parts sociales ou d'actions ou titres cédés ;
- Le prix unitaire des parts sociales, d'actions ou de titres assimilés cédés ;

S'il s'agit de plusieurs valeurs, il y a lieu de joindre un état détaillé faisant ressortir, pour catégorie d'actions, de parts sociales ou de titre, le nombre et le prix unitaire y afférents.

- Origine de la propriété : précisez l'origine d'entrée en possession du bien, à savoir :
 - une suscription ;
 - une capitalisation de bénéfices ;
 - un achat de titre.
- Date d'établissement de l'opération de cession ;

Déclaration G n°17 ter -Page 2

III - ELEMENTS A DECLARER ⁽⁵⁾	
Désignation	Valeur en DA
- Prix de cession ou la juste valeur des actions, parts sociales ou titres assimilés (A)
- Prix d'acquisition ou de souscription des actions, parts sociales ou titres assimilés (B)
Plus-Value imposable (A-B) :
IV - MONTANT DE L'IMPOT A PAYER	
Désignation	Valeur en DA
- Plus-Value imposable
- Taux de l'impôt	20% <input type="checkbox"/> Exonéré <input type="checkbox"/>
Montant à payer ⁽⁶⁾ :
J'atteste de l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration.	
A, le	Signature de l'intéressé (e)
Cadre réservé à la Recette des Impôts	
A, le	Cachet et signature du Caissier
Montant payé en chiffres et en lettres :	
.....	
.....	
Quittance N° du	
<p><small>⁽⁵⁾ L'administration fiscale se réserve le droit de réévaluer les valeurs déclarées, conformément à la législation fiscale en vigueur.</small></p> <p><small>⁽⁶⁾ Les montants dus doivent être arrondis au dinar supérieur pour les fractions égales ou supérieures à cinquante (50) centimes. Les fractions inférieures à cinquante (50) centimes sont négligées.</small></p>	

C. Détermination de la base imposable à l'IBS/Pus Value de Cession :

III - ELEMENTS A DECLARER (5)	
Désignation	Valeur en DA
- Prix de cession ou la juste valeur des actions, parts sociales ou titres assimilés (A)	1
- Prix d'acquisition ou de souscription des actions, parts sociales ou titres assimilés (B)	2
Plus-Value imposable (A-B) :	3

Il est à préciser que conformément à la législation fiscale en vigueur, l'administration fiscale se réserve le droit de réévaluer les bases déclarées.

1	Indiquez ici : Le prix de cession d'actions, de parts sociales et ou de titres assimilés.
2	Indiquez ici : Le montant du prix d'acquisition ou de souscription d'actions, de parts sociales ou de titres assimilés.
3	Déterminez ici : Le montant de la plus-value imposable lequel est égal à la différence positive entre le prix de cession « Case 1 » et le prix d'acquisition « Case 2 ».

D. Montant de l'IBS/Pus Value de Cession à payer :

IV - MONTANT DE L'IMPOT A PAYER	
Désignation	Valeur en DA
- Plus-Value imposable	1
- Taux de l'impôt	2 20% <input type="checkbox"/> Exonéré <input type="checkbox"/>
Montant à payer (6) :	3

1	Indiquez ici : Le montant de la plus-value imposable « Reprendre le résultat de la case 3 du tableau précédent ».
2	Cochez ici : - La Case « 20% » : pour les plus-values de cession d'actions, de parts sociales ou de titres assimilés soumis à la retenue à la source au titre de l'IBS ; - La Case « Exonéré » : pour les opérations bénéficiant d'exonération.
3	Déterminez ici : Le montant de l'impôt à payer lequel est égal au montant de la plus-value imposable multiplié par le taux afférent à l'opération (20%). Les montant due doivent être arrondis au dinar supérieur pour les fractions égales ou supérieures à cinquante (50) centimes. Les fractions inférieures à cinquante (50) centimes sont négligées.

E. Dépôt de la déclaration :

1 J'atteste de l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration.	
A, le	Signature de l'intéressé (e)
2 Cadre réservé à la Recette des Impôts	
A, le	Cachet et signature du Caissier
Montant payé en chiffres et en lettres :	
Quittance N° du	

1

Indiquez ici :

Le lieu et la date du dépôt de la déclaration et procédez à sa signature.

La signature de la déclaration est une certification de l'exactitude des informations fournies.

2

Cadre réservé au service de la recette des impôts

Le service de la recette des impôts procédera à l'accusé de réception de la déclaration en indiquant le lieu, la date le montant payé ainsi que le numéro et date de la quittance délivrée au contribuable.

IV. DECLARATIONS RELATIVES A L'IMPOT FORFAITAIRE UNIQUE (IFU)

**IV.1. DECLARATION
PREVISIONNELLE DE L'IMPÖT
FORFAITAIRE UNIQUE**

« G n° 12 »

IV.1. DECLARATION PREVISIONNELLE DE L'IMPÔT FORFAITAIRE

UNIQUE (IFU) « G n° 12 »

1. Qui doit souscrire la déclaration prévisionnelle de l'IFU « G n° 12 » ?
2. Quel est le délai de souscription de la déclaration prévisionnelle de l'IFU « G n° 12 » ?
3. Quel est le lieu de souscription de la déclaration prévisionnelle de l'IFU « G n° 12 » ?
4. Comment remplir la déclaration prévisionnelle de l'IFU « G n° 12 » ?

1. Qui doit souscrire la déclaration « G n° 12 » ?

La déclaration prévisionnelle de l'IFU « G n° 12 » doit être souscrite par :

- Les Personnes physiques exerçant une activité industrielle, commerciale, non commerciale ou artisanale lorsque leur chiffre d'affaires annuel n'excède pas huit millions de dinars (8.000.000DA) ;
- Les coopératives d'art et d'artisanat traditionnels ainsi que les sociétés civiles professionnelles, lorsque leur chiffre d'affaires annuel n'excède pas huit millions de dinars (8.000.000DA) ;
- Les personnes physiques éligibles au statut d'auto-entrepreneur, réalisant un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas cinq millions de dinars algériens (5.000.000 DA) ;
- Les personnes physiques exerçant sous le statut d'auto-entrepreneur, l'activité de micro-importateur et dont la valeur des biens et marchandises importés n'excède par un million huit cents dinars (1.800.000 DA) par déplacement, à raison de deux déplacements par mois ;
- Les personnes physiques intervenant dans le cadre du circuit de distribution de biens et de services via des plateformes numériques ou en recourant à la vente directe en réseau.

NB. Exception faite des activités exclues expressément par la législation fiscale en vigueur.

2. Quel est le délai de souscription de la déclaration « G n° 12 » ?

La déclaration prévisionnelle de l'IFU « G n° 12 » doit être souscrite, **au plus tard le 30 juin de chaque année.**

3. Quel est le lieu de souscription de la déclaration « G n° 12 » ?

La déclaration prévisionnelle de l'IFU « G n° 12 » doit être adressée au receveur des impôts dont relève le lieu d'exercice de l'activité (CPI ou Recette des impôts).

Déclaration G n°12 -Page 1

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Série GN°12(2025)

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
 DIW DE
 Structure :
 Recette des Impôts de
 Commune de

المديرية العامة للضرائب
 مديرية الضرائب لولاية
 المصلحة:
 قبضة الضرائب ل.....
 بلدية :

- نظام الضريبة الجزائرية الوحيدة -
 - النسخة التقديرية برقم الأعمال أو الإيرادات المهنية لسنة:
 (التمدد الأولى من لعمون الإجراءات الضريبة)
 - REGIME DE L'IMPOT FORFAITAIRE UNIQUE (IFU) -
 DECLARATION PREVISIONNELLE DU CHIFFRE D'AFFAIRES OU DES RECETTES PROFESSIONNELLES DE L'ANNEE
 (Art 1^{er} du Code des Procédures Fiscales)

تكتب لدى قبضة الضرائب في أجل أقصاه 30 جوان للسنة 20.....
 A souscrire auprès de la recette des impôts au plus tard le 30 juin de l'année 20.....

I - IDENTIFICATION DU CONTRIBUABLE **-I- معلومات خاصة بالمكلف بالضريبة**

- Nom, Prénoms/ Raison sociale : - الاسم و القبايل/ التسمية الاجتماعية:

- Activité (s) exercée (s): - النشاط أو النشاطات المعتمدة:

- Date du début d'activité : - تاريخ بداية النشاط:

- **Activité exonérée:** - نشاط معفى:

و.و.م.ت.أ.ف
ANADE (Ex-ANSEJ)

م.و.ت.ب
CNAC

و.و.ت.ق.أ.
ANGEM

إعفاء الأنشطة الحرفية
Exonération des activités
artisanales

إعفاءات أخرى
Autres exonérations

- Adresse du lieu d'exercice de l'activité : - عنوان ممارسة النشاط:

- Adresse du domicile du contribuable : - عنوان إقامة المكلف بالضريبة:

- Numéro d'Identification Fiscale (NIF) : - رقم التعريف الجبائي:

- Numéro d'Identification National (NIN) : - رقم التعريف الوطني:

- Numéro d'article d'imposition : - رقم المادة:

II - CHIFFRE D'AFFAIRES/RECETTES PROFESSIONNELLES PREVISIONNELS (DA) **II - رقم الأعمال/ الإيرادات المهنية التقديرية (دج)**

طبيعة النشاط Nature de l'activité	معدل الضريبة Taux de l'IFU	رقم الأعمال/ الإيرادات المهنية التقديرية (د) Chiffre d'affaires/Recettes professionnelles prévisionnels			الضريبة الجزائرية الوحيدة المستحقة IFU dû (A)
		الإجمالي Global	خاضع Imposable	معفى Exonéré	
نشاطات الإنتاج أو بيع السلع Activités de production ou de vente de marchandises	5%				
خدمات أو نشاطات أخرى Prestations de services ou autres activités	12%				
النشاطات المعتمدة تحت النظام الضريبي للمقاول الذاتي Activités exercées sous le statut d'auto-entrepreneur	0,5%				
المجموع Total					

أرقام الأعمال الخاضعة للضريبة الجزائرية الوحيدة حسب آلية الإخصاض على أساس هامش الربح (1)
 Chiffres d'affaires soumis à l'IFU suivant le mode d'imposition à la marge bénéficiaire (1)

III - MARGE BENEFICIAIRE EN DA **III - هامش الربح - (دج)**

طبيعة النشاط Nature de l'activité	معدل الضريبة Taux de l'IFU	رقم الأعمال التقديرية Chiffre d'affaires prévisionnel			مبلغ هامش الربح التقديرية الخاضع Montant de la marge bénéficiaire prévisionnelle imposable	الضريبة الجزائرية الوحيدة المستحقة IFU dû (B)
		الإجمالي Global	خاضع Imposable	معفى Exonéré		
نشاطات الإنتاج أو بيع السلع Activités de production ou de vente de marchandises	5%					

الضريبة الجزائرية الوحيدة الواجب سدها (A) + (B)
 IFU A PAYER (A)+(B)

أشهد بصحة المعلومات الواردة في هذا التصريح.
 J'atteste de l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration.

ب في
 A le

حتم وإمضاء المكلف بالضريبة :
 Cachet et signature du contribuable:

⁽¹⁾ إطار مخصص للتصريح برقم الأعمال الناتجة عن تسويق المنتجات الواسعة الاستهلاك ذات أسعار أو هامش محددة أو مسددة بموجب التنظيم.

⁽²⁾ Cadre réservé à la déclaration des chiffres d'affaires issus de la commercialisation des produits de large consommation dont le prix ou la marge sont réglementés ou plafonnés.

4. Comment remplir la déclaration prévisionnelle G n°12 ?

A. Identification du service des impôts et de l'année d'imposition :

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE		Série GN°12(2025)
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS		المديرية العامة للضرائب
DIV DE		مديرية الضرائب لولاية.....
Structure :.....	1	المصلحة:.....
Recette des Impôts de.....		قبضة الضرائب ل.....
Commune de		بلدية :
- نظام الضريبة الجزائرية الوحيدة - التصريح التقديري برقم الأعمال أو الإيرادات المهنية لسنة :..... 2 (المعدة الأخرى من لغز الإجراءات الضريبية) - REGIME DE L'IMPOT FORFAITAIRE UNIQUE (IFU) - DECLARATION PREVISIONNELLE DU CHIFFRE D'AFFAIRES OU DES RECETTES PROFESSIONNELLES DE L'ANNEE (Art 1 ^{er} du Code des Procédures Fiscales)		
تكتب لدى قبضة الضرائب في أجل أقصاه 30 جوان لسنة 20..... A souscrire auprès de la recette des impôts au plus tard le 30 juin de l'année 20..... 3		

1

Indiquez ici :

La Direction des impôts de Wilaya, le service d'assiette CPI ou inspection des impôts, la recette des impôts ainsi que la commune dont relève le lieu de l'exercice de votre activité.

2

Indiquez à la :

Case 2 : Exercice concerné par l'imposition et à la **Case 3 :** Année de souscription de la déclaration.

B. Identification du contribuable :

I - IDENTIFICATION DU CONTRIBUABLE		معلومات خاصة بالمكلف بالضريبة
- Nom, Prénoms/ Raison sociale :	1	- الاسم و التلقب/ التسمية الاجتماعية:
- Activité (s) exercée (s):		- النشاط او النشاطات المعمارة :
- Date du début d'activité :		- تاريخ بداية النشاط :
- Activité exonérée: 2		- نشاط معفي:
<input type="checkbox"/> ANADE (Ex-ANSE) <input type="checkbox"/> CNAC <input type="checkbox"/> ANGEM		<input type="checkbox"/> إعفاءات أخرى Autres exonérations
- Adresse du lieu d'exercice de l'activité :	3	- عنوان ممارسة للنشاط:
- Adresse du domicile du contribuable :		- عنوان إقامة المتكاف بالضريبة:
- Numéro d'Identification Fiscale (NIF) :	4	- رقم التعريف الجبائي :
- Numéro d'Identification National (NIN) :		- رقم التعريف الوطني :
- Numéro d'article d'imposition :		- رقم المادة :

1

Indiquez ici :

- Le nom et prénom du contribuable ou la raison sociale de l'activité ;
 - L'activité exercée ainsi que la date du début de l'activité, mentionnée sur la déclaration « **G n°8** ».

2

Cochez ici :

La case correspondant à l'exonération octroyée dans le cas où vous relevez d'un régime préférentiel ou que vous bénéficiez d'exonération.

3

Indiquez ici :

- L'adresse complète du lieu de l'exercice de l'activité ;
 - L'adresse complète du domicile du contribuable.

4

Indiquez ici :

Le Numéro d'Identification fiscale (NIF), le Numéro d'Identification Nationale (NIN) ainsi que le Numéro d'Article d'Imposition (NAI).

C. Chiffre d'affaires ou Recettes professionnelles prévisionnels :

II-CHIFFRE D'AFFAIRES/RECETTES PROFESSIONNELLES PREVISIONNELS EN (DA)						II - رقم الأعمال/ الإيرادات المهنية التقديرية بـ (دج)
طبيعة النشاط Nature de l'activité	معدل التزوية Taux de l'IFU	رقم الأعمال/ الإيرادات المهنية التقديرية Chiffre d'affaires/Recettes professionnelles prévisionnels			التزوية الجزائية لوجبة المسحقة IFU dû (A)	
		الإجمالي Global	خاضع Imposable	مُعفى Exonéré		
1 نشاطات الإنتاج أو بيع السلع Activités de production ou de vente de marchandises	5%	1.a	1.b	1.c	1.d	
2 خدمات أو نشاطات أخرى Prestations de services ou autres activités	12%	2.a	2.b	2.c	2.d	
3 نشاطات الممارسة تحت تنظيم القانوني للمؤهل الذاتي Activités exercées sous le statut d'auto-entrepreneur	0,5%	3.a	3.b	3.c	3.d	
المجموع Total					4	

Ligne réservée à la déclaration annuelle du chiffre d'affaires prévisionnel des activités de production ou de vente de marchandises.

1

Indiquez ici :

- 1.a.** Montant global du chiffre d'affaires prévisionnel ;
- 1.b.** Montant du chiffre d'affaires prévisionnel imposable à l'IFU. Ce montant résulte de la différence positive entre le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires exonéré ;
- 1.c.** Montant du chiffre d'affaires prévisionnel exonéré de l'IFU ;
- 1.d.** Montant prévisionnel de l'Impôt Forfaitaire Unique lequel est égal à la multiplication du taux d'imposition de **5%** par le chiffre d'affaires imposable.

Ligne réservée à la déclaration annuelle des Recettes professionnelles prévisionnelles des activités de prestations de services ou d'autres activités.

2

Indiquez ici :

- 2.a.** Montant global des recettes professionnelles prévisionnelles ;
- 2.b.** Montant des recettes professionnelles imposable à l'IFU lequel résulte de la différence positive entre le montant global des recettes et le montant des exonérations ;
- 2.c.** Montant des recettes professionnelles prévisionnelles exonéré de l'IFU ;
- 2.d.** Montant prévisionnel de l'Impôt Forfaitaire Unique lequel est égal à la multiplication du taux d'imposition de **12%** par le montant des recettes professionnelles imposable.

Ligne réservée à la déclaration annuelle du chiffre d'affaires des activités exercées sous le statut de l'autoentrepreneur

3

Indiquez ici :

- 3.a.** Montant global du chiffre d'affaires prévisionnel ;
- 3.b.** Montant du chiffre d'affaires prévisionnel imposable à l'IFU. Ce montant résulte de la différence positive entre le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires exonéré ;
- 3.c.** Montant du chiffre d'affaires prévisionnel exonéré de l'IFU ;
- 3.d.** Montant prévisionnel de l'Impôt Forfaitaire Unique lequel est égal à la multiplication du taux d'imposition de **0,5%** par le chiffre d'affaires imposable.

4

Reprenez ici :

Le montant de l'Impôt forfaitaire Unique (IFU) dû, inscrit ci-dessus.

D. Chiffre d'affaires imposé à l'IFU sur la base de la marge bénéficiaire :

أرقام الأعمال الخاضعة للضريبة الجزائية الوحيدة حسب آلية الإخضاع على أساس هامش الربح (1)						
Chiffres d'affaires soumis à l'IFU suivant le mode d'imposition à la marge bénéficiaire (1)						
III- MARGE BENEFICIAIRE EN DA						III- هامش الربح - (دج)
طبيعة النشاط Nature de l'activité	معدل الضريبة Taux de l'IFU	رقم الأعمال التقديري Chiffre d'affaires prévisionnel			مبلغ هامش الربح التقديري الخاضع للضريبة Montant de la marge bénéficiaire prévisionnelle imposable	الضريبة الجزائية الوحيدة المستحقة IFU dû (B)
		الإجمالي Global	خاضع Imposable	مطفي Exonéré		
نشاطات الإنتاج أو بيع السلع Activités de production ou de vente de marchandises	5%	1.a	1.b	1.c	2	3
الضريبة الجزائية الوحيدة الواجب دفعها (A) + (B) IFU A PAYER (A)+(B)						4

Cadre réservé à la déclaration du chiffre d'affaires prévisionnel, à réaliser à l'occasion de la commercialisation des produits de large consommation, dont le prix ou la marge sont réglementés ou plafonnés.

1	<p>Indiquez ici :</p> <p>1.a. Montant global du chiffre d'affaires prévisionnel, à réaliser par la commercialisation des produits de large consommation, dont le prix ou la marge sont réglementés ou plafonnés ;</p> <p>1.b. Montant du chiffre d'affaires prévisionnel imposable. Ce montant résulte de la différence positive entre le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires exonéré ;</p> <p>1.c. Montant du chiffre d'affaires prévisionnel exonéré de l'IFU.</p>
2	<p>Indiquez ici :</p> <p>Montant de la marge bénéficiaire prévisionnelle imposable.</p> <p>La base imposable à retenir pour le calcul de l'IFU, est constituée par la marge bénéficiaire réalisée à la vente de ces produits.</p>
3	<p>Indiquez ici :</p> <p>Montant prévisionnel de l'Impôt Forfaitaire Unique lequel est égal à la multiplication du taux d'imposition de 5% par le montant de la marge bénéficiaire imposable.</p>
4	<p>Reprenez ici :</p> <p>Le montant Global de l'IFU à payer lequel est égal au total des montants figurant aux tableaux :</p> <p style="text-align: center;">C case 4 + D Case 4.</p>

Exemple pratique relatif à l'imposition à la marge bénéficiaire

Soit un contribuable soumis à l'IFU, exerçant l'activité d'épicerie (commerce de détail en alimentation générale), dont le chiffre d'affaires global prévisionnel déclaré, au titre de l'exercice 2025, est de l'ordre de 6.500,000 DA, réparti comme suit :

- Vente de l'huile alimentaire raffinée ordinaire (bidons de 5 litres et bouteilles de 1 et 2 litres) **2.000.000 DA** (avec une marge réglementée de 10%) ;
- Vente de sucre blanc de 1 KG : **1.500.000 DA** (avec une marge réglementée de 10%) ;
- Divers produits : 3.000.000 DA.

Calcul de l'IFU dû :

1.Imposition à la marge du chiffre d'affaires issu de la vente de l'huile alimentaire raffinée ordinaire et du sucre blanc :

Détermination de la marge imposable : $(2.000.000 + 1.500.000) \times 10\% = 350.000$ DA

IFU dû sur la marge commerciale appliquée : $350.000 \times 5\% = 17.500$ DA

2.Imposition à l'IFU du chiffre d'affaires issu de la vente des autres produits :

Chiffre d'affaires soumis à l'IFU : $3.000.000 \times 5\% = 150.000$ DA.

3.Montant de l'IFU dû : **17.500 + 150.000 = 167.000 DA.**

D. Signature et dépôt de la déclaration :

أشهد بصحة المعلومات الواردة في هذا التصريح. l'atteste de l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration.	
ب..... في..... A..... le	ختم وامضاء المكلّف بالضريبة : Cachet et signature du contribuable:
1	
الأطراف المختصة للتصريح بإجراء الأعمال الناجمة عن تسويق المنتجات الواسعة الاستهلاك ذات أسعار أو هوامش محددة أو مسلفة بموجب التشريع. (¹) Cadre réservé à la déclaration des chiffres d'affaires issus de la commercialisation des produits de large consommation dont le prix ou la marge sont réglementés ou plafonnés.	

1

Indiquez ici :

Le lieu et la date du dépôt de la déclaration et procédez à sa signature.

La signature de la déclaration est une certification de l'exactitude des informations fournies.

Déclaration G n°12 -Page 2

PAIEMENT DE L'IFU تسديد الضريبة الجزائرية الوحيدة	
Identification du contribuable معلومات خاصة بالمكلف بالضريبة	
- Numéro d'Identification Fiscale (NIF) : - Numéro d'Identification National (NIN) :	
MODALITES DE PAIEMENT DE L'IFU طرق تسديد الضريبة الجزائرية الوحيدة	
Paiement intégral de l'IFU <input type="checkbox"/> التسديد الكلي للضريبة الجزائرية الوحيدة	
التسديد الكلي للحقوق المستحقة عند ايداع التصريح التقديري في اجل اقضاء 30 جوان للسنة 20..... Paiement total des droits dus lors du dépôt de la déclaration prévisionnelle au plus tard le 30 juin de l'année 20..... المبلغ الإجمالي للضريبة الجزائرية الوحيدة المسددة Montant total de l'IFU acquitté	
En chiffres : DA En lettres : DA Quittance N°du	بالأرقام : دج بالحروف : دج وصل الشئ رقم : في
ختم و إمضاء أمين الصندوق: Cachet et signature du Caissier:	
Paiement fractionné de l'IFU(*) <input type="checkbox"/> التسديد بالتقسيم للضريبة الجزائرية الوحيدة(*)	
تسديد القسط الأول المقتر ب 50% من الحقوق عند ايداع التصريح في اجل اقضاء 30 جوان للسنة 20..... Paiement de la 1^{ère} tranche de 50% des droits au dépôt de la déclaration au plus tard le 30 juin de l'année 20..... المبلغ الإجمالي للضريبة الجزائرية الوحيدة المسددة Montant total de l'IFU acquitté	
En chiffres : DA En lettres : DA Quittance N°du	بالأرقام : دج بالحروف : دج وصل الشئ رقم : في
ختم و إمضاء أمين الصندوق: Cachet et signature du Caissier:	
تسديد القسط الثاني المقتر ب 25% من الحقوق من أول ابي 15 سبتمبر لسنة 20..... Paiement de la 2^{ème} tranche de 25% des droits du 1^{er} au 15 Septembre de l'année 20..... المبلغ الإجمالي للضريبة الجزائرية الوحيدة المسددة Montant total de l'IFU acquitté	
En chiffres : DA En lettres : DA Quittance N°du	بالأرقام : دج بالحروف : دج وصل الشئ رقم : في
ختم و إمضاء أمين الصندوق: Cachet et signature du Caissier:	
تسديد القسط الثالث المقتر ب 25% من الحقوق من أول ابي 15 ديسمبر لسنة 20..... Paiement de la 3^{ème} tranche de 25% des droits du 1^{er} au 15 Décembre de l'année 20..... المبلغ الإجمالي للضريبة الجزائرية الوحيدة المسددة Montant total de l'IFU acquitté	
En chiffres : DA En lettres : DA Quittance N°du	بالأرقام : دج بالحروف : دج وصل الشئ رقم : في
ختم و إمضاء أمين الصندوق: Cachet et signature du Caissier:	
التسديد الكلي للحد الأدنى في اجل اقضاء 30 جوان للسنة 20..... Paiement intégral du minimum d'imposition au plus tard le 30 juin de l'année 20..... مبلغ الحد الأدنى للضريبة الجزائرية الوحيدة المسددة : دج Montant du minimum d'imposition/IFU acquitté : DA وصل الشئ رقم : في ختم وإمضاء أمين الصندوق: Cachet et signature du Caissier :	

(*) يمكن للمكلفين بالضريبة الذين لم يودعوا تصريحتهم في الأجل المحدد، الاستفادة من التقسيط في تسديد لضريبة الجزائرية الوحيدة.

(*) Sont exclus du paiement fractionné, les contribuables n'ayant pas souscrit leurs déclarations dans le délai imparti.

E. Partie réservée au paiement de l'IFU, Identification du contribuable :

PAIEMENT DE L'IFU مستند الضريبة الجزائرية الوحيدة	
Identification du contribuable	معلوماتنا خاصة بالمكلف بالضريبة
- Numéro d'Identification Fiscale (NIF) :	- رقم التعريف الجبلي :
- Numéro d'Identification National (NIN) :	- رقم التعريف الوطني :

1

Indiquez ici :

Le Numéro d'Identification Fiscale (NIF) ainsi que le Numéro d'Identification Nationale (NIN).

F. Option pour le paiement intégral de l'IFU :

MODALITES DE PAIEMENT DE L'IFU		طرق تسديد الضريبة الجزائرية الوحيدة
Paiement intégral de l'IFU	1 <input type="checkbox"/>	التسديد الكلي للضريبة الجزائرية الوحيدة
التسديد الكلي للحقوق المستحقة عند ايداع التصريح التقديري في أجل انقضاء 30 جوان للسنة 20.....		
Païement total des droits dus lors du dépôt de la déclaration prévisionnelle au plus tard le 30 juin de l'année 20.....		2
المبلغ الإجمالي للضريبة الجزائرية الوحيدة المستددة		
Montant total de l'IFU acquitté		
En chiffres :	DA	بالأرقام :
En lettres :	DA	بالحروف :
Quittance N° du	3	وصل الشفع رقم : في
ختم و إمضاء أمين الصندوق: Cachet et signature du Caissier:		

1

Cochez ici :

La case correspondante à l'option pour le paiement intégral de l'IFU lors du dépôt de la déclaration **G n° 12** au niveau de la caisse du receveur des impôts.

2

Indiquez ici :

Année de paiement de l'impôt dû.

3

Cadre réservé au service des impôts.

Le caissier doit :

- Indiquer le montant de l'IFU acquitté en chiffres et en lettres ainsi que le numéro et la date de la quittance délivrée au contribuable.
- Apposer le cachet et la signature du caissier.

G. Option pour le paiement fractionné de l'IFU :

التسديد بالتقسيم للضريبة الجزائرية الوحيدة(*)		1
تسديد القسط الأول المقدر بـ 50% من الحقوق عند إيداع التصريح في أجل أقصاه 30 جوان للسنة 20.....		
2 Paie ment de la 1 ^{ère} tranche de 50% des droits au dépôt de la déclaration au plus tard le 30 juin de l'année 20.....		
المبلغ الإجمالي للضريبة الجزائرية الوحيدة المسددة Montant total de l'IFU acquitté		
En chiffres :	DA	بالأرقام :
En lettres :	DA	بالحروف :
Quittance N°	في :	وصول الشئ رقم :
3 ختم و إمضاء أمين الصندوق: Cachet et signature du Caissier:		

Cochez ici :

1 La case correspondante à l'option pour le paiement Fractionné de l'IFU.

Le paiement fractionné s'effectue suivant les échéances ci-après :

- 1^{er} versement : 50% de l'IFU lors du dépôt de la déclaration ;
- 2^{ème} versement : 25% de l'IFU devant être acquitté du 1^{er} au 15 septembre ;
- 3^{ème} versement : 25% de l'IFU devant être acquitté du 1^{er} au 15 décembre.

N.B: Les contribuables n'ayant pas inscrit leurs déclarations dans le délai imparti, sont exclus du paiement fractionné.

Indiquez ici :

2 Année de paiement du 1^{er} versement égale à 50% de l'impôt dû.

Cadre réservé au service des impôts.

3 Le caissier doit :

- Indiquer le montant du 1^{er} versement de l'IFU acquitté en chiffres et en lettres ainsi que le numéro et la date de la quittance délivrée au contribuable.
- Apposer le cachet et la signature du caissier.

NB : Procédez de la même manière pour effectués les versements restants.

H. Minimum d'imposition à l'IFU :

التسديد الكلي للحد الأدنى في أجل أقصاه 30 جوان للسنة 20.....		1
Paie ment intégral du minimum d'imposition au plus tard le 30 juin de l'année 20.....		
مبلغ الحد الأدنى للضريبة الجزائرية الوحيدة المسددة :		
2 Montant du minimum d'imposition/IFU acquitté :		
Quittance N°	في :	وصول الشئ رقم :
3 ختم وإمضاء أمين الصندوق: Cachet et signature du Caissier:		

Indiquez ici :

1 Année de paiement de l'impôt du minimum d'imposition.

Cadre réservé au service des impôts.

2 Le caissier doit :

- Indiquer en chiffres et en lettres le montant du minimum d'imposition de l'IFU soit 30.000 DA exception faite pour les contribuables ayant le statut d'autoentrepreneur, pour lesquels ce minimum est fixé à 10.000 DA.
- Indiquer également le numéro et la date de la quittance délivrée au contribuable.
- Apposer le cachet et la signature du caissier.

**IV.2. DECLARATION
DEFINITIVE DE L'IMPÖT
FORFAITAIRE UNIQUE
« G n° 12 bis »**

IV.2. DECLARATION DEFINITIVE DE L'IMPÔT FORFAITAIRE UNIQUE (IFU) « G n° 12 bis »

1. Qui doit souscrire la déclaration définitive de l'IFU « G n° 12 bis » ?
2. Quel est le délai de souscription de la déclaration définitive de l'IFU « G n° 12 bis » ?
3. Quel est le lieu de souscription de la déclaration définitive de l'IFU « G n° 12 bis » ?
4. Comment remplir la déclaration définitive de l'IFU « G n° 12 bis » ?

1. Qui doit souscrire la déclaration « G n° 12 bis » ?

La déclaration définitive de l'IFU « G n° 12 bis » doit être souscrite par :

- Les contribuables ayant souscrit la déclaration prévisionnelle du chiffre d'affaires ou des recettes professionnelle « G n° 12 », au titre de l'Impôt Forfaitaire Unique (IFU) ;
- Les nouveaux contribuables relevant du régime de l'Impôt Forfaitaire Unique (voir la déclaration prévisionnelle pour les contribuables relevant de l'IFU).

NB. Exception faite des activités exclues expressément par la législation fiscale en vigueur.

2. Quel est le délai de souscription de la déclaration « G n° 12 bis » ?

La déclaration définitive de l'IFU « G n° 12 bis » doit être souscrite, **au plus tard le 20 janvier de l'année N+1**

3. Quel est le lieu de souscription de la déclaration « G n° 12 bis » ?

La déclaration définitive de l'IFU « G n° 12 bis » doit être adressée au receveur des impôts dont relève le lieu d'exercice de l'activité (CPI ou Recette des impôts).

Déclaration G n°12 bis -Page 1

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE		Série G N°12 Bis (2025)
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS DIW DE Structure :..... Recette des Impôts de..... Commune de		المديرية العامة للضرائب مديرية الضرائب لولاية..... المصلحة :..... قبضات الضرائب ل..... بلدية :
- نظام الضريبة الجزائرية الوحيدة - التصريح النهائي برقم الأعمال أو الإيرادات المهنية لسنة:..... (المادة 282 مكرر 2 من قانون الضرائب المباشرة والرسوم المماثلة) - Régime de l'Impôt Forfaitaire Unique (IFU)- DECLARATION DEFINITIVE DU CHIFFRE D'AFFAIRES OU DES RECETTES PROFESSIONNELLES DE L'ANNEE :..... (Art 282 quater du CIDTA) الفترة من : إلى:..... Période du au		
تكتب لدى قبضات الضرائب في أجل أقصاه 20 جانفي للسنة س+1 A souscrire auprès de la recette des impôts au plus tard le 20 janvier de l'année N+1		
I - IDENTIFICATION DU CONTRIBUABLE		I - معلومات خاصة بالمكلف بالضريبة
- Nom, Prénoms/Raison sociale:		- الإسم و النقب/التسمية الاجتماعية:
- Activité (s) exercée (s):		- النشاط أو النشاطات الممارسة:
- Date du début d'activité:		- تاريخ بداية النشاط:
- Activité exonérée:		- نشاط معفى:
<input type="checkbox"/> ANADE (Ex-ANSEJ) <input type="checkbox"/> CNAC <input type="checkbox"/> ANGEM <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> إعفاءات أخرى Exonération des activités artisanales
- Adresse du lieu d'exercice de l'activité:		- عنوان ممارسة النشاط:
- Adresse du domicile du contribuable:		- عنوان إقامة المكلف بالضريبة:
- Numéro d'Identification Fiscale (NIF):		- رقم التعريف الجبائي:
- Numéro d'Identification National (NIN):		- رقم التعريف الوطني:
- Numéro d'article d'imposition:		- رقم المادة:
- Numéro de téléphone:		- رقم الهاتف:
II- VOLET RESERVE AUX SALAIRES		II- إطار مخصص للأجور
- Nombre de salariés:		- عدد المستخدمين:
- Montant global brut des salaires versés *:		- المبلغ الكلي الخام للأجور المنفوعة *:
- Montant des charges sociales versées *:		- مبلغ الأعباء الاجتماعية المنفوعة *:
- Montant annuel de l'IRG acquitté*:		- المبلغ السنوي للضريبة على الدخل الإجمالي المسند *:
(*) Ces informations concernent l'année N		(*) هذه المعلومات تعكس بقسنة ن
Si vous êtes un nouveau contribuable, cocher la case suivante <input type="checkbox"/>		إذا كنت مكلف بالضريبة جديد، ضع علامة في الخانة الموائية

A. Identification du service des impôts et de l'exercice d'imposition :

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية		Série GN*12 Bis (2025)
REPUBLIC ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE		
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS		المديرية العامة للضرائب
DIW DE	} 1	مديرية الضرائب لولاية
Structure :		المصلحة :
Recette des Impôts de		تبليضة الضرائب لـ
Commune de		بلدية :
- نظام الضريبة الجزائرية الوحيدة - التصريح النهائي برقم الأعمال أو الإيرادات المهنية لسنة:		
(المادة 282 مكرر 2 من قانون الضرائب المباشرة والرسوم المماثلة) - Régime de l'Impôt Forfaitaire Unique (IFU)- DECLARATION DEFINITIVE DU CHIFFRE D'AFFAIRES OU DES RECETTES PROFESSIONNELLES DE L'ANNEE : 2		
(Art 282 quater du CIDTA) الفترة من : إلى:		
Période du au 3		

1

Indiquez ici :

La Direction des impôts de Wilaya, le service d'assiette CPI ou inspection des impôts, la recette des impôts ainsi que la commune dont relève le lieu de l'exercice de votre activité.

2

Indiquez à la :

Case 2 : Année concerné par l'imposition et à la **Case 3 :** Période d'imposition.

B. Identification du contribuable :

I - IDENTIFICATION DU CONTRIBUABLE	معلومات خاصة بالمكلف بالضريبة
- Nom, Prénoms/Raison sociale:	- الاسم و اللقب/التسمية الاجتماعية:
- Activité (s) exercée (s):	- النشاط أو النشاطات المعتمدة:
- Date du début d'activité :	- تاريخ بداية النشاط :
- Activité exonérée: 2	- نشاط معفى:
<input type="checkbox"/> ANADE (Ex-ANSEJ) <input type="checkbox"/> CNAC <input type="checkbox"/> ANGEM <input type="checkbox"/> Exonération des activités artisanales <input type="checkbox"/> Autres exonérations	
- Adresse du lieu d'exercice de l'activité :	- عنوان ممارسة النشاط:
- Adresse du domicile du contribuable :	- عنوان إقامة المكلف بالضريبة:
- Numéro d'Identification Fiscale (NIF) :	- رقم التعريف الجبائي :
- Numéro d'Identification National (NIN) :	- رقم التعريف الوطني :
- Numéro d'article d'imposition :	- رقم المادة :
- Numéro de téléphone :	- رقم الهاتف :

1

Indiquez ici :

- Le nom et prénom du contribuable ou la raison sociale de l'activité ;
 - L'activité exercée ainsi que la date du début de l'activité, mentionnée sur la déclaration « **G n°8** ».

2

Cochez ici :

La case correspondant à l'exonération octroyée dans le cas où vous relevez d'un régime préférentiel ou que vous bénéficiez d'exonération.

3

Indiquez ici :

- L'adresse complète du lieu de l'exercice de l'activité ;
 - L'adresse complète du domicile du contribuable.

4

Indiquez ici :

Le Numéro d'Identification fiscale (NIF), le Numéro d'Identification Nationale (NIN), le Numéro d'Article d'Imposition (NAI) ainsi que le numéro de téléphone.

C. Eléments d'information sur Salaries employés :

II- VOLET RESERVE AUX SALAIRES		II- إنظار منخصص للأجور
- Nombre de salariés : 1		- عدد المستخدمين :
- Montant global brut des salaires versés * :	} 2	- المبلغ الكلي الخام للأجور المنفردة * :
- Montant des charges sociales versées * :		- مبلغ الأعباء الاجتماعية المنفردة * :
- Montant annuel de l'IRG acquitté* :		- المبلغ السنوي للضريبة على الدخل الإجمالي المسند * :

1

Indiquez ici :

Nombre de salarié employés par le contribuable.

2

Indiquez ici :

- Montant brut des salaires versés par le contribuable aux employés au titre de l'année N ;
- Montant brut des charges sociales des employés versés par le contribuable à l'organisme de la sécurité sociale (CNAS), au titre de l'année N.
- Montant annuel de l'IRG/ Salaires versé par le contribuable, au service des impôts, au titre de l'année N.

D. Identification d'un nouveau contribuable :

Si vous êtes un nouveau contribuable, cochez la case suivante ¹

إذا كنت مكلّف بالضريبة جديد، ضع علامة في الخانة الموائية

1

Cochez la case :

Dans le cas où vous êtes un nouveau contribuable.

N B :

Les nouveaux contribuables peuvent opter pour l'imposition d'après le régime du bénéfice réel ou le régime simplifié des professions non commerciales, lors de la souscription de la déclaration d'existence (Article 3 bis du CPF).

Déclaration G n°12 bis -Page 2

III - III - رقم الأعمال/ الإيرادات المهنية النهائية (دج) ب (دج)									
طبيعة النشاط Nature de l'activité	معدل الضريبة Taux de l'IFU	رقم الأعمال/ الإيرادات المهنية المحقق (د)			رقم الأعمال/ الإيرادات المهنية لتطويري (د)			رقم الأعمال/ الإيرادات المهنية التكميلية (د) CA / Recettes professionnelles complémentaires (3) = (1) - (2)	الضريبة الجزائية الوحيدة لتكميلية IFU Complémentaire (A)
		خاضع Imposable (1)	مُعفى Exonéré	الإجمالي Global	خاضع Imposable (2)	مُعفى Exonéré	الإجمالي Global		
نشاطات الإنتاج أو بيع السلع Activités de production ou de vente de marchandises	5%								
خدمات أو نشاطات أخرى Prestations de services ou autres activités	12%								
النشاطات المعمولة تحت النظم القانوني للمعول الذاتي Activités exercées sous le statut d'auto-entrepreneur	0,5%								
المجموع Total									

أرقام الأعمال الخاضعة للضريبة الجزائية الوحيدة حسب آلية الإخضاع على أساس هامش الربح (1)
Chiffres d'affaires soumis à l'IFU suivant le mode d'imposition à la marge bénéficiaire (1)

IV - MARGE BENEFICIAIRE (EN DA) VI - هامش الربح ب (دج)								
طبيعة النشاط Nature de l'activité	معدل الضريبة Taux de l'IFU	رقم الأعمال المحقق Chiffre d'affaires réalisés			مبلغ هامش الربح المحقق Montant de la marge bénéficiaire réalisée (1)	مبلغ هامش الربح لتطويري Montant de la marge bénéficiaire prévisionnel (2)	المبلغ التكميلي Montant complémentaire (3) = (1) - (2)	الضريبة الجزائية الوحيدة التكميلية IFU Complémentaire (B)
		الإجمالي Global	خاضع Imposable	مُعفى Exonéré				
نشاطات الإنتاج أو بيع السلع Activités de production ou de vente de marchandises								

الضريبة الجزائية الوحيدة الواجب دفعها (B) + (A) IFU A PAYER (A)+(B)

IV- REVENU NET CORRESPONDANT AU CHIFFRE D'AFFAIRES DECLARE (EN DA) الدخل الصافي الموافق لرقم الأعمال المصرح به ب (دج)

أشهد بصحة المعلومات الواردة في هذا التصريح.
J'atteste de l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration.

A le في
Cachet et signature du contribuable : ختم وإمضاء المكلّف بالضريبة:

PAIEMENT INTEGRAL DE L'IFU التسديد الكلي لمبلغ الضريبة الجزائية الوحيدة

A le في

مبلغ الضريبة الجزائية الوحيدة المدددة
Montant total de l'IFU acquitté

En chiffres : DA بالأرقام : دج
En lettres : DA بالحروف : دج
Quittance N° du في

ختم وإمضاء أمين الصندوق:
Cachet et signature du Caissier :

(1) إظهار مخصص لتصريح بلرقم الأعمال الناتجة عن تسوية المنتجات الواسعة الاستهلاك ذات أسعار أو هوامش محددة أو مسلفة بموجب التنظيم.

(1) Cadre réservé à la déclaration des chiffres d'affaires issus de la commercialisation des produits de large consommation dont le prix ou la marge sont réglementés ou plafonnés.

E. Chiffre d'affaires ou Recettes professionnelles définitifs :

III - رقم الأعمال/ الإيرادات المهنية النهائيين (دج)								III - رقم الأعمال/ الإيرادات المهنية النهائيين (دج)	
طبيعة النشاط Nature de l'activité	المعدل Taux	رقم الأعمال/ الإيرادات المهنية المحققين Chiffre d'affaires/Recettes professionnelles réalisés			رقم الأعمال/ الإيرادات المهنية التقديرين Chiffre d'affaires/Recettes professionnelles prévisionnels			رقم الأعمال/ الإيرادات المهنية التكميلين CA /Recettes professionnelles complémentaires (3) = (1) - (2)	الضريبة الجزائية الوحدة الضريبية IFU Complémentaire (A)
		خاضع Imposable(1)	مُعفى Exonéré	الإجمالي Global	خاضع Imposable(2)	مُعفى Exonéré	الإجمالي Global		
نشاطات الإنتاج أو بيع السلع Activité de production ou de vente de marchandises	1 5%	1.a	1.b	1.c		1.d	1.e	1.f	
خدمات أو نشاطات أخرى Prestations de services ou autres activités	2 12%	2.a	2.b	2.c		2.d	2.e	2.f	
نشاطات الممارسة تحت نظام القانوني المغفول الذاتي Activités exercées sous le statut d'auto-entrepreneur	3 0,5%	3.a	3.b	3.c		3.d	3.e	3.f	
المجموع Total								4	

Ligne réservée à la déclaration annuelle du chiffre d'affaires définitif des activités de production ou de vente de marchandises.

1

Indiquez ici :

- 1.a.** Le montant définitif du Chiffre d'Affaires imposable lequel résulte de la différence positive entre le C.A définitif global et le C.A définitif exonéré ;
- 1.b.** Le montant du Chiffre d'affaires définitif exonéré ;
- 1.c.** Le montant global du Chiffre d'affaires définitif ;

Reprenez ici :

- 1.d.** Les montants des chiffres d'affaires (imposable, exonéré et global) inscrits sur la déclaration **G n° 12**.

Déterminez ici :

- 1.e.** Le complément du montant du C A imposable à l'IFU lequel résulte de la différence positive entre le C A définitif imposable et le C.A prévisionnel imposable.
- 1.f.** Le montant définitif de l'IFU lequel est égal à la multiplication du taux d'imposition de 5% par le complément du C.A imposable : **Case 1.e x 5% = 1.f**

Ligne réservée à la déclaration annuelle des Recettes professionnelles définitives des activités de prestations de services ou d'autres activités.

2

Indiquez ici :

- 2.a.** Le montant définitif des recettes professionnelles imposable lequel résulte de la différence positive entre le montant global et définitif des recettes et le montant définitif exonéré ;
- 2.b.** Le montant des recettes professionnelles définitif exonéré ;
- 2.c.** Le montant des recettes professionnelles global définitif ;

Reprenez ici :

- 2.d.** Les montants des recettes (imposable, exonéré et global) inscrits sur la déclaration **G n° 12**.

Déterminez ici :

- 2.e.** Le complément du montant, imposable des recettes professionnelles lequel résulte de la différence positive entre le montant définitif imposable et le montant prévisionnel imposable.
- 2.f.** Le montant définitif de l'IFU lequel est égal à la multiplication du taux d'imposition de 12% par le complément du montant imposable des recettes professionnelles : **Case 2.e x 5% = 2.f**

Ligne réservée à la déclaration annuelle du chiffre d'affaires des activités exercées sous le statut de l'autoentrepreneur

3

Indiquez ici :

- 3.a.** Le montant définitif du Chiffre d'Affaires imposable lequel résulte de la différence positive entre le C.A définitif global et le C.A définitif exonéré ;
- 3.b.** Le montant du Chiffre d'affaires définitif exonéré ;
- 3.c.** Le montant global du Chiffre d'affaires définitif ;

Reprenez ici :

3.d. Les montants des chiffres d'affaires (imposable, exonéré et global) inscrits sur la déclaration **G n° 12**.

Déterminez ici :

- 3.e.** Le complément du montant du C A imposable à l'IFU lequel résulte de la différence positive entre le C A définitif imposable et le C.A prévisionnel imposable.
- 3.f.** Le montant définitif de l'IFU lequel est égal à la multiplication du taux d'imposition de 5% par le complément du C.A imposable : **Case 3.e x 0,5% = 3.f**

4

Reprenez ici :

Le montant du complément de l'Impôt forfaitaire Unique (IFU) dû, inscrit ci-dessus.

F. Chiffre d'affaires définitif imposé sur la base de la marge bénéficiaire :

IV-MARGE BENEFICIAIRE EN DA		VI - هامش الربح - (ج)						
طبيعة النشاط Nature de l'activité	معدل الضريبة Taux de l'IFU	رقم الأعمال المحقق Chiffre d'affaires réalisé			مبلغ هامش الربح المحقق Montant de la marge bénéficiaire réalisée (1)	مبلغ هامش الربح المتقدي Montant de la marge bénéficiaire prévisionnel (2)	المبلغ التكميلي Montant complémentaire (3) = (1) - (2)	الضريبة الجزائية الواحدة التكميلية IFU Complémentaire (B)
		الإجمالي Global	خاضع Imposable	معفى Exonéré				
نشاطات الإنتاج أو بيع السلع Activité de production ou de vente de marchandises	5%	1.a	1.b	1.c	2	3	4	5
الضريبة الجزائية الواحدة الواجب دفعها (A) + (B)					IFU A PAYER (A)+(B)		6	

Cadre réservé à la déclaration du chiffre d'affaires définitif, réalisé à l'occasion de la commercialisation des produits de large consommation, dont le prix ou la marge sont réglementés ou plafonnés.

1

Indiquez ici :

- 1.a.** Montant global du chiffre d'affaires définitif, réalisé par la commercialisation des produits de large consommation, dont le prix ou la marge sont réglementés ou plafonnés ;
- 1.b.** Montant du chiffre d'affaires définitif imposable. Ce montant résulte de la différence positive entre le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires exonéré ;
- 1.c.** Montant du chiffre d'affaires définitif exonéré de l'IFU.

2

Indiquez à la :

- Case 2 :** Montant de la marge bénéficiaire **définitif** réalisé.
- Case 3 :** Montant de la marge bénéficiaire **prévisionnelle**.

4

Déterminez ici :

Le montant complémentaire de la marge bénéficiaire imposable lequel est égal à la différence positive entre la marge bénéficiaire prévisionnelle et la marge bénéficiaire définitive : **Case 3- Case 2**.

5

Montant complémentaire de l'IFU lequel est égal à la multiplication du taux d'imposition de 5% par le montant complémentaire de la marge bénéficiaire imposable : **Case 4 x 5% = Case 5**.

6

Reprenez ici :

Le montant Global de l'IFU à payer lequel est égal au **total** des montants figurant aux tableaux :
E case 4 + F Case 5.

G. Revenu réalisé au titre de l'année N-1 :

IV- REVENU NET CORRESPONDANT AU CHIFFRE D'AFFAIRES DECLARE (EN DA) 1	IV- الدخل الصافي الموافق لرقم الأعمال المصرح به ب (دج)
أشهد بصحة المعلومات الواردة في هذا التصريح. J'atteste de l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration.		
A, le		ب..... في.....
2 Cachet et signature du contribuable :		ختم وإمضاء المكلف بالضريبة:

1

Indiquez ici :

Le montant du revenu net réalisé au titre du chiffre d'affaires déclaré.

Le revenu à déclarer dans ce cadre, correspond à la différence entre :

- Le chiffre d'affaires mentionné sur la présente déclaration définitive, série G n°12 bis.

Et

- Le montant total des dépenses inhérentes à l'activité exercée, engagées au titre du même exercice, lesquelles sont transcrites dans les registres côtés et paraphés prévus par la législation fiscale en vigueur.

2

Indiquez ici :

- Le lieu et la date du dépôt de la déclaration et procédez à sa signature.

- La signature de la déclaration est une certification de l'exactitude des informations fournies.

H. Paiement de l'intégralité de l'IFU :

PAIEMENT INTEGRAL DE L'IFU		التسديد الكلي لمبلغ الضريبة الجزائرية الوحيدة	
1 A....., le		ب..... في.....	
مبلغ الضريبة الجزائرية الوحيدة المسددة Montant total de l'IFU acquitté			
En chiffres :	DA	} 2	بالأرقام :
En lettres :	DA		بالحروف :
Quittance N°	du		وصول النسخ رقم :
ختم و إمضاء أمين الصندوق: Cachet et signature du Caissier :		3	

Cadre réservé au service des impôts.

1

Indiquez ici :

Le lieu et la date du paiement de l'intégralité de l'impôt dû, en matière de l'IFU.

2

Indiquez ici :

- Indiquer en chiffres et en lettres le montant du complément dû au titre de l'IFU

- Indiquer le numéro et la date de la quittance délivrée au contribuable.

3

Apposer le cachet et la signature du caissier

IV.3. DECLARATION -IFU

AVIS DE VERSMENT DE

L'IRG SALAIRES

« G n° 50 ter »

IV.3. DECLARATION IFU- AVIS DE VERSEMENT DE L'IRG SALAIRES

« G n° 50 ter »

1. Qui doit souscrire la déclaration IFU -avis de versement de l'IRG salaires « G n° 50 ter » ?
2. Quel est le délai de dépôt de l'avis de versement de l'IRG salaires « G n° 50 ter » ?
3. Quel est le lieu de souscription de la déclaration IFU -avis de versement de l'IRG salaires « G n° 50 ter » ?
4. Comment remplir la déclaration IFU -avis de versement de l'IRG salaires « G n° 50 ter » ?

1. Qui doit souscrire l'avis de versement « G n° 50 ter » ?

La déclaration avis de versement de l'IRG salaires « G n° 50 ter » doit être souscrite par les contribuables relevant de l'Impôt Forfaitaire Unique qui versent des salaires à leurs employés.

2. Quel est le délai de dépôt de l'avis de versement « G n° 50 ter » ?

La déclaration avis de versement de l'IRG salaires « G n° 50 ter » doit être déposée, et les droits dus versés au plus tard le 20 du mois qui suit le trimestre civil échu.

- 1er trimestre au plus tard le 20 avril ;
- 2^{ème} trimestre au plus tard le 20 juillet ;
- 3^{ème} trimestre au plus tard le 20 octobre ;
- 4^{ème} trimestre le 20 janvier.

3. Quel est le lieu de dépôt de l'avis de versement « G n° 50 ter » ?

La déclaration avis de versement de l'IRG salaires « G n° 50 ter » doit être adressée au receveur des impôts dont relève le lieu d'exercice de l'activité (CPI ou Recette des impôts).

Déclaration G n°50 ter

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE					Série G 50 ter												
<p style="text-align: center;">MINISTRE DES FINANCES DIRECTION GENERALE DES IMPOTS DIRECTION DES IMPOTS DE WILAYA DE.....</p> <p>SERVICE:..... RECETTE :..... COMMUNE:..... ANNEE :.....</p>	<p>الضريبة الجزائرية الوحيدة IMPOT FORFAITAIRE UNIQUE</p> <p style="text-align: center;">إشعار بالدفع . Avis de versement de l'IRG Salaires</p>			<p>وزارة المالية المديرية العامة للضرائب مديرية الضرائب لولاية.....</p> <p>.....: مصلحة: قباضة: بلدية: السنة</p>													
<p style="text-align: center;">رقم التعريف الجبائي Numéro d'identification Fiscale (NIF)</p> <table border="1" style="width: 100%; height: 20px; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> </tr> </table> <p>N° d'article رقم المادة</p>													<p>Nom et Prénom - Raison sociale :..... اسم الشركة:.....</p> <p>Activité :..... النشاط:</p> <p>Adresse :..... العنوان:</p>				
<p>Code activité رمز المهنة</p> <table border="1" style="width: 100%; height: 20px; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> </tr> </table>																	
الثلاثي TRIMESTRE	قيمة الأجر والإتاوات الخاضعة للضريبة Montant des salaires et rémunérations imposables	معدل الضريبة Taux d'imposition	على الأجر قيمة الضريبة MONTANT IRG/Salaires	فترة التسديد Délais de versement des retenues IRG/Salaires													
الثلاثي الأول (جانفي، فيفري، مارس) 1 ^{er} trimestre (janvier, février, mars)		السلم الضريبي (ن د أ) Barème IRG		آخر أجل 20 أفريل Au plus tard le 20 Avril													
الثلاثي الثاني (أفريل، ماي، جوان) 2 ^{ème} trimestre (avril, mai, juin)		السلم الضريبي (ن د أ) Barème IRG		آخر أجل 20 جويلية Au plus tard le 20 Juillet													
الثلاثي الثالث (جويلية، أوت، سبتمبر) 3 ^{ème} trimestre (juillet, août, septembre)		السلم الضريبي (ن د أ) Barème IRG		آخر أجل 20 أكتوبر Au plus tard le 20 Octobre													
الثلاثي الرابع (أكتوبر، نوفمبر، ديسمبر) 4 ^{ème} trimestre (octobre, novembre, décembre)		السلم الضريبي (ن د أ) Barème IRG		آخر أجل 20 جانفي للسنة (ن+1) Au plus tard le 20 Janvier année (N+1)													
<p>Quittance n° وصل رقم</p> <p>Date..... تاريخ</p> <p style="text-align: center;">ختم و إمضاء القابض Cachet et signature du RECEVEUR</p>			<p style="text-align: right;">ب..... في.....</p> <p style="text-align: right;">A....., le.....</p> <p style="text-align: center;">ختم و إمضاء المكلف بالضريبة Cachet et signature du Contribuable</p>														

4. Comment remplir l'avis de versement « G n° 50 ter » ?

A. Identification du contribuable :

<p>MINISTÈRE DES FINANCES DIRECTION GENERALE DES IMPOTS DIRECTION DES IMPOTS DE WILAYA DE.....</p> <p>SERVICE:..... RECETTE:..... COMMUNE:..... ANNEE:.....</p> <p>1</p>	<p>الضريبة الجزافية الوحيدة IMPOT FORFAITAIRE UNIQUE إشعار بالدفع Avis de versement de l'IRG Salaires</p>	<p>وزارة المالية المديرية العامة للضرائب مديرية الضرائب لولاية.....</p> <p>مصلحة:..... قياسية:..... بلدية:..... المنطقة:.....</p>
<p>رقم التعريف الجبائي Numéro d'Identification Fiscale (NIF)</p> <p>N° d'article رقم المادة Code activité رمز المهنة</p> <p>2</p>	<p>Nom et Prénom - Raison sociale :..... Activité :..... Adresse :.....</p> <p>3</p>	<p>الاسم واللقب - اسم الشركة:..... النشاط:..... العنوان:.....</p>

Indiquez ici :

1

La Direction des impôts de Wilaya, le service d'assiette CPI ou inspection des impôts, de la recette des impôts, du lieu de dépôt de l'avis de versement **G n° 50 ter** ainsi que l'année d'imposition.

2

Indiquez ici :

- Numéro d'Identification Fiscale (NIF) du contribuable « **employeur** » ;
- Numéro d'Article d'Imposition (NAI) du contribuable « **employeur** » ;
- Numéro du code d'activité.

3

Indiquez ici :

- Nom et prénom du contribuable « employeur » ;
- Dénomination de l'activité exercée ;
- Adresse du lieu d'activité.

B. Versement de l'IRG -Salaires via la « G n°50 ter » :

الثلثي TRIMESTRE	قيمة الأجر والإتاوات الخاضعة للضريبة Montant des salaires et rémunérations imposables	معدل الضريبة Taux d'imposition	على الأجر قيمة الضريبة MONTANT IRG/Salaires	فترة التسديد Délais de versement des retenues IRG/Salaires
الثلثي الأول (جانفي، فيفري، مارس) 1 ^{er} trimestre (janvier, février, mars)	1.a	المعدل الضريبي (ن د أ) Barème IRG	1.b	آخر أجل 20 أبريل Au plus tard le 20 Avril
الثلثي الثاني (أفريل، ماي، جوان) 2 ^{ème} trimestre (avril, mai, juin)	2.a	المعدل الضريبي (ن د أ) Barème IRG	2.b	آخر أجل 20 جويلية Au plus tard le 20 juillet
الثلثي الثالث (جويلية، أوت، سبتمبر) 3 ^{ème} trimestre (juillet, août, septembre)	3.a	المعدل الضريبي (ن د أ) Barème IRG	3.b	آخر أجل 20 أكتوبر Au plus tard le 20 Octobre
الثلثي الرابع (أكتوبر، نوفمبر، ديسمبر) 4 ^{ème} trimestre (octobre, novembre, décembre)	4.a	المعدل الضريبي (ن د أ) Barème IRG	4.b	آخر أجل 20 جانفي للسنة (ن+1) Au plus tard le 20 janvier année (N+1)

<p>1</p>	<p>Ligne réservée à la déclaration de l'IRG /Salaire des employés, pour le 1^{er} trimestre échu.</p> <p>Indiquez ici :</p> <p>1.a. Le montant des salaires et rémunérations imposables, versés au employeurs au cours des mois de janvier, février et mars de l'année N.</p> <p>1.b. Le montant de l'IRG/ Salaires ayant fait l'objet d'une retenue à la source par l'employeur, au titre du 1^{er} trimestre échu.</p> <p>L'IRG /salaires doit être reversé au service des impôts au plus tard le 20 avril de l'année N.</p>
<p>2</p>	<p>Ligne réservée à la déclaration de l'IRG /Salaire des employés, pour le 2^{ème} trimestre échu.</p> <p>Indiquez ici :</p> <p>2.a. Le montant des salaires et rémunérations imposables, versés au employeurs au cours des mois de avril, mai et juin de l'année N.</p> <p>2.b. Le montant de l'IRG/ Salaires ayant fait l'objet d'une retenue à la source par l'employeur, au titre du 2^{ème} trimestre échu.</p> <p>L'IRG /salaires doit être reversé au service des impôts au plus tard le 20 juillet de l'année N.</p>
<p>3</p>	<p>Ligne réservée à la déclaration de l'IRG /Salaire des employés, pour le 3^{ème} trimestre échu.</p> <p>Indiquez ici :</p> <p>3.a. Le montant des salaires et rémunérations imposables, versés au employeurs au cours des mois de juillet, août et septembre de l'année N.</p> <p>3.b. Le montant de l'IRG/ Salaires ayant fait l'objet d'une retenue à la source par l'employeur, au titre du 3^{ème} trimestre échu.</p> <p>L'IRG /salaires doit être reversé au service des impôts au plus tard le 20 octobre de l'année N.</p>
<p>4</p>	<p>Ligne réservée à la déclaration de l'IRG /Salaire des employés, pour le 4^{ème} trimestre échu.</p> <p>Indiquez ici :</p> <p>3.a. Le montant des salaires et rémunérations imposables, versés au employeurs au cours des mois d'octobre, novembre et de décembre de l'année N.</p> <p>3.b. Le montant de l'IRG/ Salaires ayant fait l'objet d'une retenue à la source par l'employeur, au titre du 4^{ème} trimestre échu.</p> <p>L'IRG/salaires doit être reversé au service des impôts au plus tard le 20 janvier année N +1.</p>

C. Accusé de réception du versement de l'IRG -Salaires « G n°50 ter » :

<p>2 Quittance n° _____ وصل رقم _____ Date _____ تاريخ _____ ختم و إيداع القايض Cachet et signature du RECEVEUR</p>	<p>بـ _____ في _____ 1 A _____, le _____ ختم و إيداع المكلف بالضريبة Cachet et signature du Contribuable</p>
--	---

<p>1</p>	<p>Indiquez ici :</p> <p>Date et lieu du dépôt de l'avis de versement ainsi que l'apposition du cachet et de la signature du contribuable.</p>
<p>2</p>	<p>Cadre réservé au service des impôts.</p> <p>Le caissier doit indiquer le numéro et la date de la quittance délivrée au contribuable et apposer également le cachet et la signature du receveur.</p>

V.DECLARATIONS FISCALES RELATIVES AU PATRIMONE

**V.1. DECLARATION
DE LA TAXE FONCIERE DES
PROPRIETES BATIES ET NON BATIES
(TF) « G n° 31 »**

V.1. DECLARATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES ET NON BATIES « G n°31 »

1. Qui doit souscrire la déclaration de la Taxe Foncière « G n° 31 » ?
2. Quel est le délai de souscription de la déclaration de la Taxe Foncière « G n° 31 » ?
3. Quel est le lieu de souscription de la déclaration de la Taxe Foncière « G n° 31 » ?
4. Comment remplir la déclaration de de la Taxe Foncière « G n° 31 »?

1. Qui doit souscrire la déclaration « G n° 31 » ?

La déclaration de la Taxe Foncière « G n° 31 » doit être souscrite par :

- Les personnes physiques ou morales propriétaires ou usufruitières de biens immobiliers bâtis à usage d'habitation, professionnel ou commercial ainsi que les terrains non-cultivés employés à un usage commercial ou industrie ;
- Les personnes physiques ou morales propriétaires ou usufruitières de biens immobiliers non bâtis de toute nature : carrière, sablières, mines à ciel ouvert, salines, marais salants, terrains situés dans les secteurs urbanisés ou urbanisables ainsi que les terres agricoles.

Important : En cas de plusieurs propriétés, il y a lieu de souscrire une déclaration propre à chaque propriété.

2. Quel est le délai de souscription de la déclaration « G n° 31 » ?

La déclaration de la Taxe Foncière « G n° 31 » doit être souscrite, par les propriétaires où les usufruitières :

- Pour les constructions nouvelles à usage d'habitation, commercial, industriel ... : Dans les deux mois de la réalisation définitive ;
- Pour les changements de consistance ou d'affectation des propriétés bâties et non bâties : Dans les deux mois de la réalisation définitive ;
- En cas d'occupation partielle des propriétés en cours de construction : Dans les deux mois d'occupation desdites propriétés.
- Pour la 1^{ère} année d'application de la taxe foncière : Dans les deux mois d'occupation, d'acquisition et ou d'usufruit du bien (location, vente, échange, donation succession...).

3. Quel est le lieu de souscription de la déclaration « G n° 31 » ?

La déclaration de la Taxe Foncière « G n° 31 » doit être adressée au service d'assiette du Centre de Proximité des Impôts (CPI) où à l'inspection des impôts du lieu de situation du bien.

Déclaration G n°31 -Page 1

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Série G N° 31 (2023)

MINISTERE DES FINANCES

Direction Générale des Impôts

DIW de.....

Commune de

Structure(CPI/Inspection).....

- Numéro d'Identification Fiscale (NIF): 1

- Numéro d'Article d'Imposition (NAI): 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

-Numéro d'Identification Nationale (NIN): 1

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES ET NON BATIES (Art. 261-r et 261-s du CIDTA)

DECLARATION A SOUSCRIRE AU TITRE : (Cochez la case correspondante)

- DE LA PREMIERE ANNEE D'APPLICATION DE LA TAXE FONCIERE⁽¹⁾
- DU CHANGEMENT DE CONSISTANCE OU D'AFFECTATION ⁽²⁾

I- SITUATION DU BIEN :

- Wilaya :
- Commune :.....
- Rue :.....
- Autres précisions :

II- DESIGNATION DE L'OCCUPANT :

PERSONNE PHYSIQUE

(Cochez la case appropriée)

Propriétaire/occupant

Usufruitier

- Nom, Prénom(s) :.....

- Date et lieu de naissance :

-Adresse du domicile:

-Commune :, Wilaya :, Code postal: 1 1 1 1 1 1

- Téléphone :, Email :

PERSONNE MORALE

(Cochez la case appropriée)

Propriétaire

Concessionnaire

- Raison sociale:.....

- Adresse du siège social :

-Téléphone :, Fax :, Email :

III- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE BIEN :

A- Nature du bien :(Cochez la case correspondante)

- Maison individuelle :.....
- Appartement :.....
- Immeuble collectif / semi collectif.....
- Local professionnel :.....
- Terrain :.....

B- Date :

- D'acquisition :.....
- D'achèvement de la construction :.....
- D'occupation partielle de la construction :.....
- D'occupation de la construction :.....

⁽¹⁾ Pour les propriétés bâties, la déclaration doit être souscrite, dans les deux (02) mois qui suivent la date de la réalisation définitive. En cas d'occupation partielle des propriétés en cours de construction, le propriétaire est tenu d'en faire déclaration dans les deux (02) mois qui suivent l'occupation des dites propriétés.

⁽²⁾ La déclaration doit être souscrite dans les deux (02) mois qui suivent la date de réalisation définitive des modifications.

4. Comment remplir la déclaration « G n° 31 » ?

A. Service d'imposition et identification fiscale du bien :

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Série G N° 31 (2023)

MINISTRE DES FINANCES
 Direction Générale des Impôts
 DIW de..... }
 Commune de } 1
 Structure(CPI/Inspection)..... }
 - Numéro d'Identification Fiscale (NIF): 1 }
 - Numéro d'Article d'Imposition (NAI): 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 } 2
 - Numéro d'Identification Nationale (NIN): 1 }

1

Indiquez ici :

La Direction des impôts de Wilaya, la commune ainsi que le service d'assiette CPI ou inspection des impôts du lieu de dépôts de la déclaration de taxe foncière **G n°31**.

2

Indiquez ici :

- Le Numéro d'Identification Fiscale (NIF) ;
- Le Numéro d'Article d'Imposition (NAI)
- Le Numéro d'Identification Nationale (NIN).

B. Adresse du bien :

DECLARATION A SOUSCRIRE AU TITRE : (Cochez la case correspondante)

1 } DE LA PREMIERE ANNEE D'APPLICATION DE LA TAXE FONCIERE⁽¹⁾
 DU CHANGEMENT DE CONSISTANCE OU D'AFFECTION ⁽²⁾

I- SITUATION DU BIEN :

- Wilaya : }
 - Commune : } 2
 - Rue : }
 - Autres précisions :

1

Cochez ici :

La 1^{ère} case dans le cas où il s'agit de la première imposition à la taxe foncière ;
 La 2^{ème} case dans le cas d'un changement de consistance d'un bien (Extension, modification) ou d'un changement d'affectation du bien (local à usage d'habitation à un local commercial).

2

Indiquez ici :

L'adresse complète du bien.

C. Identification de l'occupant du bien :

II- DESIGNATION DE L'OCCUPANT :	
PERSONNE PHYSIQUE 1 (Cochez la case appropriée) Propriétaire/occupant <input type="checkbox"/> Usufruitier <input type="checkbox"/>	- Nom, Prénom(s) : - Date et lieu de naissance : - Adresse du domicile: - Commune :, Wilaya :, Code postal: <u>111111</u> - Téléphone :, Email :
PERSONNE MORALE 3 (Cochez la case appropriée) Propriétaire <input type="checkbox"/> Concessionnaire <input type="checkbox"/>	- Raison sociale:..... - Adresse du siège social :..... - Téléphone :, Fax :, Email :

1

Cadre réservé aux personnes physiques.

Cochez ici :

La 1^{ère} case dans le cas où l'occupant du bien est le propriétaire ;
 La 2^{ème} case dans le cas où l'occupant du bien est un usufruitier.

2

Indiquez ici :

Le nom, prénom, date et lieu de naissance de l'occupant ainsi que l'adresse de son domicile et ses coordonnées (téléphone, fax, email).

3

Cadre réservé aux personnes morales.

Cochez ici :

La 1^{ère} case dans le cas où l'occupant du bien est le propriétaire ;
 La 2^{ème} case dans le cas où l'occupant du bien est un concessionnaire.

4

Indiquez ici :

La raison sociale de la société, l'adresse du siège sociale ainsi que les coordonnées de la société (téléphone, fax, email).

D. Identification du bien :

III- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE BIEN :	
A- Nature du bien :(Cochez la case correspondante)	
- Maison individuelle :..... - Appartement :..... - Immeuble collectif / semi collectif..... - Local professionnel :..... - Terrain :.....	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
B- Date :	
- D'acquisition :..... - D'achèvement de la construction :..... - D'occupation partielle de la construction :..... - D'occupation de la construction :.....

1

Cochez ici :

La case correspondante à la nature du bien occupé : Maison individuelle, Appartement, Immeuble collectif ou Semi collectif, Local professionnel, Terrain.

2

Indiquez ici :

La date correspondante à l'occupation du bien : acquisition, achèvement de la construction, occupation partielle de la construction, occupation totale de la construction.

Déclaration G n°31 -Page 2

1- MAISON INDIVIDUELLE:	
A- Type de résidence (cochez la case ou les cases correspondantes)	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <input type="checkbox"/> Résidence principale <input type="checkbox"/> Résidence secondaire { <input type="checkbox"/> Louée <input type="checkbox"/> Non louée </div>	
B- Superficie totale.....	M ²
➤ Superficie à usage d'habitation :	M ²
➤ Superficie à usage professionnel :.....	M ²
C- Superficie des dépendances bâties :	
- Dépendances communes :.....	M ²
- Autres :	M ²
D- Superficie des dépendances non bâties :	
- Jardins :	M ²
- Cours :	M ²
- Terrains.....	M ²
- Autres.....	M ²
2- APPARTEMENT SITUE DANS UN IMMEUBLE COLLECTIF :	
A- Type de résidence (cochez la case ou les cases correspondantes)	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <input type="checkbox"/> Résidence principale <input type="checkbox"/> Résidence secondaire { <input type="checkbox"/> Louée <input type="checkbox"/> Non louée </div>	
B-Superficie totale.....	M ²
➤ Superficie à usage d'habitation :	M ²
➤ Superficie à usage professionnel :.....	M ²
- Magasin :.....	M ²
- Arrière boutique	M ²
- Soute.....	M ²
- Autres	M ²
3- IMMEUBLE COLLECTIF /SEMI COLLECTIF :	
NOMBRE D'ETAGES :.....	
A- Superficie totale à usage d'habitation :.....	M ²
B- Superficie à usage professionnel :.....	M ²
C- Superficie des dépendances bâties :.....	M ²
D- Superficie des dépendances non bâties.....	M ²

Déclaration G n°31 -Page 3

4- LOCAUX A USAGE PROFESSIONNEL :	
A- Superficie du local professionnel :.....	M ²
- Superficie affectée à usage professionnel:.....	M ²
· Superficie non affectée à usage professionnel.....	M ²
B- Superficie des dépendances	
- Superficie des dépendances bâties :.....	M ²
- Superficie des dépendances non bâties :.....	M ²
5- PROPRIETES NON BATIES :	
A- Terre agricole :	
Catégorie	Superficie (en HA)
- Irriguée	
- Sec	
B- Autres terres :	
Nature de la propriété	Superficie (en M²)
- Carrières	
- Sablières	
- Mine à ciel ouvert	
- Salines	
- Marais salants	
- Terrains à bâtir	Urbanisé
	Urbanisable
- Autres terrains servant de parc de loisir, jardin, d'agrément ou terrain de jeu ne constituant pas des dépendances des propriétés bâties	Urbanisé
	Urbanisable
IV- CHANGEMENT DE CONSISTANCE OU D'AFFECTION:	
<p>En cas de changement de consistance ou d'affectation, le propriétaire est tenu de souscrire une nouvelle déclaration, suivant le même modèle, en renseignant l'annexe.</p>	
<p>J'atteste de l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration</p> <p>A le</p> <p>Signature et/ou cachet du contribuable</p>	

E. Eléments d'informations d'une maison individuelle :

1- MAISON INDIVIDUELLE:	
A- Type de résidence (cochez la case ou les cases correspondantes)	
<input type="checkbox"/> Résidence principale <input type="checkbox"/> Résidence secondaire	<input type="checkbox"/> Louée <input type="checkbox"/> Non louée } 1
B- Superficie totale.....	M ²
> Superficie à usage d'habitation :	M ²
> Superficie à usage professionnel :	M ²
C- Superficie des dépendances bâties :	
- Dépendances communes :	M ²
- Autres :	M ²
D- Superficie des dépendances non bâties :	
- Jardins :	M ²
- Cours :	M ²
- Terrains.....	M ²
- Autres.....	M ²

1

Cochez ici :

- La case correspondante au type de la résidence : résidence principale ou résidence secondaire ;
- La case correspondante à la nature de l'occupation du bien : Maison louée ou non louée.

2

Indiquez ici :

- La superficie totale de la maison individuelle en M2;
- La superficie bâtie utilisée à usage d'habitation en M2;
- La superficie bâtie utilisée à usage professionnel (commerce, activité libérale, dépôt...etc.) en M2.

3

Indiquez ici :

- La superficie des dépendances bâties de la maison individuelle en M2;
- La superficie des dépendances bâties communes (entrée, escalier, buanderie ...) en M2 ;
- La superficie des autres dépendances bâties en M2.

4

Indiquez ici :

- La superficie des dépendances non bâties de la maison individuelle : Jardins, cours, terrains et autres en M2.

F. Eléments d'informations d'un bien, sise dans un immeuble collectif :

2- APPARTEMENT SITUÉ DANS UN IMMEUBLE COLLECTIF :	
A- Type de résidence (cochez la case ou les cases correspondantes)	
<input type="checkbox"/> Résidence principale <input type="checkbox"/> Résidence secondaire	<input type="checkbox"/> Louée <input type="checkbox"/> Non louée } 1
B-Superficie totale.....	M ²
> Superficie à usage d'habitation :	M ²
> Superficie à usage professionnel :	M ²
- Magasin :	M ²
- Arrière boutique	M ²
- Soute.....	M ²
- Autres	M ²

1	<p>Cochez ici :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La case correspondante au type de la résidence : résidence principale ou résidence secondaire ; • La case correspondante à la nature de l'occupation du bien : appartement loué ou non loué.
2	<p>Indiquez ici :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La superficie totale de l'appartement en M2.
3	<p>Indiquez ici :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La superficie utilisée à usage d'habitation en M2 ; • La superficie utilisée à usage professionnel (magasin, arrière-boutique, soute et autres ...etc.) en M2.

G. Éléments d'informations d'un immeuble collectif ou semi collectif :

3- IMMEUBLE COLLECTIF/SEMI COLLECTIF :	
NOMBRE D'ETAGES :.....	1
A- Superficie totale à usage d'habitation :.....	M ²
B- Superficie à usage professionnel :.....	M ²
C- Superficie des dépendances bâties :.....	M ²
D- Superficie des dépendances non bâties.....	M ²

1	<p>Indiquez ici :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le nombre des étages de l'immeuble collectif ou semi collectif.
2	<p>Indiquez ici :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La superficie utilisée à usage d'habitation en M2 ; • La superficie utilisée à usage professionnel en M2 ; • La superficie des dépendances bâties en M2 ; • La superficie des dépendances non bâties en M2.

H. Éléments d'informations de locaux à usage professionnel :

4- LOCAUX A USAGE PROFESSIONNEL :	
A- Superficie du local professionnel :.....	M ²
- Superficie affectée à usage professionnel:.....	M ²
- Superficie non affectée à usage professionnel.....	M ²
B- Superficie des dépendances	
- Superficie des dépendances bâties :.....	M ²
- Superficie des dépendances non bâties :.....	M ²

1

Indiquez ici :

- La superficie totale du local à usage professionnel, en M2 ;
- La superficie utilisée à l'exercice de l'activité professionnelle, en M2 ;
- La superficie non affectée à l'exercice de l'activité professionnelle, en M2.

2

Indiquez ici :

- La superficie des dépendances bâties d'un local professionnel : arrière-boutique, sous-sol, soupenne en M2 ;
- La superficie des dépendances non bâties d'un local professionnel en M2.

I. Eléments d'informations des propriétés non bâties :**5- PROPRIETES NON BATIES :****A- Terre agricole : 1**

Catégorie	Superficie (en HA)
- Irriguée	1.a
- Sec	1.b

B- Autres terres : 2

Nature de la propriété	Superficie (en M ²)
- Carrières	2.a
- Sablières	2.b
- Mine à ciel ouvert	2.c
- Salines	2.d
- Marais salants	2.e
- Terrains à bâtir	Urbanisé } 2.f
	Urbanisable }
- Autres terrains servant de parc de loisir, jardin, d'agrément ou terrain de jeu ne constituant pas des dépendances des propriétés bâties	Urbanisé } 2.g
	Urbanisable }

1

Indiquez ici :

- La superficie des terres agricoles, en Hectares :
- 1.a.** La superficie des terres agricoles irriguées ;
- 1.b.** La superficie des terres agricoles sèches ;

2

Indiquez ici :

- La superficie en Hectares, des autres terres, suivant la nature de leur usage :
- 2.a.** Superficie des carrières ;
- 2.b.** Superficie des sablières ;
- 2.c.** Superficie des mines à ciel ouvert ;
- 2.d.** Superficie des salines ;
- 2.e.** Superficie des marais salants ;
- 2.f.** Superficie des terrains à bâtir (urbanisé et urbanisable) ;
- 2.g.** Superficie des terrains servant de parc de loisir, jardin d'agrément ou de terrain de jeu, ne constituant pas des dépendances de propriétés bâties.

Indiquez à la fin de l'imprimé :

- Le lieu et la date du dépôt de la déclaration et procédez à sa signature.
- La signature de la déclaration est une certification de l'exactitude des informations fournies.

Important :

En cas de changement de consistance ou d'affectation, le propriétaire est tenu de souscrire une nouvelle déclaration, suivant le même modèle, en renseignant l'annexe.

Déclaration G n°31 -Annexe

ANNEXE			
(A RENSEIGNER EN CAS DE CHANGEMENT DE CONSISTANCE OU D'AFFECTATION)			
1- CHANGEMENT DE CONSISTANCE^(*)			
a- Date de réalisation définitive du changement :			
b- Nature du changement (cochez les cases correspondantes)			
<input type="checkbox"/> Propriété bâtie à usage d'habitation	<input type="checkbox"/> Démolition totale <input type="checkbox"/> Démolition partielle <input type="checkbox"/> Addition de construction <input type="checkbox"/> Autres (à préciser).....		
<input type="checkbox"/> Propriété bâtie à usage commercial			
<input type="checkbox"/> Propriété non bâtie			
c- Superficies			
Superficie initiale (M ²)	Nouvelle superficie (M ²)		
2- CHANGEMENT D'AFFECTATION^(*)			
a- Propriété bâtie (cochez les cases correspondantes)			
Ancienne affectation		Nouvelle affectation	
Désignation	Superficie (M ²)	Désignation	Superficie (M ²)
<input type="checkbox"/> Propriété bâtie à usage d'habitation		<input type="checkbox"/> Affectée totalement à usage commercial	
		<input type="checkbox"/> Affectée partiellement à usage commercial	
<input type="checkbox"/> Propriété bâtie à usage commercial		<input type="checkbox"/> Affectée totalement à usage d'habitation	
		<input type="checkbox"/> Affectée partiellement à usage d'habitation	
b- Propriété non bâtie			
Ancienne affectation		Nouvelle affectation	
<input type="checkbox"/> Terre agricole		Terrain urbanisable	
<input type="checkbox"/> Terrain urbanisable		Terrain urbanisé	
J'atteste de l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration A le Signature et/ou cachet du contribuable			
(*) : Joindre les documents attestant, les modifications d'affectation ou de consistance réalisées.			

I. Éléments d'informations sur les changements de consistance :

1- CHANGEMENT DE CONSISTANCE ⁽¹⁾	
a- Date de réalisation définitive du changement : 1	
b- Nature du changement (cochez les cases correspondantes) 2	
<input type="checkbox"/> Propriété bâtie à usage d'habitation <input type="checkbox"/> Propriété bâtie à usage commercial <input type="checkbox"/> Propriété non bâtie	<input type="checkbox"/> Démolition totale <input type="checkbox"/> Démolition partielle <input type="checkbox"/> Addition de construction <input type="checkbox"/> Autres (à préciser).....
c- Superficies 3	
Superficie initiale (M ²)	Nouvelle superficie (M ²)
3.a	3.b

1

Indiquez ici :

La date de l'achèvement des travaux de réalisation des changements effectués.

2

Cochez ici :

La case correspondante aux changements effectués :

2.a. La nature du bien objet de changement : (habitation, local commercial, bien non bâti) ;

2.b. La nature du changement effectué (démolition totale ou partielle, addition de construction ou autres).

3

Indiquez ici :

3.a. La superficie initiale du bien objet de changement ;

3.b. La nouvelle superficie du bien objet de changement.

J. Éléments d'informations sur les changements d'affectation d'une propriété bâtie :

2- CHANGEMENT D'AFFECTION ⁽¹⁾			
a- Propriété bâtie (cochez les cases correspondantes)			
Ancienne affectation		Nouvelle affectation	
Désignation	Superficie (M ²)	Désignation	Superficie (M ²)
1 <input type="checkbox"/> Propriété bâtie à usage d'habitation	1.a	<input type="checkbox"/> Affectée totalement à usage commercial	1.c
		<input type="checkbox"/> Affectée partiellement à usage commercial	
2 <input type="checkbox"/> Propriété bâtie à usage commercial	2.a	<input type="checkbox"/> Affectée totalement à usage d'habitation	2.c
		<input type="checkbox"/> Affectée partiellement à usage d'habitation	

1	<p>Cochez ici :</p> <p>La case correspondante au changement d'affectation d'une propriété à usage d'habitation.</p> <p>1.a. Précisez l'ancienne superficie de la propriété à usage d'habitation, en M2.</p> <p>1.b. La nature de la nouvelle affectation (totale ou partielle à usage commercial) ;</p> <p>1.c. La superficie correspondante à la nouvelle affectation à usage commercial, en M2.</p>
2	<p>Cochez ici :</p> <p>La case correspondante au changement d'affectation d'une propriété à usage commercial.</p> <p>2.a. Précisez l'ancienne superficie de la propriété à usage commercial, en M2.</p> <p>2.b. La nature de la nouvelle affectation (totale ou partielle à usage d'habitation) ;</p> <p>2.c. La superficie correspondante à la nouvelle affectation à usage d'habitation, en M2.</p>

K. Éléments d'informations sur les changements d'affectation d'une propriété non bâtie :

b- Propriété non bâtie

1 Ancienne affectation	Nouvelle affectation
<input type="checkbox"/> Terre agricole	Terrain urbanisable 2
<input type="checkbox"/> Terrain urbanisable	Terrain urbanisé 3

1	<p>Cochez ici :</p> <p>La case correspondante au changement d'affectation d'une propriété non bâtie : terrain agricole, terrain à urbaniser (urbanisable).</p>
2	<p>Indiquez ici :</p> <p>La superficie du terrain agricole ayant fait l'objet d'affectation à un terrain à urbaniser (urbanisable).</p>
3	<p>Indiquez ici :</p> <p>La superficie du terrain à urbaniser (urbanisable) ayant fait l'objet d'affectation à un terrain urbanisé.</p>

Important :

Terrains urbanisés : sont classés comme étant des **terrains urbanisés**, les terrains situés dans les communes chefs-lieux de wilayas et chefs-lieux de daïras.

Terrains à urbaniser (urbanisables) : sont classés comme étant des terrains situés dans **des secteurs à urbaniser** ou des terrains situés dans des **secteurs à urbaniser à moyen terme** et **secteurs d'urbanisation future**, les terrains situés dans les autres communes.

(Article 4 de l'arrêté interministériel du 10 novembre 2022, fixant les coefficients, les zones et sous zones servant pour le calcul de l'assiette de la taxe foncière sur les propriétés bâties et celles non bâties et de l'assiette de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

Indiquez à la fin de l'imprimé :

- Le lieu et la date du dépôt de la déclaration et procédez à sa signature.
- La signature de la déclaration est une certification de l'exactitude des informations fournies.

**V.2. DECLARATION
DE L'IMPÔT SUR LA FORTUNE
(ISF) « G n° 37 »**

V.2. DECLARATION DE L'IMPÔT SUR LA FORTUNE (ISF)

« G n°37 »

1. Qui doit souscrire la déclaration de l'impôt sur la fortune « G n° 37 » ?
2. Quel est le délai de souscription de la déclaration de l'impôt sur la fortune « G n° 37 » ?
3. Quel est le lieu de souscription de la déclaration de l'impôt sur la fortune « G n° 37 » ?
4. Comment remplir la déclaration de l'impôt sur la fortune « G n° 37 » ?

1. Qui doit souscrire la déclaration « G n° 37 » ?

La déclaration de l'impôt sur la fortune « G n° 37 » doit être souscrite par :

- Les personnes physiques qui détiennent des biens imposables dont la **valeur nette taxable excède** cent millions de dinars (**100.000.000 DA**), au 1er janvier de l'année d'imposition. Il s'agit des personnes :
 - Dont le domicile fiscal est situé en Algérie, à raison de leurs biens situés en Algérie ou hors d'Algérie ;
 - Dont le domicile fiscal est situé hors Algérie, à raison de leurs biens situés en Algérie.
- Les personnes physiques dont le domicile fiscal est situé en Algérie, ne détenant pas de biens, et leur imposition est dû, à raison des éléments de leur **train de vie** dont la valeur **excède** dix millions de dinars (**10.000.000 DA**).

2. Quel est le délai de souscription de la déclaration « G n° 37 » ?

La déclaration de l'impôt sur la fortune « G n° 37 » doit être souscrite, tous les quatre ans, **au plus tard le 31 mars**.

En cas de décès du redevable, le délai de déclaration visé à l'article précédent est porté à six mois, à compter de la date du décès

A titre exceptionnel déclaration au titre de l'année 2025, doit être souscrite au plus tard le 30 juin 2025.

3. Quel est le lieu de souscription de la déclaration « G n° 37 » ?

La déclaration de l'impôt sur la fortune « G n° 37 » doit être adressée au service d'assiette du Centre de Proximité des Impôts (CPI) où à l'inspection des impôts dont relève le domicile fiscal du contribuable.

Pour les personnes n'ayant pas de domicile fiscal en Algérie, la déclaration doit être adressée au service des impôts du lieu de résidence habituelle sur le territoire national.

Déclaration G n° 37 -Page 1

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Série G N°37(2025)

MINISTERE DES FINANCES
 Direction Générale des Impôts
 DIW de
 Structure :

وزارة المالية
 المديرية العامة للضرائب
 مديرية الضرائب لولاية.....
 المصلحة:.....

DECLARATION RELATIVE A L'IMPOT SUR LA FORTUNE (Art 281undecies du CIDTA)

Souscrite au titre de l'année⁽¹⁾
 Au titre la période quadriennale allant de à

Déclaration à souscrire, au plus tard le 31 Mars, auprès du CPI ou de l'Inspection des impôts dont relève le domicile fiscal du contribuable ou le lieu de résidence habituelle sur le territoire national pour le contribuable n'ayant pas leur domicile fiscal en Algérie⁽²⁾

I – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CONTRIBUABLE

- Nom ⁽³⁾ , Prénom :, fils/ fille de (Prénom du père) et de (Nom et Prénom de la mère)
- Date de naissance :
-Lieu de naissance : Commune :..... Wilaya :..... Pays ⁽⁴⁾ :
- Numéro d'Identification National (NIN).....
- Numéro d'Identification Fiscale (NIF) :.....
- Adresse au 1 ^{er} janvier de l'année objet de la présente déclaration : Commune : Wilaya : Code postal : <input style="width: 50px;" type="text"/>
- Ancienne adresse en cas de changement de résidence avant le 1 ^{er} janvier de l'année objet de la présente déclaration : Commune : Wilaya : Code postal : <input style="width: 50px;" type="text"/>
- Adresse à l'étranger (contribuables n'ayant pas leur domicile fiscal en Algérie) : Pays :

II – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PATRIMOINE (ACTIF BRUT)

Renseigner soigneusement les annexes I et II en fonction des éléments de votre patrimoine

Annexe I : Biens immobiliers bâtis et non bâtis et droits réels immobiliers.

Annexe II : Biens mobiliers (véhicules particuliers – motocycles - yachts - bateaux de plaisance - avions de tourisme - chevaux de course - objets d'art et tableaux dont la valeur totale est estimée à plus de 500 000 DA. ...)

- (1) La situation patrimoniale doit être arrêtée au 31 décembre de l'année N-1.
 (2) L'administration fiscale peut inviter les contribuables n'ayant pas leur domicile fiscal en Algérie, à désigner un représentant autorisé à recevoir communication des correspondances relatives à l'assiette, au recouvrement et au contentieux de l'ISF.
 (3) Les femmes mariées doivent indiquer leur nom de jeune fille.
 (4) Champ à renseigner par les personnes nées à l'étranger.

4. Comment remplir la déclaration « G n° 37 » ?

A. Identification du service des impôts en charge de la déclaration G n°37 :

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE		Série G N°37(2025)
MINISTERE DES FINANCES Direction Générale des Impôts DIW de Structure :	} 1	وزارة المالية المديرية العامة للضرائب مديرية الضرائب لولاية المصلحة :
DECLARATION RELATIVE A L'IMPOT SUR LA FORTUNE (Art 281undecies du CIDTA) Souscrite au titre de l'année (1) Au titre la période quadriennale allant de à		
} 2		

1	Indiquez ici : La Direction des impôts de Wilaya, la structure du lieu de dépôt de la déclaration de l'impôt sur la fortune G n°37 : service d'assiette CPI ou inspection des impôts
2	Indiquez ici : <ul style="list-style-type: none"> • L'année concerné par la déclaration G n° 37 laquelle correspond à la situation patrimoniale arrêtée au 31 décembre de l'année N-1. • La période quadriennale concernée par la déclaration « du...au... ».

B. Identification du contribuable :

I – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CONTRIBUABLE	
- Nom ⁽³⁾ , Prénom :, fils/ fille de (Prénom du père) et de (Nom et Prénom de la mère)	} 1
- Date de naissance :	} 2
-Lieu de naissance :	
Commune :	
Wilaya :	} 3
Pays ⁽⁴⁾ :	
- Numéro d'Identification National (NIN) :	} 4
- Numéro d'Identification Fiscale (NIF) :	
- Adresse au 1 ^{er} janvier de l'année objet de la présente déclaration : 4.a	} 4
Commune : Wilaya : Code postal : [][][][][][]	
- Ancienne adresse en cas de changement de résidence avant le 1 ^{er} janvier de l'année objet de la présente déclaration : 4.b	
Commune : Wilaya : Code postal : [][][][][][]	} 4.c
- Adresse à l'étranger (contribuables n'ayant pas leur domicile fiscal en Algérie) :	
Pays :	

1	<p>Indiquez ici :</p> <p>Le nom et prénom du contribuable. Pour les femmes mariées doivent indiquer leur nom de jeune fille ; Le prénom du père et le nom et prénom de mère du contribuable.</p>
2	<p>Indiquez ici :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La date et le lieu de naissance du contribuable (Commune et Wilaya) • Pour les personnes nées à l'étranger, indiquez votre pays.
3	<p>Indiquez ici :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Numéro d'Identification Nationale (NIN) ; • Le Numéro d'Identification Fiscal (NIF) du contribuable, attribué par l'administration fiscale.
4	<p>Indiquez ici :</p> <p>4.a. L'adresse de résidence du contribuable au 1^{er} janvier de l'année N : Commune, Wilaya et Code postal.</p> <p>4.b. L'ancienne adresse du domicile du contribuable, en cas de changement de résidence avant le 1^{er} janvier de l'année N : Commune, Wilaya et Code postal.</p> <p>4.c. L'adresse du contribuable n'ayant pas de domicile fiscal en Algérie : adresse et pays de résidence.</p>

C. Indications relatives aux modalités de déclaration de la G n° 37 :

La partie **II** comprend deux annexes, à remplir soigneusement, dans la mesure où les informations fournies serviront à l'évaluation de votre patrimoine immobiliers et mobiliers pour l'établissement de l'Impôt Sur la Fortune.

II - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PATRIMOINE (ACTIF BRUT)

Renseigner soigneusement les annexes I et II en fonction des éléments de votre patrimoine

Annexe I : Biens immobiliers bâtis et non bâtis et droits réels immobiliers.

Annexe II : Biens mobiliers (véhicules particuliers - motos - yachts - bateaux de plaisance - avions de tourisme - chevaux de course - objets d'art et tableaux dont la valeur est estimée à plus de 500 000 DA, ...)

Déclaration G n° 37 -Annexe I

Série G N°37

ANNEXE n° I

ACTIF- IMMEUBLES BATIS ET NON BATIS ET DROITS REELS IMMOBILIERS

Nom et Prénom de l'intéressé (e) : NIN :

IMMEUBLES BATIS ⁽¹⁾

N° d'ordre	Nature du bien (2)	Type du bien (3)	Adresse ou lieu de situation du bien	Superficie	Date d'acquisition ou de création	Nature des droits réels détenus sur l'immeuble (4)	Biens mixtes (fraction taxable) (5)	Valeur vénale en Dinars
Sous-total 1							

IMMEUBLES NON BATIS

N° d'ordre	Nature du bien (2)	Adresse ou lieu de situation du bien	Superficie	Nature des droits réels détenus sur le bien (4)	Biens mixtes (fraction taxable) (5)	Valeur vénale en Dinars
Sous-total 2					

Total annexe I (sous-totaux 1 et 2)

.....

- (1) Le bien constituant l'habitation principale, lorsque sa valeur vénale est inférieure ou égale à 450.000.000 DA, est exclu de la base imposable à l'ISF.
 (2) Préciser la nature du bien (Exemple : Pour les immeubles bâtis : individuel, collectif ou semi collectif, ... - Pour les immeubles non bâtis : terrain nu, terrain agricole en plaine, ...).
 (3) Préciser le type du bien (Exemple : Pour les biens bâtis : Standing, amélioré, économique, précaire, ... - Pour les biens non bâtis : industriel, dans l'indivision, ...).
 (4) Dans le cas où le contribuable ne détient pas la pleine propriété, préciser la nature des droits détenus sur l'immeuble (Ex : usufruit, droit d'usage, ...).
 (5) Pour les biens affectés en partie à un usage professionnel, industriel, commercial, agricole ou artisanal, préciser dans cette colonne la surface affectée à un usage personnel.

D. Identification des biens bâtis et des droits réels immobiliers :

ANNEXE n° I								
ACTIF- IMMEUBLES BATIS ET NON BATIS ET DROITS REELS IMMOBILIERS								
Nom et Prénom de l'intéressé (e) :						NIN :		1
IMMEUBLES BATIS (1)								
N° d'ordre	Nature du bien (2)	Type du bien (3)	Adresse ou lieu de situation du bien	Superficie	Date d'acquisition ou de création	Nature des droits réels détenus sur l'immeuble (4)	Biens mixtes (fraction taxable) (5)	Valeur vénale en Dinars
2		3		4		5	6	7
								Sous-total 1
								8

1

Indiquez ici :

Le nom et prénom du contribuable. Pour les femmes mariées doivent indiquer leur nom de jeune fille.
Le Numéro d'Identification Nationale (NIN).

2

Indiquez ici :

Numéro séquentiel des immeubles bâtis et des droits réels immobiliers possédés en Algérie ou à l'étranger.

3

Indiquez ici :

Nature du bien : appartement, maison individuelle, villa, niveau de villa, ...etc. ;
Type du bien : Standing, amélioré, économique, précaire, ...).

Important :

Les biens immobiliers exclus de l'ISF, ne doivent pas figurer sur la déclaration G n° 37. Il s'agit notamment :
Des biens d'héritage en instance de liquidation ;
De bien constituant l'habitation principale, lorsque sa valeur vénale est inférieure ou égale à 450.000.000 DA.
Des immeubles donnés en location ;
De biens professionnels nécessaire à l'exercice d'une activité commerciale, industrielle, artisanale, agricole ou libérale.

4

Indiquez ici :

• Adresse du lieu de situation du bien. S'il s'agit d'un immeuble situé à l'étranger, mentionnez le pays et toute autre indication complémentaire ;
Superficie totale du bien immobiliers (bâti et dépendances) ;
Date d'acquisition ou de création de bien : date d'acquisition (acte) ou de construction.

5

Indiquez ici :

Nature et fraction des droits réels immobiliers. Il s'agit de biens pour lesquels le contribuable ne détienne pas la pleine propriété : indivision, usufruit, droit d'usage ou d'habitation...etc.

Cette colonne est réservée à la déclaration des biens bâtis à usage mixte. C'est-à-dire les biens utilisés en partie à usage professionnel (industriel, commercial, agricole ou artisanal) et en partie à usage privé.

6

Indiquez ici :

La fraction des biens utilisés à usage privé lesquels font l'objet de taxation à l'ISF.

Important : les biens bâtis à usage professionnel, inscrits à l'actif d'une activité, sont exclus de l'ISF.

7

Indiquez ici :

La valeur vénale du bien appréciée au **1^{er} janvier de l'année N**, en dinar algérien.

La valeur vénale des biens immobiliers bâtis est déterminée selon les tarifs de références fixés par l'administration fiscale, publiés sur le site web de la DGI : www.mfdgi.gov.dz.

8

Indiquez ici :Le montant global des valeurs **des biens bâtis**, détenus en Algérie.

NB : En cas de minoration ou insuffisance d'évaluation, les services fiscaux se réserve le droit de réévaluer ces biens conformément à la législation fiscale en vigueur.

E. Identification des biens non bâtis :

IMMEUBLES NON BATIS						
N° d'ordre	Nature du bien (2)	Adresse ou lieu de situation du bien	Superficie	Nature des droits réels détenus sur le bien (4)	Biens mixtes (fraction taxable) (5)	Valeur vénale en Dinars
1		2		3	4	5
Sous-total 2						6
Total annexe I (sous-totaux 1 et 2)						7

1

Indiquez ici :

Le numéro séquentiel des biens non bâtis et des droits réels s'y rattachant, possédés en Algérie ou à l'étranger.

2

Indiquez ici :

- Nature des biens non bâtis : terrains destinés à la construction, terrains agricoles, industriels, commerciaux **lorsqu'ils ne figurent pas à l'actif d'une activité.**
- Adresse du lieu de situation du bien. S'il s'agit d'un terrain situé à l'étranger, mentionnez le pays et toute autre indication complémentaire ;
- Superficie du terrain.

3

Indiquez ici :

Nature et fraction des droits réels se rattachant au bien non bâti. Il s'agit de terrains pour lesquels le contribuable ne détienne pas la pleine propriété : indivision, usufruit, droit d'usage...etc.

Cette colonne est réservée à la déclaration des biens non bâtis à usage mixte. C'est-à-dire les biens utilisés en partie à usage professionnel (industriel, commercial, agricole ou artisanal) et en partie à usage privé.

4

Indiquez ici :

La fraction des biens non bâtis utilisés à usage privé lesquels font l'objet de taxation à l'ISF.

Important : les biens à usage professionnel inscrit à l'actif d'une activité, sont exclus de l'ISF.

5

Indiquez ici :

La valeur vénale des biens non bâtis, appréciée au **1^{er} janvier de l'année N**, en dinar algérien.
La valeur vénale des biens immobiliers non bâtis est déterminée selon les tarifs de références fixés par l'administration fiscale, publiés sur le site web de la DGI : www.mfdgi.gov.dz.

6

Indiquez ici :Le montant global des valeurs **des biens non bâtis** détenus en Algérie.

7

Indiquez ici :Le montant global des valeurs **des biens bâtis et non bâtis** détenus en Algérie.

NB : En cas de minoration ou insuffisance d'évaluation, les services fiscaux se réserve le droit de réévaluer ces biens conformément à la législation fiscale en vigueur.

Déclaration G n° 37 -Annexe II

Série G N°37

ANNEXE n° II ACTIF - BIENS MOBILIERS

Nom et Prénom de l'intéressé (e) :	NIN :
--	-------------

BIENS MOBILIERS					
Véhicules automobiles particuliers d'une cylindrée supérieure à 2 000 cm ³ (Essence) et de 2200 cm ³ (Gas-oil), motorcycle d'une cylindrée supérieure à 250 cm ³ , yachts, bateaux de plaisance, avions de tourisme.					
Désignation	Marque	Modèle	Date d'acquisition	N° d'immatriculation	Valeur En DA
Sous-total 1				
Biens meubles tels que les objets d'art et les tableaux de valeur estimés à plus de 500 000 DA					
Désignation	Caractéristiques		Nombre		Valeur En DA
Sous-total 2				

F. Identification des véhicules, bateaux de plaisance et avions de tourisme :

ANNEXE n° II
ACTIF - BIENS MOBILIERS

Nom et Prénom de l'intéressé (e) : NIN : 1

BIENS MOBILIERS					
Véhicules automobiles particuliers d'une cylindrée supérieure à 2 000 cm ³ (Essence) et de 2200 cm ³ (Gaz-oil), motocycle d'une cylindrée supérieure à 250 cm ³ , yachts, bateaux de plaisance, avions de tourisme.					
Désignation	Marque	Modèle	Date d'acquisition	N° d'immatriculation	Valeur En DA
2			3		4
Sous-total 1					5

1

Indiquez ici :

- Le nom et prénom du contribuable. Pour les femmes mariées doivent indiquer leur nom de jeune fille.
- Le Numéro d'Identification Nationale (NIN).

2

Indiquez ici :

La désignation de la nature des véhicules et engins de transport. Il s'agit notamment :

- Des véhicules automobiles particuliers d'une cylindrée supérieure à 2000 cm³ (Essence) et de 2200 cm³ (Gaz oil) ;
- Des motocycles d'une cylindrée supérieure à 250 cm³ ;
- Des yachts et les bateaux de plaisance ;
- Des avions de tourisme.

3

Indiquez ici :

- La marque, le modèle du véhicule et engins de transport ;
- L'année d'acquisition ;
- Le numéro d'immatriculation du véhicule ou de l'engin de transport.

4

Indiquez ici :

La valeur des véhicules et engins de transport est exprimé en dinar algérien. Elle résulte de la déclaration estimative du contribuable (article 32.1.3^{ème} code de l'enregistrement).

5

Indiquez ici :

Le montant global des valeurs **des véhicules et engins de transport** détenus en Algérie.

NB : En cas de minoration ou insuffisance d'évaluation, les services fiscaux se réserve le droit de réévaluer ces biens conformément à la législation fiscale en vigueur.

G. Identification des objets d'art et tableaux de valeur :

Biens meubles tels que les objets d'art et les tableaux de valeur estimés à plus de 500 000 DA			
Désignation	Caractéristiques	Nombre	Valeur En DA
1		2	3
		Sous-total 2	4

1

Indiquez ici :

- Désignation de l'objet d'art ;
- Désignation du tableau dont la valeur est estimée à plus de 500.000 DA.

2

Indiquez ici :

Nombre des objets d'art et des tableaux

3

Indiquez ici :

La valeur des objets d'art et des tableaux est exprimé en dinar algérien. Elle résulte de la déclaration estimative du contribuable (article 32.1.3^{ème} code de l'enregistrement).

4

Indiquez ici :

Le montant global des valeurs **des objets d'art et des tableaux** détenus en Algérie.

NB : En cas de minoration ou insuffisance d'évaluation, les services fiscaux se réserve le droit de réévaluer ces biens conformément à la législation fiscale en vigueur.

H. Identification des Chevaux de course :

Chevaux de course		
Race	Nombre	Valeur En DA
1	2	3
	Sous-total 3	4

1

Indiquez ici :

La race des chevaux de course.

2

Indiquez ici :

Nombre de chevaux de course.

3

Indiquez ici :

La valeur des chevaux de course exprimé en dinar algérien. Elle résulte de la déclaration estimative du Contribuable (article 32.1.3^{ème} code de l'enregistrement).

4

Indiquez ici :

Le montant global des valeurs **des chevaux de course**, détenus en Algérie.

NB : En cas de minoration ou insuffisance d'évaluation, les services fiscaux se réserve le droit de réévaluer ces biens conformément à la législation fiscale en vigueur.

I. Identification des valeurs mobilières :

Valeurs mobilières à l'exclusion des parts sociales et actions		
Désignation	Société ou institution émettrice	Valeur En DA
1	2	3
	Sous-total 4	4
	Total annexe II (Sous-totaux 1 à 4)	5

1 Indiquez ici :

La nature des valeurs mobilières : titres, obligations, bons de caisse, OPCVM...etc.

Les parts sociales et actions de sociétés de personnes ou de société de capitaux ne sont pas concernés par l'ISF (Biens professionnels).

Toutefois, les parts ou actions de société ayant pour activité principale la gestion de leur propre patrimoine mobilier ou immobilier sont soumis à l'ISF.

2 Indiquez ici :

La Société où institution émettrice des titres de valeurs mobilières

3 Indiquez ici :

La valeur des valeurs mobilières est exprimée en dinars algérien. Elle résulte de la déclaration détaillée et estimative du contribuable (article 32.1.3^{ème} code de l'enregistrement).

4 Indiquez ici :

Le montant global des valeurs **des titres de valeurs mobilières**, détenus en Algérie.

5 Indiquez ici :

Le montant global des valeurs de **l'ensemble des biens mobiliers** détenus en Algérie (Véhicules, objets d'art et tableaux, chevaux de course et valeurs mobilières).

En cas de minoration ou insuffisance d'évaluation, les services fiscaux se réserve le droit de réévaluer ces biens conformément à la législation fiscale en vigueur

Déclaration G n° 37 -Page 2

III – DETERMINATION DE LA BASE IMPOSABLE	
1. ACTIF BRUT	
Désignation	Valeur en DA
- Valeur vénale des biens immobiliers bâtis et non bâtis et droits réels immobiliers ⁽⁵⁾ (Total annexe I)
- Valeur des biens mobiliers ⁽⁶⁾ (Total annexe II)
Total actif brut (A) :
2. PASSIF A DEDUIRE ^(*)	
Désignation	Valeur en DA
- Emprunts contractés auprès des institutions financières en rapport avec la construction, l'extension ou l'acquisition d'un bien immobilier
- Dettes grevant les biens mobiliers
- Autres dettes déductibles
Total passif (B) :
3. ACTIF NET (BASE IMPOSABLE)	
Désignation	Valeur en DA
Total actif net (A) - (B) :
IV – IMPOT EQUIVALENT A L'ISF ACQUITTE HORS D'ALGERIE ⁽⁷⁾	
Désignation	Valeur en DA
Montant de l'Impôt Sur la Fortune acquitté hors d'Algérie
J'atteste que les renseignements portés sur la présente déclaration sont exacts.	
A, le	Signature de l'intéressé [e]
<p>(*) Remarque : Pour être admis en déduction, les dettes et les emprunts contractés auprès des institutions financières pour la construction, l'extension ou l'acquisition de biens immobiliers ainsi qu'éventuellement, tout autre impôt équivalent à l'Impôt Sur la Fortune acquitté hors d'Algérie, doivent être dûment justifiés. Pour les dettes, il faut joindre à la présente déclaration, notamment, les éléments d'informations suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bien auquel est rattachée la dette ; - Désignation de l'institution financière ou autre créancier ; - Montant global de la dette et des intérêts s'y rattachant. 	
<p>⁽⁵⁾ La valeur vénale des biens immobiliers bâtis et non bâtis est déterminée selon les tarifs de références fixés par l'administration fiscale, publiés sur le site web de la DGI (www.mfdgi.gov.dz).</p> <p>⁽⁶⁾ La valeur des biens meubles est déterminée conformément aux dispositions de l'article 32 du code de l'enregistrement.</p> <p>⁽⁷⁾ Rubrique réservée aux personnes ayant acquitté, à l'étranger, un impôt équivalent à l'ISF.</p> <p>N.B : Un avis à payer vous sera transmis par l'administration fiscale, lequel précisera le montant et la date limite de paiement.</p>	

J. Détermination de la base imposable à l'ISF :

III - DETERMINATION DE LA BASE IMPOSABLE	
1 ACTIF BRUT	
Désignation	Valeur en DA
- Valeur vénale des biens immobiliers bâtis et non bâtis et droits réels immobiliers ⁽⁵⁾ (Total annexe I)	1.a
- Valeur des biens mobiliers ⁽⁶⁾ (Total annexe II)	1.b
Total actif brut (A) :	1.c
2 PASSIF A DEDUIRE (*)	
Désignation	Valeur en DA
- Emprunts contractés auprès des institutions financières en rapport avec la construction, l'extension ou l'acquisition d'un bien immobilier	2.a
- Dettes grevant les biens mobiliers	2.b
- Autres dettes déductibles	2.c
Total passif (B) :	2.d
3. ACTIF NET (BASE IMPOSABLE)	
Désignation	Valeur en DA
Total actif net (A) - (B) :	3

1

Prendre ici :

- 1.a.** Le montant global des valeurs vénales des immobiliers bâtis et non bâtis et des droits réels immobiliers (**Total annexe I**) ;
1.b. Le montant global des valeurs des biens mobiliers (**Total annexe II**).
1.c. Le total de l'actif brut des biens immobiliers et mobiliers.

2

Indiquez ici :

Les montants des éléments admis en déduction de l'ISF. Il s'agit notamment :

- 2.a.** Des emprunts contractés auprès des institutions financières, pour la construction, l'extension ou l'acquisition de biens immobiliers.
2.b. Des dettes grevant les biens mobiliers pour lesquelles il y a lieu de joindre les éléments d'informations suivants :
 - Bien auquel est rattachée la dette ;
 - Désignation de l'institution financière ou autre créancier ;
 - Montant global de la dette et des intérêts s'y rattachant.
2.c. Autres dettes déductibles telle que les impôt équivalent à l'Impôt Sur la Fortune acquitté hors d'Algérie, dûment justifiés.
2.d. Montant global des déductions.

NB. Les dettes et les emprunts doivent être dûment justifiés.

3

Indiquez ici :

Le montant de la base imposable à l'ISF lequel est égal à la différence positive entre le montant de l'actif brut des biens immobiliers et mobiliers (**Case 1.c**) et le total des déductions (**Case 2.d**).

K. Détermination de l'ISF :

IV – IMPOT EQUIVALENT A L'ISF ACQUITTE HORS D'ALGERIE (7)	
Désignation	Valeur en DA
Montant de l'Impôt Sur la Fortune acquitté hors d'Algérie	1

J'atteste que les renseignements portés sur la présente déclaration sont exacts.

A , le Signature de l'intéressé (e)

2

Cette case est réservée aux personnes ayant acquitté, à l'étranger, un impôt équivalent à l'ISF.

1

Indiquez ici :

Le montant de l'impôt sur la Fortune acquitté hors Algérie, exprimé en dinar algérien.

2

Indiquez ici :

Le lieu et la date du dépôt de la déclaration et procédez à sa signature.

La signature de la déclaration est une certification de l'exactitude des informations fournies.

Le service d'assiette procédera à la détermination du montant de l'ISF dû lequel sera notifié au contribuable, par voie d'un rôle individuel.

L'ISF doit être acquitté au plus tard le premier jour du 3^{ème} mois suivant celui de la mise en recouvrement du rôle.

Edition 2025

Direction Générale des Impôts

Tous droits réservés

Direction Générale des Impôts



**Immeuble Ahmed-François, cité Malki
Ben Aknoun, Alger, 16306**



mfdgi.gov.dz



contact_dgi@mf.gov.dz



(+213) 59 51 51

**Direction de la Communication
Et des Relations Publiques**